



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2019-056

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-05-20-013 - Arrête 2019 cpom 89 (12 pages) Page 4
- BFC-2019-05-28-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-253 portant non renouvellement d'autorisation d'activités de traitement du cancer au centre hospitalier Robert Morlevat à Semur-en-Auxois (FINESS EJ : 21 078 070 6 – FINESS ET : 21 098 769 9) (2 pages) Page 17

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-05-24-003 - Arrêté portant localisation et délimitation des UC et Sections d'IT en BFC 2019 (50 pages) Page 20

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- BFC-2019-01-24-008 - AR COMPLET EARL DESVAUX et FILS 2019 (2 pages) Page 71
- BFC-2019-01-28-010 - AR COMPLET EARL du SAULCIER 2019 29 (2 pages) Page 74
- BFC-2019-01-22-014 - AR COMPLET EARL HARDOIN 2019 16 (2 pages) Page 77
- BFC-2019-01-31-007 - AR COMPLET GAEC de VAUPITRE 2019 2 (2 pages) Page 80
- BFC-2019-01-23-009 - AR COMPLET GAEC GILLOT 2019 20 (2 pages) Page 83
- BFC-2019-01-28-011 - AR COMPLET GORCE Romain 2019 26 (2 pages) Page 86
- BFC-2019-01-29-021 - AR COMPLET GRIES Aymeric 2019 30 (2 pages) Page 89
- BFC-2019-01-30-019 - AR COMPLET MOREAU GREGORY 2019 27 (4 pages) Page 92
- BFC-2019-01-24-009 - AR COMPLET NEZONDET Sylvain 2019 25 (2 pages) Page 97
- BFC-2019-01-24-010 - AR complet PIGOT Pierrick (2 pages) Page 100
- BFC-2019-01-24-011 - AR COMPLET ROUSSEAU B et CH (2 pages) Page 103
- BFC-2019-01-28-012 - AR COMPLET ROUSSELLE Muriel 2019 1 (4 pages) Page 106
- BFC-2019-01-24-012 - AR COMPLET SCEV DOMAINE du CHARDONNAY 2019 17 (2 pages) Page 111

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2019-02-05-006 - AR valant autorisation d'extension de capacité d'un atelier Hors-Sol au GAEC LE RUCHER DE LA BRECHE de Saint-Bresson (1 page) Page 114
- BFC-2019-02-05-007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Paul GRANDGUILLAUME de La Proiselière et Langle (2 pages) Page 116
- BFC-2019-02-04-007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC DE L'ETELINE de Senoncourt (2 pages) Page 119

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-06-03-006 - Arrêté n° 2019-181-B portant modification partielle de la composition du Comité régional de l'Enseignement Agricole (CREA) de Bourgogne-Franche-Comté. (2 pages) Page 122
- BFC-2019-06-04-001 - Arrêté portant approbation du règlement type gestion (RTG) applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Franche-Comté (7 pages) Page 125

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-027 - CHAROLLES, cloche de 1692 ; (1 page)	Page 133
BFC-2019-05-13-014 - CHÂTELLENOT, cloche de 1503 et cloche de 1739 ; (2 pages)	Page 135
BFC-2019-05-27-026 - COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, cloche de 1722 ; (1 page)	Page 138
BFC-2019-05-27-025 - DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, coffres aux saintes huiles ; (1 page)	Page 140
BFC-2019-05-27-024 - ÉPINEUIL, cloche de 1764 ; (1 page)	Page 142
BFC-2019-05-13-013 - FLACEY, cloche de 1687 et cloche de 1733 (3 pages)	Page 144
BFC-2019-05-27-022 - FONCINE-LE-BAS, calice ; (1 page)	Page 148
BFC-2019-05-27-023 - FONCINE-LE-BAS, calice ; (1 page)	Page 150
BFC-2019-05-13-012 - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, tableau et son cadre "La descente de croix" ; (2 pages)	Page 152
BFC-2019-05-27-021 - LA MARRE, ciboire, ciboire des malades ; (1 page)	Page 155
BFC-2019-05-13-011 - LAROCHEMILLAY, calice et sa patène ; (2 pages)	Page 157
BFC-2019-05-27-020 - LES DEUX FAYS, ciboire aux malades ; (1 page)	Page 160
BFC-2019-05-27-019 - LUGNY-LÈS-CHAROLLES, cloche de 1611 ; (1 page)	Page 162
BFC-2019-05-27-018 - MIGNOVILLARD, croix de procession ; (1 page)	Page 164
BFC-2019-05-27-017 - NANCE, ostensor ; (1 page)	Page 166
BFC-2019-05-13-010 - NEUVY-SUR-LOIRE, cloches de 1529, de 1666 et de 1901 (2 pages)	Page 168
BFC-2019-05-13-008 - NEVERS, cloche de 1439, ses accessoires dont son marteau tréflé ; (2 pages)	Page 171
BFC-2019-05-13-009 - NEVERS, cloche de 1820 ; (2 pages)	Page 174
BFC-2019-05-27-015 - PARAY-LE-MONIAL, cloche de 1753 ; (1 page)	Page 177
BFC-2019-05-27-014 - PERCENEIGE, cloche à main de 1733 ; (1 page)	Page 179
BFC-2019-05-27-013 - PIMORIN, ciboire, Jean-Denis Thiébaud (1767-1833) (1 page)	Page 181

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-05-001 - Arrêté n° 19-123 BAG fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives. (4 pages)	Page 183
---	----------

Rectorat

BFC-2019-05-23-005 - Arrêté du 23 mai 2019 relatif à la carte des langues étrangères-académie de Dijon (4 pages)	Page 188
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-20-013

Arrete 2019 cpom 89

programmation de la contractualisation pluri annuelle des ESMS dans le département de l'Yonne

ARRETE ARSBFC/DA/2019-042

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des Etablissements et Services Médico-Sociaux en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et sous compétence propre ARS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'YONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2019-005 du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Mme la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne ;

ARRETENT

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe et sous compétence propre ARS est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de l'Yonne et les ESMS sous compétence propre ARS qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 – L'ensemble des Etablissements et Services Médico-Sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Yonne doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Registre des Actes Administratifs du Département de l'Yonne.

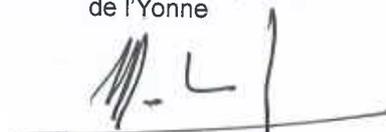
A Dijon, le 20 mai 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



Patrick GENDARUD

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et compétence propre ARS

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Compétence	Date d'effet
2019	APEIS	890000714	FAM LES CHAMPS BLANCS JOIGNY	890006612	PH	ARS/CD	01/01/2019
			FOYER LES CHENES BERTINS	890972748	PH	ARS	
			CME LES OLIVIER SENS	890001878	PH	ARS	
			IME STE BEATE SENS	890002355	PH	ARS	
			MAS LES AMANDIERS COURTOIS/YONNE	890006547	PH	ARS	
			SESSAD APEIS	890009145	PH	ARS	
	ASSOCIATION SAINT VALERIE en attente	CH AVALLON	890001035 890000409	EHPAD SAINT VALÉRIEN "LE BOIS JOLI"	890971302	PA	ARS/CD
				EHPAD LA MORLANDE	890002637	PA	ARS/CD
	ACIS France ASSOC DU CANTON DE PONT/YONNE	CH JOIGNY	590035762 890970841 890000417	SSIAD AVALLON CH	890974041	PA	ARS
				EHPAD CHEROY Abbé Chairron	890002678	PA	ARS/CD
				SSIAD PONT/YONNE SERGINES	890972383	PA	ARS
				EHPAD JOIGNY CH	890002645	PA	ARS/CD
	CH SENS	890970569	EHPAD JOIGNY CH	SSIAD JOIGNY CH	890972706	PA	ARS
				EHPAD CH SENS RESIDENCE DE L'ETOILE	890970577	PA	ARS/CD
	HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE	EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES	890000466 890000615 890005309 890000847 890000128 890001183	EHPAD VILLENEUVE HOPITAL LOCAL	890971682	PA	ARS/CD
				EHPAD VILLENEUVE "LES RIVES D'YONNE"	890005879	PA	ARS/CD
SSIAD VILLENEUVE CH ROLAND BONNION				890971674	PA	ARS	
EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES				890002215	PA	ARS/CD	
EHPAD D'ARCES DILO				890005358	PA	ARS/CD	
EHPAD TANLAY				890002751	PA	ARS/CD	
EHPAD POURRAIN				890000110	PA	ARS/CD	
EHPAD VILLENEUVE LA GUYARD LES PLATANES				890972441	PA	ARS/CD	
EHPAD RESIDENCE LE CEDRE				890974611	PA	ARS/CD	
EHPAD SAVIGNY SUR CLAIRIS				890972433	PA	ARS/CD	
SA ORPEA (second semestre)	SA DOUCE FRANCE SANTE (second semestre)	750832701 920018918	EHPAD PARON	890973035	PA	ARS/CD	
			EHPAD LE SAULE	890007768	PA	ARS/CD	
SA LES OPALINES AUXERRE	SA CHARLES DE FOUCAULD TOUCY	210007118 890001548	EHPAD LAVAU	890974637	PA	ARS/CD	
			EHPAD AUXERRE "LES OPALINES"	890974587	PA	ARS/CD	
CHARLES DE FOUCAULD TOUCY	ESAT Aillant s/Tholon	890001548	SAMSAH "Charles de Foucauld"	890005929	PH	ARS/CD	
			ESAT Aillant s/Tholon	890007784	PH	ARS	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et compétence propre ARS

ESPERANCE YONNE	890008105	FAM LES BOISSEAUX MONETEAU	890972367	PH	ARS/CD
		ESAT Boisseaux Espérance Yonne	890008816	PH	ARS
EPMS SAINT GEORGES SUR BAULCHE	890000060	SESSAD SAINT GEORGES SUR BAULCHE	890008162	PH	ARS
		ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE	890008170	PH	ARS
		IME LES CLAIRES ANNEES GUERCHY	890000367	PH	ARS
		IME LE MAIL SENS	890000375	PH	ARS
		ESAT APAJH SENS	890002538	PH	ARS
		SESSAD YONNE NORD SENS	890007958	PH	ARS
		ITEP THEIL SUR VANNE	890008246	PH	ARS
		SAMSAH APAJH SENS	890005978	PH	ARS/CD
		EHPAD TONNERRE CH	890971633	PA	ARS/CD
CH TONNERRE	890000433	SSIAD TONNERRE	890971989	PA	ARS
		FOYER D'HEBERGEMENT SPÉCIALISÉ TONNERRE	890971666	PH	ARS/CD
EHPAD BRIENON S/ARMANCON J. NORMAND	890001126	FAM JOSEPHINE NORMAND	890971807	PH	ARS/CD
		EHPAD BRIENON S/ARMANCON J. NORMAND	890972037	PA	ARS/CD
MDR ET DE CURE DE L'YONNE AUXERRE	890001159	EHPAD AUXERRE MR DÉPARTEMENTALE	890972227	PA	ARS/CD
		FAM LES MIMOSAS AUXERRE	890008949	PH	ARS/CD
		EHPAD THIZY	890000490	PA	ARS/CD
		EHPAD L'ISLE SUR SEREIN	890002157	PA	ARS/CD
		SSIAD L'ISLE SUR SEREIN	890971765	PA	ARS
		EHPAD NOYERS/SEREIN	890002165	PA	ARS/CD
ASSOCIATION RICHES HOMMES	890001324	EHPAD - RESIDENCE BOIS LANCY	890973118	PA	ARS/CD
EHPAD COURSON-LES-CARRIERES	890000540	EHPAD COURSON-LES-CARRIERES	890002140	PA	ARS/CD
EHPAD CHATEL CENSOIR "LA CHATONNIERE"	890006554	EHPAD CHATEL CENSOIR "LA CHATONNIERE"	890002660	PA	ARS/CD
EHPAD COULANGES SUR YONNE	890000532	EHPAD COULANGES S/YONNE STE CLOTILDE	890002132	PA	ARS/CD
ASSENTRAIDE POLIOS ET HAND	750810533	EHPAD LAINSECO	890000284	PA	ARS/CD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNELOIS	890007875	EHPAD SEIGNELAY "RESIDENCE COLBERT"	890007883	PA	ARS/CD
MAISON DE RETRAITE	890000623	EHPAD VERMENTON	890002223	PA	ARS/CD
EHPAD RESIDENCE LE HAMEAU	890001233	EHPAD RESIDENCE LE HAMEAU	890972730	PA	ARS/CD
DOMINICAINES DE LA PRESENTATION	890008733	EHPAD RESIDENCE ST CHARLES	890970064	PA	ARS/CD
SARL KEL	890001076	EHPAD RESIDENCE LES FORGES	890971542	PA	ARS/CD
MIR ST FLORENTIN	890000458	EHPAD "LES HORTENSIAS"	890002090	PA	ARS/CD
EHPAD RESIDENCE LES COTEAUX	890000771	RESIDENCE DES COTEAUX - EHPAD	890002447	PA	ARS/CD
CAISSES EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	750000218	EHPAD - RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS	890973019	PA	ARS/CD
		EHPAD ST GEORGES/BAULCHE "LE VILLAGE"	890972870	PA	ARS/CD
SA CLOS STCLEMENT	250018173	EHPAD KORIAN VILLA D'AZON	890974116	PA	ARS/CD
UNA ASSAD CANTON DE BLENEAU	890970668	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BLENEAU	890008931	PA	ARS/CD
		SPASAD BLENEAU	890007941	PA	ARS/CD
ASSOCIATION UNA JOIGNY CHARNY	890007057	SPASAD CHARNY	890973522	PA	ARS/CD

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et compétence propre ARS

SENS OFFICE SECOURS SENS	890001134	SSIAID SENS	890972060	PA	ARS
ASSOCIATION RESIDENCE ST LOUP BRIENON	890000920	EHPAD BRIENON S/ARMANCON ST LOUP	890970023	PA	ARS/CD
SARL "GROUPE PAVONIS SANTE"	770000859	EHPAD CHAPELLE S/OREUSE "LA POMMERAIE"	890974686	PA	ARS/CD
EURL PRIEUR DE LA CÔTE D'OR	890004849	RESIDENCE- EHPAD VERMIGLIO	890002728	PA	ARS/CD
EHPAD SAINT FARGEAU	890000607	EHPAD JOIGNY PRIEUR	890970031	PA	ARS/CD
EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	890000763	EHPAD SAINT FARGEAU	890002199	PA	ARS/CD
CONGREG SOEURS CHARITE NEVERS	580781193	EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	890002421	PA	ARS/CD
EHPAD RAVIERES	890000599	SSIAID ST SAUVEUR EN PUISAYE	890975469	PA	ARS
EHPAD D'ANCY	890001118	EHPAD SENS NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	890975683	PA	ARS/CD
ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	890001118	EHPAD CAMILLE RIZIER	890002181	PA	ARS/CD
CCAS DE CHABLIS	890000813	EHPAD ANCY LE FRANC	890972011	PA	ARS/CD
		EHPAD ST FRANCOIS	890002694	PA	ARS/CD
	890971310	EHPAD CHABLIS "DE LA BRETAUCHE"	890970270	PA	ARS/CD
		SSIAID SAINT-FLORENTIN	890972698	PA	ARS
FED DEP ASSOC D'AIDE A DOMICILE	890972698	SSIAID VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	890974058	PA	ARS
		SSIAID VERMENTON	890974108	PA	ARS
CHS AUXERRE	890000052	FAM RESIDENCE GIRARD DE ROUSSILLON	890970015	PH	ARS/CD
ASSOCIATION RAVIEROISE AIDE HANDICAPES	890001332	ESAT RAVIERES	890973159	PH	ARS
		SAMSAH RAVIERE	890009244	PH	ARS/CD
ASSOCIATION "FOYER ADULTES HANDICAPÉS"	890973183	ESAT ISLE SUR SEREIN	890007925	PH	ARS
		SAMSAH L'ISLE SUR SEREIN	890001829	PH	ARS/CD
CENTRE DE L'ORVAL LIXY	890001555	FAM DE L'ORVAL LIXY	890974090	PH	ARS/CD
ASSOCIATION FRANCAISE DE PEDAGOGIE CURATIVE	890000201	IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT	890000359	PH	ARS
SARL RÉSIDENCE FLORE	890001050	EHPAD ST AGNAN RESIDENCE FLORE	890971526	PA	ARS/CD
EHPAD CHAMPCEVRAIS	890000508	EHPAD CHAMPCEVRAIS	890002124	PA	ARS/CD
		FAM L'EVEIL DU SCARABEE SAINT PRIVÉ	890973530	PH	ARS/CD
ASSOCIATION MAILLY CASTEL ENTRAIDE	890001167	EHPAD MAILLY-LE-CHATEAU CLUB G-DIREZ	890972375	PA	ARS/CD
ASSOCIATION AIDE VIEILLARDS FAMILLES	890000185	EHPAD GUILLON	890000276	PA	ARS/CD
SARL LES JOLIS BOIS	890001282	EHPAD APOIGNY LES JOLIS BOIS	890973043	PA	ARS/CD
RESIDENCE D'AUTOMNE	890008741	EHPAD CHAMPS/YONNE "RES. D'AUTOMNE"	890002652	PA	ARS/CD
ASSOCIATION ASPHAC	890001340	EHPAD LE CLOS DES CHEVAINAIS	890973407	PA	ARS/CD
EHPAD L DELET	890000581	EHPAD PONT S/YONNE	890002173	PA	ARS/CD
EHPAD ST JULIEN DU SAULT	890000664	EHPAD ST JULIEN DU SAULT	890002272	PA	ARS/CD
EHPAD MIGNENNES "LES MIGNOTTES"	890000698	EHPAD MIGNENNES "LES MIGNOTTES"	890002330	PA	ARS/CD
		SSIAID MIGNENNES	890972417	PA	ARS
EHPAD DE CHARNY	890000656	EHPAD DE CHARNY	890002256	PA	ARS/CD
ASSOCIATION DU FOYER RES PA COULANGE	890000805	EHPAD M. VILLATTE	890002686	PA	ARS/CD
FED DEP ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE	890001225	SSIAID COULANGES LA VINEUSE	890974629	PA	ARS
		SSIAID SEIGNELAY LIGNY LE CHATEL	890972680	PA	ARS

2021

01/01/2022

01/01/2021

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et compétence propre ARS

2022	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	FAM PROF M GENTILINI VILLENEUVE/YONNE	890002819	PH	ARS/CD
			EHPAD AILLANT S/THOLON	890972508	PA	ARS/CD
	APF	750719239	SSIAD TOUCY-AILLANT SUR THOLON	890973175	PA	ARS
			SAMSAH APF	890008964	PH	ARS/CD
	ADAPT	930019484	ESAT APF MONETEAU	890005259	PH	ARS
			CENTRE DE PREORIENTATION	890006828	PH	ARS
			CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	890000391	PH	ARS
	Mutualité Française Bourguignonne	210781266	EHPAD LIGNY LE CHATEL	890002702	PA	ARS/CD
			EHPAD AUXERRE "LES CLAIRIONS"	890000482	PA	ARS/CD
	CENTRE GÉRONTOLOGIQUE	890001068	SPASAD Atom	890971294	PA	ARS/CD
	EPMS CHENEY	890000854	EHPAD PERRIGNY	890004229	PA	ARS/CD
			ESAT CHENEY	890003551	PH	ARS
	EPMS DU TONNERROIS	890000680	SESSAD TONNERROIS CHABLISIEN TONNERRE	890001928	PH	ARS
			IME DU TONNERROIS TONNERRE	890002314	PH	ARS
			CAMSP SENS	890007693	PH	ARS/CD
			CAMSP MIGENNES	890972243	PH	ARS/CD
			CAMSP AUXERRE	890971773	PH	ARS/CD
	PEP 89	890000078	CMPP AUXERRE	890000045	PH	ARS
			CMPP MIGENNES	890003627	PH	ARS
			SESSAD HM ST GEORGES SUR BAULCHE	890007859	PH	ARS
			IESHA P CURIE AUXERRE	890971245	PH	ARS
			SESSAD-SSEFIS AUXERRE	890973126	PH	ARS
			IME AUXERRE	890008311	PH	ARS
			MAS LA CERISAIE AUGY	890008345	PH	ARS
			ESAT CEDAITRA -EPNAK - Auxerre	890008352	PH	ARS
	ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER	910808781	CME LES PETITS PRINCES AUXERRE	890008410	PH	ARS
			IME CENTRE DES ILES AUXERRE	890008337	PH	ARS
			IME LE CHATEAU VINCELLES	890008360	PH	ARS
			IME LES FERREOLS ST FARGEAU	890008386	PH	ARS
			SESSAD MULTIHANDICAP AUXERRE	890006018	PH	ARS
			FAM FERME DE BOURON CHAMPCEVRAIS	890006646	PH	ARS/CD

01/01/2024

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-28-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-253 portant non renouvellement d'autorisation d'activités de traitement du cancer au centre hospitalier Robert Morlevat à Semur-en-Auxois (FINESS EJ : 21 078 070 6 – FINESS ET : 21 098 769 9)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-253 portant non renouvellement d'autorisation d'activités de traitement du cancer au centre hospitalier Robert Morlevat à Semur-en-Auxois (FINESS EJ : 21 078 070 6 – FINESS ET : 21 098 769 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, R.6122-25,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds pour la Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la lettre d'injonction du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juillet 2018 à déposer un dossier de renouvellement d'autorisation pour l'activité de chirurgie des cancers relative aux pathologies digestives,

VU la demande présentée le 30 novembre 2018 par le centre hospitalier Robert Morlevat à Semur-en-Auxois sollicitant l'autorisation de renouvellement suite à injonction de l'activité de chirurgie des cancers relative aux pathologies digestives,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 15 mars 2019,

CONSIDERANT le nombre d'implantations dans la zone de planification sanitaire de Côte-d'Or inscrites aux objectifs quantifiés du SRS-PRS 2018-2023, pour les activités de chirurgie des cancers hors soumis à seuil et de chirurgie des cancers relatives aux pathologies digestives,

CONSIDERANT que le niveau d'activité de chirurgie des cancers relative aux pathologies digestives est inférieur au seuil minimal d'activité défini par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de traitement du cancer,

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ainsi que les critères d'agrément de l'INCa ne sont pas satisfaits, notamment au regard des critères suivants :

- la participation des chirurgiens aux réunions de concertation pluridisciplinaire, point qui avait déjà fait l'objet d'une réserve lors de la visite de conformité du 21 décembre 2010,
- la traçabilité des réunions de concertation pluridisciplinaires dans les dossiers patients,
- la remise du programme personnalisé de soins aux patients,

CONSIDERANT que les interventions relevant de la chirurgie des cancers réalisées dans le cadre de l'urgence sur le site de Semur peuvent continuer à être assurées, conformément à l'article R.6123-91 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de l'activité de chirurgie des cancers relative aux pathologies digestives au centre hospitalier Robert Morlevat à Semur-en-Auxois, dont le siège social est situé 3 avenue Pasteur 21140 SEMUR EN AUXOIS, n'est pas renouvelée à compter de l'échéance de l'autorisation en cours, soit au 9 juillet 2019.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 MAI 2019

Le directeur général

Pierre PRIBILE

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-24-003

Arrêté portant localisation et délimitation des UC et
Sections d'IT en BFC 2019

*Localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail en
Bourgogne Franche-Comté en 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté régional n° 16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté en date du 12 mars 2019 est abrogé.

Article 2 - La localisation et la délimitation des unités de contrôle sont fixées conformément à l'annexe jointe.

Article 3 - Afin de prévenir le risque particulier lié à l'amiante, a été créé un réseau des risques particuliers composé de 5 agents de contrôle désignés parmi les unités de contrôle et de 2 ingénieurs de prévention afin d'assurer dans la région un appui aux unités de contrôle départementales et interdépartementales ou de mener des actions régionales.

Article 4 - 2 unités régionales de contrôle ont été créées :

- L'Unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI)
- L'Unité régionale d'appui et de contrôle pour les activités de transport et compétence exclusive pour le suivi et le contrôle de la SNCF (URAC-TR)

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter du 24 mai 2019.

Article 6 - Les responsables d'unité territoriale du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Haute Saône, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Nièvre, de l'Yonne et le chef du pôle Travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 24 mai 2019

Le Directe de Bourgogne Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Délimitation des champs de compétence (géographiques et par secteurs d'activité) des unités de contrôle et des sections d'inspection

Côte d'Or : 17 sections

Annexe 1 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U01

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ATHEE, FRANXAULT, PAGNY-LE-CHATEAU, AUBIGNY-EN-PLAINE, GROSBOIS-LES-TICHEY, PONCEY-LES-ATHEE, AUXONNE, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, PONT, BILLEY, LABRUYERE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, BONNENCONTRE, LANTHES, SAINT-SEINE-EN-BACHE, BOUSSELANGE, LAPERRIERE-SUR-SAONE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, BRAZEY-EN-PLAINE, LES MAILLYS, SAINT-USAGE, CHAMBLANC, LONGVIC (liste voies ci-dessous), SAMEREY, CHAMPDOTRE, LOSNE, SOIRANS, CHARREY-SUR-SAONE, MAGNY-LES-AUBIGNY, TICHEY, ECHENON, MAGNY-MONTARLOT, TILLENAY, ESBARRES, MONTAGNY-LES-SEURRE, TRECLUN, FLAGEY-LES-AUXONNE, MONTOT, TROUHANS, FLAMMERANS, PAGNY-LA-VILLE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS ROTIN, DIJON et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Longvic

Toutes les voies de LONGVIC à l'exception des voies suivantes :

Rue Colbert ; rue Lavoisier ; boulevard ; rondpoint, rue et chemin de Beauregard ; boulevard Eiffel et l'allée du 22 juillet 1993.

Voies de DIJON

RUE ADOLPHE WILLETTE, RPT EDMOND MICHELET, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE EDOUARD ESTAUNIE, RUE ANTOINE DE MAERLE, RUE ERNEST BAILLY, RUE ANTOINE LE MOITURIER, RUE FELIX TISSERAND, RUE ARTHUR DERROYE, RUE FELIX VIONNOIS, RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE AUGUSTIN COLLOT, RUE GAMBETTA, RUE BASSANO, CRS GENERAL DE GAULLE, RUE BORDOT, IMP GUENOT, RUE BRILLAT SAVARIN, RUE HENRI RABAUD, RUE CHANOINE COLLETTE, PL JACQUES PREVERT, RUE CHARLES DUMONT, AV JEAN BAPTISTE GREUZE, RUE CHARLES RONOT, RUE JEAN RENOIR, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE JEANNIOT, RUE CHEVREUL, BD JOHN KENNEDY, RUE CLAUDE ATTIRET, RUE JOSEPH MILSAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE JOSEPH TOURNOIS, RUE DAUBENTON, RUE JULES MAREY, RUE DE CRONSTADT, RUE JULES MASSENET, RUE DE L ELECTRICITE, LE CASTEL, RUE DE L INDUSTRIE, RUE, LE NOTRE, RUE DE LA CHAPELLE ST LOUIS, LES MOULINS, CHE DE LA COLOMBIERE, LES ROTONDES, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE LOUIS CAILLETET, RUE DE LA NOUE, RUE LOUIS JOUVET, RUE DE LONGVIC, ALL MARIE NOEL, PL DES BLANCHISSERIES, RUE MAURICE RAVEL, RUE DES FRERES COLIN, RUE MOREL RETZ, RUE DES GAULOIS, RUE MOZART, RUE DES LILAS, RUE NEUVE BERGERE, RUE DES MOULINS, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAM, BD DES PEYVETS, RUE DES NORMALIENS FUSILLES ET DE LEURS CAMARADES, RUE DES PRINCES DE CONDE, PARC DE LA COLOMBIERE, RUE DES ROTONDES, RUE PAUL CAZIN, IMP DIMANCHE PRIMARD, RUE PHILIPPE GENREAU, RUE DU CARROUSEL, RUE PIERRE DE SAINT JACOB, RUE DU GOUJON, RUE PIERRE THEVENOT, RUE DU MAROC, RUE RENE FLEUTELLOT, RUE DU MIDI, FG SAINT PIERRE, CRS DU PARC, IMP SAINT PIERRE, PAS DU PARC, RUE THEOPHILE FOISSET, RUE DU PETIT BERNARD, RUE VIOLETT LE DUC, BD EDME NICOLAS MACHUREAU,

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AGENCOURT, CORGENGOUX, MEURSANGES, ALOXE-CORTON, CORGOLOIN, MONTMAIN, ARGILLY, GERLAND, POUILLY-SUR-SAONE, AUVILLARS-SUR-SAONE, GLANON, PREMEAUX-PRISSEY, BAGNOT, JALLANGES, QUINCEY, BEAUNE (liste voies ci-dessous) LABERGEMENT-LES-SEURRE, RUFFEY-LES-BEAUNE, BROIN, LADOIX-SERRIGNY, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, CHAUX, LE CHATELET, SEURRE, CHEVIGNY-EN-VALLIERE, LEVERNOIS, TRUGNY, CHIVRES, LONGVIC (liste voies ci-dessous) VIGNOLES, CHOREY-LES-BEAUNE, MAGNY-LES-VILLERS, VILLERS-LA-FAYE, COMBERTAULT, MAREY-LES-FUSSEY, VILLY-LE-MOUTIER, COMBLANCHIEN, MARIGNY-LES-REULLEE, CORBERON, MEUILLEY

BEAUNE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

ANCIENNE ROUTE DE BOUZE, ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND GOUFFE, PL AU BEURRE, RUE AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE AUGUSTE SIREDEY, AUX COUCHERIAS, RUE AVID, RUE BARBERET, RUE BELLE CROIX, BLANCHE FLEUR, PL CARNOT, RUE CARNOT, IMP CASSIOPEE, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES CLOUTIER, AV CHARLES JAFFELIN, RUE CHARLES MONNOT,

RUE CHARLES ROLLET, CHATELAINE, RUE CLEMENT ADER, CLOS DU ROI, RUE COLETTE, COU DU PARLEMENT DE BOURGOGNE, COUR DES CHARTREUX, RUE D ALSACE, RUE D ENEER, CHE DE BATAUT, AV DE BENSHEIM, FG DE BOUZE, RTE DE BOUZE, AV DE L AIGUE, IMP DE L AIGUE, CHE DE L ECU, RUE DE L ENFANT, RUE DE L HERMINETTE, RUE DE L HOTEL DE VILLE, RUE DE L HOTEL DIEU, IMP DE L OUILLETTE, RUE DE L OUVREE, CHE DE LA BOUDE LIEVRE, RUE DE LA BOUZAISE, RUE DE LA CALIFORNIE, RUE DE LA CHARPEIGNE, CHE DE LA CHATELAINE, CHE DE LA CHAUME, REMP DE LA COMEDIE, CHE DE LA CREUZOTTE, RUE DE LA DOLOIRE, CHE DE LA GDE CHATELAINE, RUE DE LA GOUETTE, IMP DE LA GOUZOTTE, PL DE LA HALLE, ALL DE LA JOCONDE, CHE DE LA MALADIERE, RUE DE LA MEILLE, IMP DE LA PLANE, CHE DE LA POMME DE PIN, CHE DE LA PTE CHATELAINE, AV DE LA REPUBLIQUE, AV DE LA RESISTANCE, AV DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, CHE DE LA SOURCE, RUE DE LA VRILLE, RUE DE LORRAINE, RTE DE POMMARD, ALL DE ROCHETIN, FG DE SAINT MARTIN, RTE DE SAVIGNY, CHE DE SAVIGNY PAR MONTAGNE, RUE DE SCEAUX, RUE DES 100 VIGNES, CHE DES AMANDIERS, RUE DES AUMONES, ALL DES BLANCHES FLEURS, RUE DES BLANCHES FLEURS, ALL DES BOICHES, IMP DES BRESSANDES, RUE DES BRESSANDES, ALL DES CAPUCINS, CHE DES CARRIERES, CRS DES CHARTREUX, RUE DES CHAZEUX, IMP DES CHILENES, CHE DES CIGALES, TRA DES COMPAGNONS, ALL DES COUCHERIAS, CHE DES CRAS, RUE DES ECUREUILS, RUE DES FEVES, RUE DES GRANDS JARDINS, ALL DES GRILLONS, RUE DES LEVEES, SEN DES LEVEES, RUE DES MARCONNETS, CHE DES MARIAGES, ALL DES MONDES RONDES, CHE DES MONSNIERES, CHE DES MONTBATOIS, CHE DES MONTCHOTS, IMP DES MURIERS, RUE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, RUE DES PERRIERES, ALL DES PIERRES BLANCHES, IMP DES PIERRES BLANCHES, RUE DES PIERRES BLANCHES, ALL DES PINS BRULES, RUE DES PREVOLES, RUE DES PREVOLLES, CHE DES RATES, RUE DES ROLES, IMP DES SEUREY, AV DES STADES, CHE DES TEURONS, CHE DES TILLEULS, RUE DES TONNELIERS, CHE DES TOPES BIZOT, ALL DES TREZELEURS, CHE DES TUVILAINS, CHE DES VACHES, RUE DES VEROTTES, RUE DES VIGNES, ALL DES VILLAS FONDET, CHE DESSUS DES BRESSANDES, RUE DEVEVEY, RUE DU 19 MARS 1962, AV DU BATAILLON DE LA GARDE, RUE DU CHATEAU, CHE DU CIEL, RUE DU CLAIR MATIN, CHE DU CLOS DE LA FEGUINE, RUE DU CLOS DES CAPUCINS, CHE DU CLOS DU ROI, PL DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DU ROY, IMP DU CLOS MAIRE, RUE DU CLOS POTHIER, IMP DU CLOS SAINT JEAN, IMP DU CLOS ST JEAN, RUE DU COLLEGE, PL DU CONSEIL, SEN DU DAHUT, CHE DU DESSUS DES BRESSANDES, RUE DU DEUXIEME CUIRASSIERS, ALL DU DOCTEUR BOULEY, RUE DU DOCTEUR BOULEY, PL DU DOCTEUR JORROT, RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE, RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN, RUE DU FESSOU, CRS DU GENET, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT BATOIS, RUE DU MORVAN, AV DU PARC, IMP DU PIGEOU, CHE DU PRESSOIR, RUE DU REMPART DES LIONS, ALL DU ROND POINT, RUE DU TRAVAIL, RUE DU TRIBUNAL, RUE E CAUCAL, IMP EDOUARD DARVIOT, RUE EDOUARD FRAISSE, RUE EDOUARD JOLY, RUE EDOUARD MANET, RUE ELISE DELAROCHE, RUE EMILE LABET, EN GENET, ESP DE LA VIERGE, PL ETIENNE JULES MAREY, IMP EUGENE SPULLER, RUE EUGENE SPULLER, RUE F VAILLANT, PL FELIX ZIEM, PL FLEURY, RUE FRANCOIS GERMAIN, RUE GANDELLOT, PL GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES GUYNEMER, AV GUIGONE DE SALINS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE H LAMBERT, RUE HENRI LAMBERT, RUE HIPPOLYTE MICHAUD, RUE IRA LOUIS REEVES, RUE IZEMBART, RUE JACQUES GERMAIN, RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE, RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER, RUE JEAN BELIN, RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JOSEPH PETASSE, SQ JOSEPH PETASSE, RUE JULES MURATIER, RUE JULES NOIROT, LA MONTAGNE, LES CHAMPS BERBIS, LES CHILENES, LES MALADIERES, LES PIERRES BLANCHES, LES PREVOLES, RUE LOUIS DELARUE, RUE LOUIS VERY, RUE MAIZIERES, BD MARECHAL FOCH, PL MAREY, RUE MAREY, RUE MARIE FAVART, ALL MARYSE BASTIE, RUE MAUFOUX, RUE MAURICE EMMANUEL, BD MAXIME LECOUVREUR, RUE MIMEUR, PL MONGE, RUE MONGE, PL MORIMONT, RUE MORIMONT, RUE MOZART, RUE MURAILLES CHARRIERES, RUE NICOLAS ROLLIN, IMP NOTRE DAME, PL NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE OUDOT, RUE PARADIS, RUE PASUMOT, RUE PAUL BON, AV PAUL BOUCHARD, RUE PAUL BOUCHARD, RUE PAUL CHANSON, RUE PAUL D IVRY, RUE PAUL DELABORDE, RUE PAUL LANEYRIE, PETITE PLACE CARNOT, PETITE RUE SAINT NICOLAS, RUE PIERRE BLINE, RUE PIROT, RUE POTERNE, PROMENADE DES BUTTES, PTE RUE DES ROLES, REM DE L HOTEL DIEU, REM MADELEINE, REMP DES DAMES, REMPART SAINT JEAN, PL RENE BERTRAND, RUE RENE PAYOT, RLE BERTHET, RLE GALLIEN, RLE MORLOT, AV ROGER DUCHET, IMP ROLAND GARROS, RUE ROUSSEAU DESLANDES, CHE RURAL DE BAPTALT, PAS SAINT HELENE PAS SAINTE HELENE, RUE SAINTE MARGUERITE, RUE SAMUEL LEGAY, RUE SYLVESTRE CHAUVELOT, RUE THIERS, VC REMPART DE LA COMEDIE, RUE VERGNETTE DE LAMOTTE, RUE VICTOR MILLOT, RUE VIVANT GARDIN, IMP XAVIER FORNERET, PL XAVIER FORNERET, RUE XAVIER FORNERET, PL ZIEM, RUE ZIEM,

Voies de Longvic

RUE COLBERT, RUE LAVOISIER,

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ANTHEUIL, CUSSY-LA-COLONNE, MONTHELIE, ARCENANT, DETAIN-ET-BRUANT, NANTOUX, AUBAINE, EBATY, NOLAY, AUBIGNY-LARONCE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, AUXEY-DURESSSES, ECUTIGNY, POMMARD, BAUBIGNY, FUSSEY, PULIGNY-MONTRACHET, BEAUNE*EST, IVRY-EN-MONTAGNE, SAINT-AUBIN, BESSEY-EN-CHAUME, JOURS-EN-VAUX, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, BLIGNY-LES-BEAUNE, LA ROCHEPOT, SAINT-ROMAIN, BLIGNY-SUR-OUCHE, LACANCHE, SANTENAY, BOUILLAND, LUSIGNY-SUR-OUCHE, SANTOSSE, BOUZE-LES-BEAUNE, MAVILLY-MANDELLOT, SAUSSEY, CHAMPIGNOLLES, MELOISEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, MERCEUIL, TAILLY, CHEVANNES, MESSANGES, THURY, COLLONGES-LES-BEVY, MEURSAULT, VALMONT, CORCELLES-LES-ARTS, MOLINOT, VAUCHIGNON, CORMOT-LE-GRAND, MONTAGNY-LES-BEAUNE, VOLNAY, CORPEAU, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, BEAUNE et DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

AERODROME, IMP ALEXANDER FLEMING, AV ANDRE BOISSEAUX, RUE ANDRE GAGEY, RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AU DOIX, RUE BOURGELAT, BD BRETONNIERE, FG BRETONNIERE, RUE BUFFON, IMP BURGALAT, IMP CAMILLE SAINT SAENS,

CAMP AMERICAIN, RUE CELER, RUE CHAFFOTTE, CHALLENGES EST, CHALLENGES OUEST, CHAMPS DES CANNES, AV CHARLES DE GAULLE, ~~IMP CHARLES GOUNOD, IMP CHARLES RICHELIEU, ALL CHARLES VALLIN, RUE CHAUMERGY, RUE CLAUDE DEBUSSY, IMP CLAUDE ROSSIGNOL, CLOS DES EPINOTTES, RUE COLBERT, CR DE BLIGNY LES BEAUNE, CTR CIAL ST JACQUES, RTE DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BRETENET, RUE DE BRULLY, RTE DE CHALLENGES, RUE DE CHEVIGNEROT, RUE DE CHOREY, RUE DE CITEAUX, SQ DE CLUNY, RUE DE COMBERTAULT, RTE DE DIJON, HAM DE GIGNY, RTE DE GIGNY, RUE DE L ARQUEBUSE, IMP DE L ECOLE, RUE DE L ETANG DUTHU, RUE DE L ORMEAU, RUE DE L OUCHE, RUE DE LA CERISIERE, CHE DE LA CHAMPAGNE, RUE DE LA CHARTREUSE, CHE DE LA CHAU, RUE DE LA CHAU, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA CROIX NOIRE, RUE DE LA FONTAINE DES CHIENS, PL DE LA GARE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GENTILHOMMIERE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA RIOTTE, PAS DE LA SORCIERE, RUE DE LEVERNOIS, RTE DE LONGVAY, RUE DE PLAISANCE, RUE DE REON, RTE DE SEURRE, RUE DE SEURRE, RTE DE VARENNES, RUE DE VARENNES, RTE DE VERDUN, RTE DE VIGNOLLES, RUE DE VIGNOLLES, RUE DES ACACIAS, RUE DES ALOUETTES, IMP DES AMERICAINS, RUE DES ARES CAUTAINS, CHE DES BARBIZOTTES, IMP DES BARBIZOTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASTORS, RUE DES CHAMPS VIENOT, RUE DES CHARDONNETS, IMP DES CHARDONS, IMP DES CHIGNOTTES, RUE DES CHOBINS, IMP DES COUTURIERES, RUE DES CRAIS, RUE DES CRAS, RUE DES CRAS GIGNY, RUE DES CREPTILLES, RUE DES DOMINICAINES, IMP DES ECHALIERS, RUE DES ECHALIERS, IMP DES EPINOTTES, RUE DES GLYCINES, RUE DES GOUTEROTTES, RUE DES GRANGES DE CITEAUX, RUE DES HERBEUX, IMP DES JARDINS DU PRILLE, IMP DES JONCS, RUE DES LAVIERES, RUE DES LILAS, IMP DES LUCIOLES, RUE DES LUCIOLES, AV DES LYONNAIS, RUE DES MAGNOLIAS, RUE DES MARANCHES, IMP DES MEIX, RUE DES MEIX FORTANS, RUE DES MICHERIAS, RUE DES MURAILLES CHARRIERES, RUE DES NAIGEONS, RUE DES NEURROYES, RUE DES PAPILLONS BLANCS RUE DES PERVENCHES, RUE DES PETITES PASSEES, ALL DES PEUPLIERS, IMP DES PIMPRENELLES, RUE DES PINSONS, IMP DES PLANTES DES CHAMPS, CHE DES POIRETS, RUE DES ROBINES, PAS DES ROSES, PL DES SANTOLINES, IMP DES SAPONAIRES, RUE DES SAULES, PL DES SCABIEUSES, IMP DES TAMARIS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TEMPLIERS, RUE DES TILLEULS, IMP DES VERGENNES, RUE DOMINIQUE JEAN LARREY, RUE DU 16E CHASSEUR, AV DU 8 SEPTEMBRE, RUE DU BEAU MARCHE, IMP DU CAMP, RUE DU CHAMP DES CANNES, IMP DU CLOS DE CLUNY, IMP DU CLOS DES CHARTREUX, RUE DU COLONEL DE GRANCEY, RUE DU DOCTEUR TASSIN, RUE DU FAUBOURG MADELEINE, RUE DU FAUBOURG PERPREUIL, RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN, RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS, IMP DU FLUN, RUE DU FLUN, IMP DU GRAND PAQUIER, RUE DU HAMEAU, PAS DU JASMIN, AV DU LAC, IMP DU LAC, RES DU LAC, RUE DU LIEUTENANT DUPUIS, IMP DU MILLEPERTUIS, RUE DU MOULIN NOIZE, RUE DU MOULIN PERPREUIL, IMP DU MOULIN PIGNET, RUE DU MOULIN ST JACQUES, PAS DU MUGUET, RUE DU PARC, FG DU PERPREUIL, RUE DU PERTUIS, CHE DU PETIT BOIS, RUE DU PIED D ALOUETTES, RUE DU POINT DU JOUR, IMP DU POIRIER VIGNY, IMP DU PRE AU CHEVAL, RUE DU PRILLE, RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE, RUE DU SAUSSET, RUE DU STAND, CHE DU TACOT, ALL DU TEMPS LIBRE, IMP DU VERGER, RUE EMILE GOUSSERY, LD EMPRISE SNCF, RUE ESDOUHARD, RUE ESDOUHARD, RUE ETIENNETTE MARTIN, RUE FRANCOIS MORTUREUX, RUE FRANZT LISZT, RUE GASTON CHEVROLET, RUE GASTON ROUPNEL, RUE GENERAL VOILLOT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI BENOIT, RUE HENRI DUNANT, IMP IRA LOUIS REEVES, BD JACQUES COPEAU, RUE JACQUES DE MOLAY, IMP JACQUES MONOD, RUE JACQUES VINCENT, RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT, RUE JEAN DES VIGNES ROUGES, RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION, RUE JEAN MOULIN, IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JOSEPH DELISSEY, RUE JOSEPH ERKINE, RUE JOSEPH SAMSON, PL JOURSANVAULT, BD JULES FERRY, RUE JULES MASSENET, RUE L EGLISE ST NICOLAS, LA CHARTREUSE, LA GRANDE CHARTREUSE, RUE LAVOISIER, LE GRAND PAQUIER, LE TOUR DU LAC, LES BARBIZOTTES, LOT LES CHIGNOTTES, LES VIGNES ROUGES, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS DETANG, RUE LUCIEN PERRIAUX, FG MADELEINE, IMP MADELEINE, PL MADELEINE, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARIE HELENE DASTE, RUE MARIE NOEL, RUE MAURICE MAUCHAMP, MOULIN FLEUCHOT, RUE NEUVE RUE PASTEUR, IMP PAUL DECHARME, BD PERPREUIL, SEN PERPREUIL, RUE PHILIPPE DE CHAUMERGY, RPT PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE TRINQUET, PIECE DE L ORATOIRE, RUE PIERRE BARREAU, IMP PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE GUIDOT, RUE PIERRE JOIGNEAUX, AV PIERRE LAURIOZ, RUE POISSONNERIE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RAYMOND NOIROT, RUE RICHARD, RUE MADELEINE, IMP ROMUALD VANDELLE, BD SAINT JACQUES, IMP SAINT JACQUES, PL SAINT JACQUES, QUA SAINT JACQUES, FG SAINT JEAN, FG SAINT NICOLAS, PL ST EXUPERY, PL THEOPHILE FOISSET, RUE YVES BERTRAND BURGALAT, ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE~~

Voies de Dijon

RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE DU CLOS VOUGEOT, RUE ALOYSIUS BERTRAND, RUE DU GYMNASSE, RUE ANCIENNES FACULTES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE BERBISEY, RUE DU PETIT CITEAUX, RUE CAPORAL BROISSANT, RUE DU PONT DES TANNERIES, QUAI CHARCOT, RUE EDMOND VOISENET, RUE CREBILLON, PL EMILE ZOLA, RUE D ALGER, QUAI ETIENNE BERNARD, QUAI DE BELFORT, RUE EZ PENOTTES, RUE DE BESANCON, IMP FRAGONARD, RUE DE CHENOVE, RUE FRANCOIS JOUFFROY, RUE DE GENEVE, QUAI GAUTHEY, RUE DE L ILE, BD HENRI BAZIN, RUE DE LA MANUTENTION, BD HENRI CAMP, RUE DE LA STEARINERIE, RUE HUGUES AUBRIOT, RUE DE MARSANNAY LA COTE, RUE JACQUES COPEAU, RUE DE PERRIGNY, RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE, SEN DES ALOUETTES, AV JEAN JAURES, RUE DES ATELIERS, RUE JEROME MARLET, RUE DES BILLETOTTES, IMP JOSEPH VERCIER, RUE DES CHAMPS LOUPS, RUE JULES TOUTAIN, RUE DES CORROYEURS, L ILE, CHE DES CREUZOTS, IMP LEON BERTHOUD, RUE DES CREUZOTS, LES ATELIERS, BD DES DIABLES BLEUS, LES CHAMPS LOUPS, CRS DES FRERES, BD MAILLARD, AV DES GRANDES BERGERIES, RUE MARCEL SEMBAT, ALL DES PRES DU BATTOIR, RUE MONGE, RUE DES VERRIERS, MTE DE GUISE, IMP DOCTEUR ROBERT GRESSARD, BD PALISSY, PL DU 1ER MAI, REMP TIVOLI, RUE DU 6 JUILLET, PL SUQUET, BD DU CASTEL, ESP DU CLOS DE MEILLONAS

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

BARGES, FLAGEY-ECHEZEAX, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, BONCOURT-LE-BOIS, GEVREY-CHAMBERTIN, SAINT-PHILIBERT, BROCHON, GILLY-LES-CITEAUX, SAULON-LA-CHAPELLE, BROINDON, L'ETANG-VERGY, SAULON-LA-RUE, CHAMBOLLE-MUSIGNY, MARSANNAY-LA-COTE, SAVOUGES, CORCELLES-LES-CITEAUX, MOREY-SAINT-DENIS, SEGROIS, COUCHEY, NOIRON-SOUS-GEVREY,

A l'exclusion des établissements Orange

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AISY-SOUS-THIL, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, SAINT-ANTHOT, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, JUILLENAY, SAINT-DIDIER, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, LA MOTTE-TERNANT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, AVOSNES, LA ROCHE-EN-BRENIL, SAINT-GERMAIN-de-MODEON, BEURIZOT, LACOUR-d'ARCENAY, SAINT-HELIER, BIERRE-LES-SEMUR, MARCELLOIS, SAINT-MESMIN, BLAISY-BAS, MARCIGNY-SOUS-THIL, SAINT-THIBAUT, BLAISY-HAUT, MARCILLY-ET-DRACY, SINCEY-LES-ROUVRAY, BLANCEY, MARTROIS, SOMBERNON, BOUSSEY, MASSINGY-LES-VITTEAUX, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, BRAIN, MISSERY, THOREY-SOUS-CHARNY, BRAUX, MOLPHEY, THOSTE, BRIANNY, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, UNCEY-LE-FRANC, BUSSY-LA-PESLE, MONTLAY-EN-AUXOIS, VELOGNY, CHAMPRENAULT, MONT-SAINT-JEAN, VERREY-SOUS-DREE, CHARNY, NAN-SOUS-THIL, VESVRES, CHEVANNAY, NOIDAN, VIC-SOUS-THIL, CLAMEREY, NORMIER, VIEILMOULIN, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, POSANGES, VILLEBERNY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, PRECY-SOUS-THIL, VILLEFERRY, DREE, ROILLY, VILLY-EN-AUXOIS, EGUILLY, ROUVRAY, VITTEAUX, FONTANGY, SAFFRES, GISSEY-LE-VIEIL, SAINT-ANDEUX,

DIJON et CHENOVE pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL ADA BYRON, RUE ADOLPHE JOANNE, RUE ALAIN BOMBARD, AV ALAIN SAVARY CAMPUS, AV ALAIN SAVARY (CAMPUS), RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT, RUE ALIX DE VERGY, RUE AMPERE, RUE ANDRE TARDIEU, RUE ANGELIQUE DU COUDRAY, ALL ANNE FRANK, RUE ANTOINETTE QUARRE, RUE APPERT, RUE ARAGO, AU DESSOUS DE MIRANDE, IMP AUX CHAMPS BONHOMME, RTE AVALLON A COMBEAUFONTA, CRS BARA, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 2, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 6, RUE BEETHOVEN, RUE BENIGNE JOLY, RUE BERTHELOT, CITE BOUTARIC, RUE BOUTARIC, RUE BRANLY, IMP BROEDERLAM, RUE CAMILLE CLAUDEL, RUE CAMILLE FLAMMARION, CAMPUS ESPACE ERASME, CAMPUS ESPLANADE ERASME, IMP CAPITAIN HEYM, IMP CARD. PETIT DE JULLEVILLE, RUE CASTELNAU, AVCHAMPOLLION, CITE CHAMPOLLION, RUE CHANOINE JEAN MARILIER, RUE CHANOINE VINCENEUX, RUE CHAPPE, RUE CHARDONNET, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES BRUGNOT, RUE CHARLES MAZEAU, RUE CHARLES ROYER, ALL CHARLES TRENET, IMP CHARLES WALCH, RUE CLAUDE BOUCHU, RUE CLAUDE LADREY, RUE CLEMENT DESORMES, RUE CONSTANT PIERRROT, COUR BARA, CR N47 RENTE DU BA, CR N49 DU PRE VERS, RUE D'ALEMBERT, RUE D'ARSONVAL, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE CHAMPMAILLOT, BD DE CHICAGO, CHE DE CROMOIS, RUE DE CROMOIS, AV DE DALLAS, RUE DE DIEPPE, RUE DE DIXMUDE, RUE DE LA BOUDRONNEE, BD DE LA DEFENSE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GOUTTE D'OR, RUE DE LA RAFFINERIE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE L'EST, BD DE L'UNIVERSITE, CHE DE MANDE, CHE DE MIRANDE, RUE DE MIRANDE, RUE DE MONTMUZARD, ALL DE MORVEAU, IMP DE QUETIGNY, IMP DE REGGIO, CHE DE RONDE DU CIMETIERE, BD DE STRASBOURG, RUE DE THYARD, RUE DENIS PAPIN, CITE D'EPIREY, RUE DES ARGENTIERES, RUE DES BEGONIAS, CHEDES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS PREVOIS, IMP DES EBAZOIRS, RUE DES EBAZOIRS, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES GRANDS CHAMPS, AV DES GRESILLES, PL DES GRESILLES, CITE DES LOCHERES, RUE DES MOLIDORS, RUE DES PEJOCES, RUE DES PEPINIERES, CHE DES PETITES ROCHES, IMP DES PETITES ROCHES, RUE DES PLANCHETTES, RUE DES RIBOTTEES, PL DES SAVOIRS, CHE DES VACHES, CHE DIT DU PONT BARREAU, RUE DJANGO REINHARDT, IMP DOC DOMEK, RUE DOC JEAN BAPTISTE MORLOT, RUE DOC MAURICE DUBARD, BD DOC PETITJEAN, RUE DOC SCHMITT, RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, RUE DOCTEUR JULIE, RUE DOM EDMOND MARTENE, SQ DU 18 JUIN, RUE DU CHATEAU D'EAU, ALL DU CLOS SUZON, IMP DU CLOS VERRIERES, RUE DU CREUX D'ENFER, SQ DU CREUX D'ENFER, AV DU MONT BLANC, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU PAQUIER DE BRAY, RUE DU POINT DU JOUR, CHE DU PRE VERSE, RUE DU PROFESSEUR MARION, ALL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU STADE, AV DU STAND, AV DU XXIE SIECLE CAMPUS, CITE D'YORK, RUE D'YORK, RUE EDGAR FAURE, RUE EDGAR QUINET, CHE EDMIE BEGUILLET, IMP EN CARIOTTES, RUE EN TREPPEY, RUE EN VIEILLE FOURCHE, EPIREY, RUE ERNEST BOUTEILLER, RUE ERNEST LORY, DES PAUL LOUISON BOBET, ROC EST, RUE ETIENNE ET R MAUCHAUSSE, RUE FERNAND HOLWECK, ALL FLORA TRISTAN, BD FONTAINE DES SUISSES, RUE FRANCOIS BUGNON, RUE FRANCOIS DE LA CUISINE, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE FYOT DE LA MARCHE, BD GABRIEL, PL GALILEE, PL GASTON GERARD, RUE GEN CHARLES DE NANSOUTY, IMP GEN GEORGES VANIER, PL GEN RUFFEY, IMP GEORGES CLAUDON, RUE GINETTE WATELLE, RUE GUIBAUDET, RUE GUIDO MASSONERI, RUE HENRI BECQUEREL, CITE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI DEGRE, IMP HENRI POINSOT, RUE HENRY JOLY, RUE HUGUES III, RUE HUGUES PICARDET, RUE HYACINTHE VINCENT, CITE IRENE JOLIOT CURIE, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE ISABELLE DE Portugal, RUE JACQUARD, RUE JACQUELINE DE ROMILLY, RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX, CITE JEAN BILLARDON, PL JEAN BOUIN, RUE JEAN MAZEN, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN SANS PEUR, IMP JEAN SEBASTIEN BACH, RUE JEAN XXIII, BD JEANNE D'ARC, RUE JOACHIM DURANDEAU, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JULES D'ARBAUMONT, RUE JULES VIOLLE, RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, LE CROMOIS, LE DESSUS DES GRESILLES, RUE LE JOLIVET, LE PONT BARREAU, RUE LEBON, RUE LEONARD EULER, LES ABATTOIRS, LES GRESILLES, RUE LOUIS BOULANGER, RUE LOUIS BRAILLE, MAIL ANDRE MOREAU, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MAL LECLERC, AV MAL LYAUTEY, BD MANSART, CITE MARC SEGUIN, RUE MARC SEGUIN, RUE MARIE CURIE, ALL MARIUS CHANTEUR, RUE MARIUS CHANTEUR, RUE MARTIN DE NOINVILLE, BD MARTYRS DE LA RESISTANCE, MIRANDE, MORVEAU, RUE NICOLAS BORNIER, IMP NICOLAS ENFERT, RUE NICOLAS FETU, RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN, PAQUIER DE BRAY, PARC DES ARGENTIERES, BD PAUL DOUMER, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAULINE KERGOMARD, PEJOCES, RUE PIERRE LARCHER, RUE PIERRE TRAVAUX, PLA GALILEE, RUE PONTUS DE THIARD, PROM DE LA REDOUTE, PROM DES LOCHERES, AV RAYMOND POINCARRE, RDPT DU 8 MAI 1945, CITE REAUMUR, RUE REAUMUR, RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, RUE RENE COTY, RENTE DE BRAY, RENTE DE CROMOIS, IMP RICHARD WAGNER, RUE ROBERT II, PL ROGER BARADE, RUE ROGER GAUCHAT, RUE CASTELNAU RES, ALL SOPHIE GERMAIN, RUE STE CLAIRE DEVILLE, RUE SULLY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, PRO TOUSSAINT LOUVERTURE, BD TRIMOLET, CITE UNIVERSITAIRE, RUE VIRGINIE ANCELOT, RUE VOLTA,

Voies de Chenôve :

IMP 11 NOVEMBRE (IMPASSE), BLD LECLERC (BOULEVARD MARECHAL), IMP ALOUETTES (IMPASSE DES), RUE LILAS (RUE DES), RUE ARBRE PIN (RUE DE L'), ESP LIMBURGERHOF (ESPLANADE DE), RUE ATELIERS (RUE DES), RUE LUSSAC (RUE GAY), RUE BECQUEREL (RUE ANTOINE), RUE MAI (RUE DU 8), RUE BRIAND (RUE ARISTIDE), RUE MAIREY (RUE ALPHONSE), BLD CAMP (BLD HENRI), RUE MONTGOLFIER (RUE DES FRERES), AV CARRAZ (AVENUE ROLAND), IMP MOULIN BERNARD (IMPASSE DU), RUE CASTORS (RUE DES), RUE MOULIN BERNARD (RUE DU), RUE CLOS MUTAUT (RUE DU), PL NAUDOT (PLACE MARCEL), IMP CORVIOTTES (IMPASSE DES), RUE PASTEUR (RUE), RUE CUREL (RUE LOUIS), ROUTE DEPARTEMENTALE 122A, RT DIJON (ROUTE DE), IMP SEPTEMBRE (IMPASSE DU 11), CH FOUSSETS (CHEMIN DES), RUE SEPTEMBRE (RUE DU 11), RUE GAULOIS (RUE DES), RUE STADE (RUE DU), RUE GENEVE (RUE DE), RUE THOMAS (RUE ALBERT), RUE GONDRANDES (RUE DES), RUE VOISENET (RUE EDMOND, RUE JAURES (RUE JEAN), RUE JUILLET (RUE DU 6), RUE JUSTICE (RUE DE LA),

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :**Communes**

ALLEREY, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, BARD-LE-REGULIER, BEUREY-BAUGUAY, BLANOT, BRAZEY-EN-MORVAN, CENSEREY, CHAMPEAU-EN-MORVAN, DIANCEY, DIJON*, JOUEY, LIERNAIS, LONGVIC*, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MARCILLY-OGNY, MENESSAIRE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAULIEU, SAVILLY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, VIANGES, VIEVY, VILLARGOIX, VILLIERS-EN-MORVAN, VOUDENAY,

DIJON, CHENOVE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

Tous les établissements Orange du département

Voies de Dijon

RUE ALBERT MATHIEZ, RUE ALEXIS PERREY, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE AMIRAL PIERRE, RUE ANDRE COLOMBAN, RUE AUGUSTE COMTE, RUE BERLIER, RUE BUFFON, BD CARNOT, RUE CDT ABRIEUX, RUE CELESTIN NANTEUIL, RUE CHABOT CHARNY, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, RUE CHANOINE DENIZOT, RUE CHAUDRONNERIE, IMP CLAUDE BALBASTRE, RUE CLAUDE BASIRE, RUE CLAUDE BRETAGNE, RUE CLEMENT JANIN, RUE COL DE GRANCEY, IMP COUPEE DE LONGVIC, RUE COUPEE DE LONGVIC, COUR DU CHEVAL BLANC, COUR DU MOUTON, COUR HENRI CHABEUF, COUR SAINT NICOLAS, COUR SAINTE MARIE, COUR STE MARIE, RUE D'ALISE, RUE D'ASSAS, RUE D'AUXONNE, IMP DE BRAISNE, RUE DE LA CHOUETTE, RUE DE LA SYNAGOGUE, RUE DE NEUILLY, RUE DE VENISE, RUE DES BONS AMIS, PL DES DUCS DE BOURGOGNE, RUE DES FORGES, ALL DES JARDINIERS, IMP DES JARDINIERS, CHE DES LENTILLERES, ALL DESPERIERS, RUE DEVANT HALLES CHAMPEAUX, RUE DIDEROT, RUE DIETSCH, CHE DIT DE LA MONGEOTTE, IMP DOC ZAMENHOF, IMP DOC ZIPPEL, RUE DOCTEUR BERTILLON, RUE DOCTEUR LAVALLE, RUE DU CHAMP DE MARS, CRS DU CHEVAL BLANC, RUE DU GAZ, RUE DU LYCEE, CRS DU MOUTON, RUE DU NORD, RUE DU RABOT, PL DU THEATRE, RUE DU VIEUX COLLEGE, RUE DUBOIS, RUE EDME PIOT, SQ EDMOND DEBEAUMARCHE, PAS ELIE CYPHER, PL EMMANUEL ADLER, RUE ERNEST CHAMPEAUX, IMP ERNEST PETIT, RUE ERNEST PETIT ES POUSSOTS, RUE FRANCOIS BAUDOT, RUE FRANCOIS DAMERON, RUE GASTON PARIS, RUE GUYTON DE MORVEAU, RUE HENRI BAUDOT, CRS HENRI CHABEUF, RUE JACOTOT, RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, RUE JEAN BEGAT, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNIN, RUE LAMONNOYE, RUE LEGOUZ GERLAND, LES LENTILLERES, LES POUSSOTS, RUE LONGEPIERRE, RUE MAGENTA, RUE MAL KOENIG, RUE MARGUERITE THIBERT, RUE MAURICE CHAUME, RUE PAUL CABET, RUE PAUL LABEL, RUE PELLETIER DE CHAMBURE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, IMP PIERRE LANVIN, IMP PIERRE PAUL DARROIS, RUE PIERRE SEMARD, IMP POULETTY, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, IMP PROSPER MIGNARD, RUE PROUDHON, PTE RUE POUFFIER, PTR PTE RUE DE LA MONNAIE, RUE DES POUSSOTS, ALL ROBERT DELAVIGNETTE, RUE ROBERT ESTIENNE, BD ROBERT SCHUMAN, PL ROGER SALENGRO, PL SAINT MICHEL, CRS SAINT NICOLAS, CRS SAINTE MARIE, RUE SAUMAISE, RUE VAILLANT, RUE VANNERIE, RUE VERCINGETORIX, RUE VERRERIE, BD VOLTAIRE,

Voies de Chenôve :

PL ALLENDE (PLACE SALVADOR), R LONGVIC (RUE DE) DU 1 AU 47 ET DU 2 AU 46, R ANEMONES (RUE DES), R LUTHULI (RUE ALBERT), CH BAS DU CLOS DU ROY (CHEMIN DU), MAIL (LE), R BERT (RUE PAUL), IMP MARC (IMPASSE HENRI), R BLAIZET (RUE JULES), R MARIE-ETIENNE (RUE SOEUR), IMP BLEUETS (IMPASSE DES), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R BOUGEOT (RUE RAYMOND), R MARSANNAY (RUE DE), IMP BOURDENIERES (IMPASSE DES), ALL MAZIERES (ALLEE DES), BLD BRANLY (BOULEVARD EDOUARD), R MENDES (RUE PIERRE), ALL BRASSENS (ALLEE GEORGES), R MERMOZ (RUE JEAN), ALL BRUMAIRE (ALLEE), R MESSIDOR (RUE), R CHANGENET (RUE ALFRED), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R CHAPITRE (RUE DU), R MONNET (RUE JEAN), R CHAPPE (RUE CLAUDE), PL MONUMENT (PLACE DU), CH CHEMIN DES FOUSSETS, IMP MUGUET (IMPASSE DU), CH CHEMIN DES LONGEROIES, R MURGERS (RUE DES), R CHENEVARY (RUE DES), R NARCISSES (RUE DES), R CLEMATITES (RUE DES), R NOVEMBRE (RUE DU 11), R CLOS DU ROY (RUELLE DITE DU), R PARKS (RUE ROSA), PL COLUCCI "DIT COLUCHE" (PLACE MICHEL), R PAULEE (RUE DE LA), R CLOS DU ROY (RUELLE DE LA), R PERRIGNON (RUE MANEY ET JACQUES), R CONNES (RUE GEORGES), R PERVENCHES (RUE DES), R CORNU (RUE JEAN-JEAN), R PETIGNYS (RUE DES), CR N°11 DIT DES HATES, R PIRON (RUE ALEXIS), CR N°18 DIT DU CHAPITRE, R POISOT (RUE CHARLES), CR N°20 DIT DE SAINT JOSEPH, R PRAIRIAL (RUE), CR N°21 DE GOUVILLE A ST.JOSEPH R RAMEAU (RUE), CR N°23 DE ST.JOSEPH A MARSANNAY R RENAN (RUE ERNEST), CR N°25 DIT DE LA RENTE ST.JOSEPH, ESP REPUBLIQUE (ESPLANADE DE LA), CR N°26 DES CARRIERES DE LA COMBE TROUHAUDE, R ROSES (RUE DES), CR N°27 DIT DE LA MONTAGNE, R ROUPNEL (RUE GASTON), CR N°5 DIT DU DESSUS DU CLOS DU ROY, R ROUX (RUE BERTHE), CR N°6 DIT DU CLOS DU ROY, R SAINT-EXUPERY (RUE ANTOINE DE), CR N°7 DIT DU BAS DU CLOS DU ROY, ALL SAINT-VINCENT (ALLEE DE), CR N°9 DE CORCELLES A CHENOVE, R SALENGRO (RUE ROGER), R CURIE (RUE PIERRE), R SAND (RUE GEORGE), CRS DE GAULLE (COURS GENERAL), R SARMENTS (RUE DES), BLD DE LATTRE DE TASSIGNY (BOULEVARD MARECHAL), R SCHUMAN (RUE ROBERT), R DE VERGY (RUE ALIX), ST SELONCOURT (SENTIER DE), R DEREY (RUE BENIGNE), PL SEMARD (PLACE PIERRE), R CLOS DU ROY (RUELLE), ST SENTIER N°33 DIT DE MONTBARDON, R DOLTO (RUE FRANÇOISE), R TAMARIS (RUE DES), R DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (AVENUE DES), ALL THERMIDOR (ALLEE), R DRUET (RUE JEAN), R THIBAUT (RUE ARMAND), R DUMAS (RUE ALEXANDRE), R TULIPES (RUE DES), R

ESTAUNIE (RUE EDOUARD), BLD VALENDONS (BOULEVARD DES), R FERRY (RUE JULES), R VIOLETTES (RUE DES), ALL FLOREAL (ALLEE), R FONTAINE DU MAIL (RUE DE LA), R FRANCE (RUE ANATOLE), R FRUCTIDOR (RUE), R GALLANDIERS (RUE DES), IMP GALLOIS (IMPASSE PROSPER), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R GAMBETTA (RUE LEON), R MARSANNAY (RUE DE), R GELEZ (RUE JOSEPH), ALL MAZIERES (ALLEE DES), R GERMINAL (RUE), R MENDES (RUE PIERRE), R GIRAUD (RUE GENERAL), R MERMOZ (RUE JEAN), R GOUGES (RUE OLYMPE DE), R MESSIDOR (RUE), IMP GUILLOT (IMPASSE MAXIME), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R GUILLOT (RUE MAXIME), R MONNET (RUE JEAN), R HERRIOT (RUE EDOUARD), PL MONUMENT (PLACE DU), AV JUILLET (AVENUE DU 14), IMP MUGUET (IMPASSE DU), IMP KLEIN (IMPASSE JULES), R MURGERS (RUE DES), R LAMARTINE (RUE), R NARCISSES (RUE DES), PL LAPREVOTE (PLACE ANNE), R NOVEMBRE (RUE DU 11),

Voies de Longvic

BD DE BEAUREGARD, CHE DE BEAUREGARD, RPT DE BEAUREGARD, RUE DE BEAUREGARD, BD EIFFEL, ALL DU 22 JUILLET 1993,

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AGEY, CULETRE, PRENOIS, ANCEY, CURLEY, QUEMIGNY-POISOT, ANTIGNY-LA-VILLE, CUSSY-LE-CHATEL, REMILLY-EN-MONTAGNE, ARCEY, ECHANNAY, REULLE-VERGY, AUXANT, ESSEY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, BARBIREY-SUR-OUCHE, FLAVIGNEROT, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE, BAULME-LA-ROCHE, FLEUREY-SUR-OUCHE, SAINTE-SABINE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, FOISSY, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, BESSEY-LA-COUR, GERGUEIL, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE, BEVV, GISSEY-SUR-OUCHE, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, BOUHEY, GRENAND-LES-SOMBERNON, SEMAREY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, LA BUSSIERE-SUR-OUCHE, SEMEZANGES, CHAMBOEUF, LANTENAY, TERNANT, CHATEAUNEUF, LE FETE, THOISY-LE-DESERT, CHATELLENOT, LONGECOURT-LES-CULETRE, THOMIREY, CHAUDENAY-LA-VILLE, MACONGE, THOREY-SUR-OUCHE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, MALAIN, URCY, CHAZILLY, MEILLY-SUR-ROUVRES, VANDENESSE-EN-AUXOIS, CIVRY-EN-MONTAGNE, MESMONT, VEILLY, CLEMENCEY, MIMEURE, VELARS-SUR-OUCHE, CLOMOT, MONTOILLOT, VEUVEY-SUR-OUCHE, COLOMBIER, MUSIGNY, VIC-DES-PRES, COMMARIN, PAINBLANC, CORCELLES-LES-MONTS, PASQUES, CREANCEY, POUILLY-EN-AUXOIS, CRUGEY, PRALON,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

PL ABBE CHANLON, RUE ADEODAT BOISSARD, AV ALBERT 1^{ER}, ALL ALBERT COLOMBET, RUE ALBERT GAYET, BD ALEX 1^{ER} DE YUGOSLAVIE, RUE ALEX BOUHEY, RUE ALFRED LACROIX, RUE ALFRED MARPAUX, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANDRE GUILLAUME, RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT, RUE ARMAND CORNEREAU, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ARTHUR CHAUDOUET, AU DESSUS DE COMBE BILLENO, AU DESSUS DE PIERRE CUZE, RUE AUGUSTE DROUOT, RES AVE CHAMPS PERDRIX, RES AVE DU LAC, AVE OUCHE CHATEAUBRIAND, AVE OUCHE RES LAMARTINE, ALL BENJAMIN RABIER, IMP BENJAMIN RABIER, RUE BLAIRET, RES BLONDEL, RUE BLONDEL, IMP BOUCHER, RUE BOUHEY ALLEX, RUE BUSSY RABUTIN, RUE CAPITAINE COIGNET, RUE CAROLINE AIGLE, IMP CDT CHARRIER, IMP CDT NOISOT, RUE CHANOINE BORDET, IMP CHANOINE HENRI LATOUR, BD CHANOINE KIR, RUE CHARLES ARNOULT, RUE CHARLES BRIFAUT, RUE CHARLES LAHAYE, RUE CHARLES OURSEL, RUE CHARLES PHILBEE, RUE CHARLES POISOT, CHAUDOIS, IMP CLAUDE MONET, RUE CLAUDE ROSSIGNOL, RUE CLEMENT MARILLIER, IMP COL BICHOT, IMP COL CLAUDE MONOD, RUE COL DRIANT, RUE COL PICARD, COMBE A LA SERPENT, COMBE BILLENOIS, COMBE SAINT JOSEPH, CHE CONTRE HALAGE DU CANAL, COTEAU AUX BUIS, CR N88 ST JOSEPH AU CD, CR N91 DE LA RENTE ST JOSEPH, CTRE CIAL FONTAINE D'OUCHE, RUE CYPRIEN MONGET, D108G DE FLAVIGNEROT A DIJ, ALL D'AJACCIO, ALL DE BASTIA, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGES, ALL DE CALVI, ALL DE CHAMBERY, RUE DE CHAMPOL, BD DE CHEVRE MORTE, CHE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE MORTE, RTE DE CORCELLES, RUE DE CORCELLES, CHE DE DIJON A POUILLY, CHE DE FONTAINE A POUILLY, ALL DE GRENOBLE, CHE DE HALAGE DU CANAL, ALL DE LA BEAUCE, CHE DE LA CARRIERE BACQUIN, CHE DE LA CARRIERE LANNEAU, CHE DE LA CARRIERE VITU, CHE DE LA COMBE A LA SERPENT, RUE DE LA COMBE A LA SERPENT, CHE DE LA COMBE PERSIL, CHE DE LA COMBE ST JOSEPH, RUE DE LA CORVEE, CHE DE LA CROIX DES VALENDONS, RUE DE LA CROIX DES VALENDONS, CHE DE LA FONTAINE AU CAYEN, RUE DE LA FONTAINE BILLENOIS, CHE DE LA FONTAINE D'OUCHE, PL DE LA FONTAINE D'OUCHE, RUE DE LA FONTAINE STE ANNE, IMP DE LA GOUZOTTE, RUE DE LA LOIRE, SEN DE LA MONTAGNE, CHE DE LA RENTE DE CHATENAY, CHE DE LA RENTE DE GIRON, CHE DE LA RENTE DE LA CRAS, CHE DE LA RENTE ST JOSEPH, RUE DE LA ROMANEE, ALL DE LA SAONE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, RUE DE L'ARQUEBUSE, RUE DE LARREY, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE L'HOPITAL, AV DE L'OUCHE, BD DE L'OUEST, ALL DE L'YONNE, ALL DE RIBEAUVILLE, ALL DE SAINT NAZAIRE, RUE DE SAVERNE, RUE DE TALANT, ALL DE THANN, RUE DE TREMOLOIS, IMP DELACROIX, ALL DES ABEILLES, RUE DES ARTS ET METIERS, BD DES BOURROCHES, QUAI DES CARRIERES BLANCHES, RUE DES CENT ECUS, AV DES CHAMPS PERDRIX, BD DES CLOMIERS, CHE DES ECAYENNES, RUE DES ECAYENNES, CHE DES ECHAILLONS, BD DES GORGETS, CHE DES GREMEAUX, RUE DES HAUTS DE LA COMBE, IMP DES JARDINS, RUE DES JARDINS, ALL DES LANDES, RUE DES LAYOTTES, ESP DES MARCS D'OR, RUE DES MARCS D'OR, PL DES MARINIERS, RUE DES MARMUZOTS, RUE DES MONTS DE VIGNE, CHE DES PETITS SAULES, ALL DES PYRENEES, RUE DES ROUSSOTTES, RUE DES SAUNIERES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TROIS FORGERONS, BD DES VALENDONS, RUE DES VALENDONS, RUE DES VERGELESSES, CHE DES VIOLETTES, IMP DESIRE NISARD, SEN DIT DU PETIT BESSEY, RUE DOC ALFRED RICHET, IMP DOC CHARLES DAREMBERG, RUE DOC EPERY, ALL DOC HUOT, RUE DOC MAURICE LANGERON, RUE DOC PARIZOT, IMP DOC PAUL BARON, RUE DOC RENARDT, IMP DOCTEUR ALFRED RICHET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR CHAUVEAU, PL DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DOCTEUR TARNIER, AV DU 1^{ER} CONSUL, ALL DU BEAUJOLAIS, SEN DU BENATON, RUE DU CHAMBERTIN, RUE DU CHAPITRE, ALL DU CHER, PAS DU CLOS BIZOT, RUE DU CLOS DE TART, RUE DU CORTON, SQ DU COTEAU DE GIRON, CHE DU DESSUS DES MARCS D'OR, ALL DU DOUBS, RUE DU FAUBOURG RAINES, CHE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU JARDIN DES PLANTES, AV DU LAC, ALL DU MACONNAIS, IMP DU MEURSAULT, ALL DU MONT D'OR, RUE DU MONTRACHET, RUE DU MOREY ST DENIS, RUE DU MORVAN, RUE DU MUSIGNY, RUE DU NUITS ST GEORGES,

RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT, RUE DU POMMARD, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU RUISSEAU, RUE DU SANTENAY, IMP DU SAVIGNY, RUE DU TIRE-PESSEAU, RUE DU VOLNAY, RUE DUNANT, IMP EDGAR-DEGAS, IMP EDMÉ REGNIER, AV EDOUARD BELIN, ALL EMILE RONDINET, EN BECEY, EN BRUANT, EN MONTRE CUL, RUE EN SAINT JACQUES, ENSEMBLE DU PORT DU CANAL, IMP ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE METMAN, RUE EUGENE BATAILLON, RUE EUGENE BUSSIERE, BD EUGENE FYOT, RUE FERDINAND CLAUDON, QUAI FRANCOIS GALLIOT, RUE FRANCOIS ROBERT, RUE GABRIEL BELOT, IMP GABRIEL BULLIOT, BD GASTON BACHELARD, RUE GEN DELESTRAINT, RUE GEN SAVETTIER DE CANDRAS, RUE GEN WEYGAND, IMP GENERAL CHAILLOT, PL GENERAL CHARET, RUE GENERAL JOUBERT, ALL GEORGES BRASSENS, RUE GEORGES BRASSENS, IMP GEORGES CHASTELLAIN, RUE GEORGES CONNES, IMP GEORGES DE LA TOUR, RUE GEORGES DIEBOLD, IMP GEORGES ROUAULT, RUE GEORGES SERRAZ, IMP GIRARD DE PROPAC, IMP GREGOIRE DE TOURS, AV GUSTAVE EIFFEL, RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE, IMP HELENE BOUCHER, IMP HENRI BOUCHARD, IMP HENRI COMPEROT, IMP HENRI DELAVAUULT, RUE HENRI DEMESSE, RUE HENRI DROUOT, RUE HENRI FABRE, RUE HENRI FOCILLON, RUE HENRI GRIMM, RUE HENRI LAURAIN, ALL HENRI PERRUCHOT, R: HENRI VALLEE, IMP HENRY COROT, IMP HIPPOLYTE MUNIER, RUE HOCHÉ, PAS JACQUES BREL, RUE JACQUES BREL, CHE JACQUES DE BAERZE, ALL JACQUES LAURENT, IMP JEAN BAPTISTE CHARDIN, ALL JEAN BAPTISTE MATHEY, ALL JEAN CLAUDE NAIGEON, IMP JEAN INGRES, RUE JEAN MERMOZ, ALL JEAN ROSTAND, RUE JEANNE DE CHANTAL, RUE JEHAN DE MARVILLE, RUE JEHAN DUVET, RUE JOLIET, RUE JOSEPH DE GIRARDIER, RUE JULES FERRY, RUE JULES VERNE, LA COMBE PERSIL, LA PIECE AUX PIERRES, LA PIECE DE GIRON, LA TROUHAUDE, RUE LAMARTINE, LE BAS DES CHARMES, LE COTEAU CHAUD, LE LAC, RUE LEGRAND DU SAULLE, RUE LEJEAS, RUE LEO LAGRANGE, IMP LEON RIGNAULT, RUE LEONARD DE VINCI, LES ALLOUETTES, LES ECAYENNES, LES GREMAUX, LES HAUTS DE LA COMBE, LES ROUSSOTTES, LES VALENDONS, LES VIOLETTES, L'OUCHE, IMP LOUIS COIFFIER, RUE LOUIS DEROCHÉ, ALL LOUIS PERGAUD, RUE LUCE VILLIARD, IMP LUCIEN BONNOTTE, RUE LUCIEN JUJY, ALL LUCIEN RICHARD, RUE MAC MAHON, MAIL TINO ROSSI, RUE MAL DE SAULX TAVANNES, RUE MARC SANGNIER, ALL MARCEL MARTINET, RUE MARCEL PAUPION, RUE MARECHAL DE SAULX, BD MARECHAL JUIN, CHE MARIE LOUISE VIGEE LEBRUN, RUE MARIUS D'AVENCHES, BD MARMONT, RUE MATHURIN MOREAU, RUE MAURICE DESLANDRES, RUE MAURICE MARECHAL, RUE MICHEL ANGE, RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, RUE MONSEIGNEUR FAVIER, ALL MONSEIGNEUR SEMBEL, N 5, QUAI NAVIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE NICOLAS FRANTIN, RUE NICOLAS FROCHOT, IMP NICOLAS POUSSIN, QUAI NICOLAS ROLIN, RUE NODOT, PARC DES CARRIERES BACQUIN, CITE PAUL BUR, RUE PAUL BUR, IMP PAUL CEZANNE, RUE PAUL CLAUDEL, IMP PAUL GENTY, RUE PAUL LIPPE, RUE PAUL THENARD, RUE PELLETIER, PETIT BEYCEY, IMP PHILIBERT BOURGEON, RUE PHILIBERT DE LA MARE, IMP PHILIPPE DE COMMYNES, RUE PHILIPPE DE ROUVRES, PIECES AU POIRIER, RUE PIERRE BOISSON, IMP PIERRE CLERGET, IMP PIERRE CLERJET, IMP PIERRE GERINGER, RUE PIERRE JOSEPH ANTOINE, RUE PIERRE LAROUSSE, PORT DU CANAL, PRE CHAUDOIS, PROM DE LA SEINE, PROM DU RHIN, PROM DU RHONE, RUE PROSPER DE BARANTE, IMP RADET, RUE RAOUL DE ST SEINE, IMP RAOUL GLABER, RUE RENE CASSIN, RENTE DE CHATENAY, RENTE DE GIRON, RENTE GIRON, RENTE SAINT JOSEPH, RUE RETIF DE LA BRETONNE, RUIS DE LA FONTAINE DU CLOS SAINTE ANNE, IMP SIMON, RUE ST VINCENT DE PAUL, RUE STENDHAL, SUR CHEMIN DE CORCELLES, RUE THEODORE DE BEZE, RUE THERESE FIGUEUR, IMP THIBAUDOT, RUE THOISY, RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, AV VICTOR HUGO, IMP WATTEAU,

Section 09 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, , 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Délimitation territoriale :

Communes

Zone de compétence de la section 09 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGNAY-LE-DUC, AISEREY, ANCEY, ARCEAU, ARCENANT, ARCEY, ARC-SUR-TILLE, ARGILLY, ASNIERES-LES-DIJON, ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, AVELANGES, AVOT, BAGNOT, BARBIREY-SUR-OUCHE, BARGES, BARJON, BAULME-LA-ROCHE, BEAULIEU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEAUNOTTE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELAN-SUR-OURCE, BELLEFOND, BELLENEUVE, BELLENOD-SUR-SEINE, BENEUVRE, BESSEY-LES-CITEAUX, BEVY, BEZE, BEZOUOTTE, BILLEY, BINGES, BISSEY-LA-COTE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLIGNY-LES-BEAUNE, BLIGNY-LE-SEC, BONCOURT-LE-BOIS, BONNENCONTRE, BOUDREVILLE, BOURBERAIN, BOUSSELANGE, BOUSSENOIS, BRAZEY-EN-PLAINE, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, BRETIGNY, BRION-SUR-OURCE, BROCHON, BROGNON, BROIN, BROINDON, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEAUT, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIERES, BUSSY-LA-PESLE, BUXEROLLES, CESSY-SUR-TILLE, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAMBEIRE, CHAMBLANC, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHAMPAGNY, CHAMPDOTRE, CHANCEAUX, CHARMES, CHARREY-SUR-SAONE, CHAUGEY, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAUX, CHAZEUIL, CHENOVE, CHEUGE, CHEVANNES, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CHIVRES, CHOREY-LES-BEAUNE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLEMENCEY, CLENAY, CLERY, COLLONGES-LES-BEVY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COMBERTAULT, COMBLANCHIEN, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORCELLES-LES-MONTS, CORGENGOUX, CORGOLOIN, COUCHEY, COURBAN, COURLON, COURTIVRON, COUTERNON, CRECEY-SUR-TILLE, CRIMOLOIS, CUISEREY, CURLEY, CURTIL-SAINT-SEINE, CURTIL-VERGY, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAMPIERRE-ET-FLEE, DAROIS, DETAIN-ET-BRUANT, DIENAY, DIJON, DRAMBON, DREE, DUESME, EBATY, ECHALOT, ECHANNAY, ECHENON, ECHEVANNES, ECHIGEY, EPAGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, ESBARRES, ESSAROIS, ETALANTE, ETAULES, ETEVAUX, FAUVERNEY, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FENAY, FIXIN, FLACEY, FLAGEY-ECHEZEUX, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHE, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, FONTAINE-LES-DIJON, FONTENELLE, FRAIGNOT-ET-VEVROTTE, FRANCHEVILLE, FRANXAULT, FRENOIS, FUSSEY, GEMEAUX, GENLIS, GERGUEIL, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GEVROLLES, GILLY-LES-CITEAUX, GISSEY-SUR-OUCHE, GLANON, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE, GRANCEY-SUR-OURCE, GRENAND-LES-SOMBERNON, GROSBOS-EN-MONTAGNE,

GROSBOIS-LES-TICHEY, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HEUILLEY-SUR-SAONE, IS-SUR-TILLE, IZEURE, IZIER, JALLANGES, JANCIGNY, LA CHAUME, LABERGEMENT-FOIGNEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LADOIX-SERRIGNY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAMARGELLE, LANTENAY, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LE MEIX, LECHATELET, LERY, LES GOULLES, LES MAILLYS, L'ETANG-VERGY, LEUGLAY, LEVERNOIS, LICEY-SUR-VINGEANNE, LIGNEROLLES, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, LONGVIC, LOSNE, LOUESME, LUCEY, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-LES-VILLERS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MAGNY-SUR-TILLE, MALAIN, MARANDEUIL, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-LES-FUSSEY, MAREY-SUR-TILLE, MARIGNY-LES-REULLEE, MARLIENS, MARSANNAY-LA-COTE, MARSANNAY-LE-BOIS, MAUVILLY, MAXILLY-SUR-SAONE, MENESBLE, MERCEUIL, MESMONT, MESSANGES, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MEUILLEY, MEULSON, MEURSANGES, MINOT, MIREBEAU-SUR-BEZE, MOITRON, MOLOY, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTMAIN, MONTMANCON, MONTMOYEN, MONTOILLOT, MONTOT, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NOIRON-SUR-BEZE, NORGES-LA-VILLE, NUITS-SAINT-GEORGES, OISILLY, ORAIN, ORGEUX, ORIGNY, ORVILLE, OUGES, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PANGES, PASQUES, PELLEREY, PERRIGNY-LES-DIJON, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PICHANGES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PLUVAULT, PLUVET, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-LES-ATHEE, PONCEY-SUR-L'IGNON, PONT, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-VINGEANNE, PRALON, PREMEAUX-PRISSEY, PREMIERES, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, QUEMIGNY-SUR-SEINE, QUETIGNY, QUINCEY, RECEY-SUR-OURCE, REMILLY-EN-MONTAGNE, REMILLY-SUR-TILLE, RENÈVE, REULLE-VERGY, RIEL-LES-EAUX, ROCHEFORT-SUR-BREVON, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-ANTHOT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BERNARD, SAINT-BROING-LES-MOINES, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-JULIEN, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, SALIVES, SAMEREY, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOLLES, SAVOUGES, SEGROIS, SELONGEY, SEMEZANGES, SENNECEY-LES-DIJON, SEURRE, SOIRANS, SOISSONS-SUR-NACEY, SOMBERNON, SPOY, TAILLY, TALANT, TALMAY, TANAY, TARSUL, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, TELLECEY, TERNANT, TERREFONDREE, THOIRS, THOREY-EN-PLAINE, TICHEY, TIL-CHATEL, TILLENAY, TRECLUN, TROCHERES, TROUHANS, TROUHANT, TRUGNY, TURCEY, URCY, VAL-SUZON, VARANGES, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VAUX-SAULES, VELARS-SUR-OUCHÉ, VERNONIS-LES-VEVRES, VERNOT, VERONNES, VERREY-SOUS-DREE, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VIEILMOULIN, VIELVERGE, VIEVIGNE, VIGNOLES, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VILLECOMTE, VILLERS-LA-FAYE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-RODIN, VILLEY-SUR-TILLE, VILLOTTE-SAINT-SEINE, VILLY-LE-MOUTIER, VONGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, VOULAINES-LES-TEMPLIERS,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

R Barbusé (Rue Henri), R Longvic (Rue De) du 48 au 64 et du 49 au 55, IMP Belin (Impasse Edouard), BLD Palissy (Boulevard Bernard), R Charton (Rue Paul), IMP Perrin (Impasse Jean), R Cugnot (Rue Nicolas), R Phillipson (Rue Claude Roger), R Lecache (Rue Bernard),

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, , 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Délimitation territoriale :

Communes

Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AISEY-SUR-SEINE, AISY-SOUS-THIL, ALISE-SAINTE-REINE, ALLEREY, ALOXE-CORTON, AMPILLY-LES-BORDES, AMPILLY-LE-SEC, ANTHEUIL, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, ATHIE, AUBAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXANT, AUXEY-DURESSSES, AVOSNES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BALOT, BARD-LE-REGULIER, BARD-LES-EPOISSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BENOISEY, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LA-COUR, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BILLY-LES-CHANCEAUX, BISSEY-LA-PIERRE, BLANCEY, BLANOT, BLESSEY, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, BOUHEY, BOUILLAND, BOUIX, BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BOUZE-LES-BEAUNE, BRAIN, BRAUX, BRAZEY-EN-MORVAN, BREMUR-ET-VAUROIS, BRIANNY, BUFFON, BUNCEY, BUSSY-LE-GRAND, CENSEREY, CERILLY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHAMESSON, CHAMP-D'OISEAU, CHAMPEAU-EN-MORVAN, CHAMPIGNOLLES, CHAMPRENAULT, CHANNAY, CHARENCEY, CHARIGNY, CHARNY, CHARREY-SUR-SEINE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHASSEY, CHATEAUNEUF, CHATILLENOT, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHAUMONT-LE-BOIS, CHAZILLY, CHEMIN-D'AISEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLAMEREY, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CORPOYER-LA-CHAPELLE, CORROMBLES, CORSAINT, COULMIER-LE-SEC, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREANCEY, CREPAND, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LA-COLONNE, CUSSY-LE-CHATEL, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DIANCEY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, ECHEVRONNE, ECUTIGNY, EGUILLY, EPOISSES, ERINGES, ESSEY, ETAIS, ETORMAY, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MOUTIERS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FLEE, FOISSY, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FONTANGY, FORLEANS, FRESNES, FROLOIS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GOMMEVILLE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GRIGNON, GRISELLES, HAUTEROCHE, IVRY-EN-MONTAGNE, JAILLY-LES-MOULINS, JEUX-LES-BARD, JOUEY, JOURS-EN-VAUX, JOURS-LES-BAIGNEUX, JUILLENAY, JUILLY, LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LA ROCHEPOT, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LACANCHE, LACOUR-D'ARCENAY, LAIGNES,

LANTILLY, LARREY, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRE, LUCENAY-LE-DUC, LUSIGNY-SUR-OUCHE, MACONGE, MAGNIEN, MAGNY-LAMBERT, MAGNY-LA-VILLE, MAISEY-LE-DUC, MALIGNY, MANLAY, MARCELLOIS, MARCENAY, MARCHESEUIL, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARCILLY-OGNY, MARIGNY-LE-CAHOUE, MARMAGNE, MARTROIS, MASSINGY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MAVILLY-MANDELLOT, MEILLY-SUR-ROUVRES, MELOISEY, MENESSAIRE, MENETREUX-LE-PITOIS, MEURSAULT, MILLERY, MIMÉURE, MISSERY, MOLESME, MOLINOT, MOLPHEY, MONTBARD, MONTBERTHAULT, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONT-SAINT-JEAN, MOSSON, MOUTIERS-SAINT-JEAN, MUSIGNY, MUSSY-LA-FOSSE, NAN-SOUS-THIL, NANTOUBX, NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOD-SUR-SEINE, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIDAN, NOIRON-SUR-SEINE, NOLAY, NORMIER, OBTREE, OIGNY, ORRET, PAINBLANC, PERNAND-VERGELESSES, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE,, POMMARD, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, POTHIERES, POUILLENAY, POUILLY-EN-AUXOIS, PRECY-SOUS-THIL, PRUSLY-SUR-OURCE, PUIITS, PULIGNY-MONTRACHET, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROILLY, ROUGEMONT, ROUVRAY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-AUBIN, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-SABINE, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-MESMIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAINT-REMY, SAINT-ROMAIN, SAINT-THIBAULT, SALMAISE, SANTENAY, SANTOSSE, SAULIEU, SAUSSEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SAVILLY, SAVOISY, SEIGNY, SEMAREY, SEMOND, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SUSSEY, THENISSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SOUS-CHARNY, THOREY-SUR-OUCHE, THOSTE, THURY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUILLON, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VANNAIRE, VANVEY, VAUCHIGNON, VEILLY, VELOGNY, VENAREY-LES-LAUMES, VERDONNET, VERREY-SOUS-SALMAISE, VERTAULT, VESVRES, VEUYEY-SUR-OUCHE, VIANGES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-DES-PRES, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VIEVY, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARGOIX, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEDIEU, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-EN-MORVAN, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-EN-AUXOIS, VISERNY, VITTEAUX, VIX, VOLNAY, VOUDENAY,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

BLD Bazin (Boulevard Henri), R Lumiere (Rue Des Frères), R Daguerre (Rue Jacques), R Moulin (Rue Jean), R Jacquard (Rue Joseph), R Sembat (Rue Marcel), R Langevin (Rue Paul), R Lumiere (Rue Des Frères),

Annexe 2 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U02

NB : Les communes de Dijon et Saint-Apollinaire sont réparties sur plusieurs sections.

NB : La commune de Dijon est répartie sur plusieurs sections.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AISEREY, IZEURE, ROUVRES-EN-PLAINE, BESSEY-LES-CITEAUX, IZIER, SENNECEY-LES-DIJON, BRETENIERE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, MAGNY-SUR-TILLE, TART-LE-BAS, CRIMOLOIS, MARIENS, TART-LE-HAUT, ECHIGEY, NEUILLY-LES-DIJON, THOREY-EN-PLAINE, FAUVERNEY, PLUVAULT, VARANGES, GENLIS, PLUVET, DIJON pour les rues listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU TILLOT, RUE BELLE RUELL, RUE DU TRANSVAAL, PL BOSSUET, IMP FEVRET, RUE BOSSUET, RUE FEVRET, RUE BOUHIER, RUE FRANKLIN, CRS BOURBERAIN, RUE HERNOUX, RUE BRULARD, RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD, RUE CAZOTTE, PL JEAN MACE, RUE CHARRUE, RUE JULES MERCIER, RUE COLSON, RUE LAGNY, RUE CONDORCET, COUR BOURBERAIN, RUE MICHELET, RUE NEUVE DAUPHINE, COUR DES FRERES, RUE PASTEUR, CTRE CIAL DAUPHINE, RUE PHILIPPE POT, RUE DANTON, RUE PIERRE CURIE, RUE DAUPHINE, RUE PIRON, RUE DE L ECOLE DE DROIT, PTR PTE RUE DU VIEUX PRIEU, CRS DE LA FAIENCERIE, RUE RAMEAU, PL DE LA LIBERATION, RUE RANFER DE BRETENIERE, PL DE LA PERSPECTIVE, REMP DE LA MISERICORDE, RUE DE LA PREVOTE, PL SAINT BENIGNE, PL DE LA STE CHAPELLE, PL SAINT FIACRE, RUE DE LA TOUR FONDOIRE, RUE SAINTE ANNE, RUE DE SERRIGNY, RUE SISLEY, RUE DE TIVOLI, PRV ST PHILIBERT, RUE DES BONS ENFANTS, RUE STEPHEN LIEGEARD, PL DES CORDELIERS, IMP TABOUROT DES ACCORDS, RUE DES VIEILLES ETUVES, RUE TABOUROT DES ACCORDS, RUE DU BOURG, RUE DU CHAIGNOT, RUE TURGOT, RUE DU MOUTON, RUE VAUBAN, RUE DU PALAIS, RUE VICTOR DUMAY, RUE DU PETIT POTET, RUE VIVANT CARION, PL DU PRESIDENT WILSON, RUE DU REMPART,

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :**Communes**

ARC-SUR-TILLE, BEIRE-LE-FORT, BELLENEUVE, BEZOJOTTE, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHARMES-CHEUGE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLERY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COUTERNON, CUISEREY, DRAMBON, ETEVAUX, HEUILLEY-SUR-SAONE, JANCIGNY, LABERGEMENT-FOIGNEY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LONGCHAMP, LONGEAULT, MAGNY-SAINTE-MEDARD, MARANDEUIL, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, OISILLY, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE, PREMIERES, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-SAUVEUR, SAVOLLES, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TELLECEY, TROCHERES, VIELVERGE, VONGES,
A l'exclusion des établissements Orange

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :**Communes**

ARCEAU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEIRE-LE-CHATEL, BEZE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, DAMPIERRE-ET-FLEE, DIJON*, FONTENELLE, LICEY-SUR-VINGEANNE, MIREBEAU-SUR-BEZE, NOIRON-SUR-BEZE, ORGEUX, SAINT-APOLLINAIRE*, SAINT-APOLLINAIRE, TANAY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VIEVIGNE,
DIJON pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

IMP ABBE, DEBRIE RUE DOCTEUR, ALBERT REMY, RUE ABBE, DEBRIE RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE ADOLPHE DIETRICH, RUE DU 23 JANVIER, RUE ALEXANDRE, 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE ALEXANDRE NICOLAS, RUE DU BAILLY, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE AU BOUCHET, RUE DU HAVRE, RUE AUDRA PL DU ROSOIR, RUE AUGUSTE BRULLE, RUE DU ROSOIR, PL AUGUSTE DUBOIS, RUE DU TEMPLE, RUE AUGUSTE PERDRIX, RUE DU VAL D'OR, AUX GRANDES VARENNES, PL DUPUIS, PL BARBE, LD EMPRISE SNCF, RUE BENIGNE FREMYOT, RUE ERNEST MESSNER, RUE BERNARD COURTOIS, RUE EUGENE GUILLAUME, RUE BLERHOT, BD EUGENE SPULLER, RUE BONAMI, RUE FAIDHERBE, RUE BRANCON, RUE FELIX ZIEM, RUE BRUNE, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE CAMILLE SAINT SAENS, CRS FLEURY, RUE CAP JEAN BRICE DE BARY, RUE FOURNERAT, RUE CAP TARRON, BD FRANCOIS POMPON, RUE CHAMPEAU, RUE FREDERIC LEVEQUE, RUE CHARLES BOMBONNEL, IMP GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE SAINT MESMIN, RUE GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE VERGENNES, GARE DIJON VILLE, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE GASPARD DE COURTIVRON, RUE CHARLES PEGUY, RUE GENERAL FAUCONNET, RUE CHARLES SUISSE, RUE GEORGES BIZET, RUE CLAUDE BERNARD, AV GOUNOD, IMP CLAUDE HOIN, ALL GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE CLAUDE HOIN, RUE GUILLAUME TELL, RUE CLAUD DE WERVE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE COL CHIAVARINI, RUE HENRI VINCENOT, RUE COL MOLL, RUE HENRI CHAMBELLAND, RUE COLONEL MARCHAND, RUE JACQUES CELLERIER, AV COLONEL PRAT, RUE JEAN BAPTISTE GHYS, RUE COPERNIC, RUE JEAN CORNU, COUR DE LA GARE, RUE JEAN JOSEPH DEBILLEMONT, RUE COURTEPEE, RUE JEHAN DE LA HUERTA, RUE CURTAT, RUE JOSEPH BELLESOEUR, RTE D'AHUY, RUE JOSEPH BOUDOT, RUE D'AHUY, RUE JOSEPH TISSOT, ALL DARIUS MILHAUD, RUE JULES FOREY, RUE DE BEAUNE, IMP KLEBER, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE KLEBER, RUE DE BOURGOGNE, RUE LACORDAIRE, RUE DE CHATILLON, RUE LE MUET, RUE DE CONSTANTINE, RUE LECOULTEUX, RUE DE CRACOVIE, RUE LEON GASTINEL, RUE DE FONTAINE, RUE LEOUZON LE DUC, IMP DE JOUVENCE, LES PERRIERES, RUE DE JOUVENCE, RUE LOUIS GANNE, RUE DE L'EGALITE, AV MARECHAL FOCH, RUE DE L'ESCAUT, RUE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L'YSER, RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT, AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE MARIE BERTHAUD, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE MEYERBEER, RUE DE LA BROT, RUE MICHEL SERVET, RUE DE LA CITE, RUE MILLOTET, IMP DE LA COTE D'OR, IMP MONSIEUR MOISSENET, PAS DE LA COTE D'OR, RUE MONTIGNY, RUE DE LA COTE D'OR, RUE MONTMARTRE, RUE DE LA HOUBLONNIERE, RUE NICOLAS BERTHOT, IMP DE LA SABLIERE, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, RUE DE LA SABLIERE, RUE OCTAVE TERRILLON, RUE DE LA TOISON D'OR, ALL PABLO PICASSO, RUE DE LORRAINE, PL PAUL BERT, RUE DE LYON, PL PAUL ELUARD, RUE DE MALINES, PL PAUL ET HENRIETTE DARD, RUE DE MIMEURE, ALL PAUL VALERY, RUE DE MONTCHAPET, RUE-PETITOT, RUE DE ROUEN, RUE PHILIPPE LE BON, RUE DE SEMUR, RUE PHILIPPE LE HARDI, BD DES ALLOBROGES, RUE PIERRE FLEUROT, RUE DES AMANDIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE DES AQUEDUCS, RUE PIERRE PALLIOT, RUE DES ARANDES, IMP RABELAIS, IMP DES BUTTES, RUE RAOUL DE JUIGNE, RUE DES BUTTES, IMP RODIN, RUE DES CAPUCINES, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE DES FLEURS, PL SAINT BERNARD, RUE DES GENOIS, RUE SAINT HONORE, RUE DES MAZIERES, RUE SAINT MARTIN, RUE DES MURIERS, RUE SAMBIN, RUE DES PERRIERES, RUE SIMEON, CHE DES PIERRODINS PAS THUROT, RUE DES ROSES, RUE THUROT, RUE DES ROSIERS, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE DES TILLEULS, ALL ANDRE BOURLAND, RUE DES VARENNES, ECHANGEUR DES ARGONAUTES, RUE DEVOSGE RUE LOUIS DE BROGLIE, RUE DOC DURANDE, RUE DOC HENRI PINGAT, RUE DOC MAILLARD

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :**Communes**

AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BOURBERAIN, BOUSSENOIS, BRETIGNY, BROGNON, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAZEUIL, CLENAY, CRECEY-SUR-TILLE, DIJON*, ECHEVANNES, FLACEY, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, NORGES-LA-VILLE, ORAIN,

ORVILLE, PICHANGES, POUILLY-SUR-VINGEANNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-JULIEN, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SELONGEY, SROY, TIL-CHATEL, VERNOIS-LES-VESVRES, VERONNES, VILLEY-SUR-TILLE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ESP 27EME RI, PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR, RUE ANDRE MALRAUX, PL ANDRE THEURIET, AV ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE FREMIET, RUE BERNARD CHEVRIER, RUE BOILEAU, ALL CARDINAL DE GIVRY, IMP CHANOINE BARDY, RUE CHANZY, RUE CLAUD SLUTER, RUE CORNELLE, CTRE CIAL CLEMENCEAU, RUE D'ALSACE, RUE DAVOUT, BD DE CHAMPAGNE, RUE DE COLMAR, RUE DE GRAY, RUE DE LA MALADIERE, BD DE LA MARNE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV DE MARBOTTE, RUE DE METZ, RUE DE MONASTIR, RUE DE MULHOUSE, RUE DE REIMS, BD DE VERDUN, CHE DES CAPUCINS, AV DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, IMP DES PETITES HOUETTES, RUE DESCARTES, RUE DOC ALBERT ROBIN, RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE, RUE DU 26EME DRAGON, RUE DU 27EME RI, RUE DU CHAMP A LA COGNEE, RUE DU CLOS DETOURBET, RUE DU DOCTEUR ANDRE BARBIER, AV DU DRAPEAU, RUE DU TONKIN, RUE FELIX TRUTAT, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE GABRIEL PEIGNOT, RUE GALOCHE, AV GARIBALDI, RUE GEN DELABORDE, SQ GEN GIRAUD, IMP GENERAL ANDRE, RUE GENERAL CAMEL, PL GENERAL GIRAUD, RUE GENERAL MANGIN, RUE GENEVIEVE BIANQUIS, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES LAVIER, RUE HEUDELET, RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, PL JEAN BOUHEY, RUE JEAN DE CIREY, RUE JEANNE BARRET, RUE JOSEPH GARNIER, AV JUNOT, RUE LA FONTAINE, RUE LABRUYERE, RUE LAFAYETTE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, RUE LOUIS BLANC, RUE LOUIS VIARDOT, RUE LOUISE MICHEL, RUE MAL FRANCHET D'ESPEREY, RUE MARCEAU, RUE MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTESQUIEU, RUE OLYMPE DE GOUGES, RUE PARMENTIER, BD PASCAL, IMP PAUL BERTHOLLE, PETITE RUE DE POUILLY, RUE PHILIBERT PAPILLON, RUE PIERRE PAUL LENIEPT, PTE RUE DE POUILLY, RUE RACINE, RUE REGNARD, PAS RENE ET ANDRE GEIGER, RUE SADI CARNOT, PL SAINT EXUPERY, ALL SAINT NICOLAS, BD THIERS, ZONE MILITAIRE,

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AVELANGES, ETAULES, PONCEY-SUR-L'IGNON, AVOT, FAVEROLLES-LES-LUCEY, RECEY-SUR-OURCE, BARJON, FONTAINE-LES-DIJON, SAINT-BROING-LES-MOINES, BENEUVRE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, BILLY-LES-CHANCEAUX, FRANCHEVILLE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, BILIGNY-LE-SEC, FRENOIS, SALIVES, BOUX-SOUS-SALMAISE, GISEY-SOUS-FLAVIGNY, SALMAISE, BURE-LES-TEMPLIERS, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, SAULX-LE-DUC, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILE, GURGY-LA-VILLE, SAUSSY, BUSSIERES, GURGY-LE-CHATEAU, SAVIGNY-LE-SEC, BUXEROLLES, HAUTEVILLE-LES-DIJON, SOURCE SEINE, CHAIGNAY, IS-SUR-TILLE, TALANT, CHAMBAIN, JAILLY-LES-MOULINS, TARSUL, CHAMPAGNY, LAMARGELLE, TERREFONDREE, CHANCEAUX, LE MEIX, THENISSEY, CHARENCEY, LERY, TROUHOUT, CHAUGEY, MAREY-SUR-TILLE, TURCEY, COURLON, MENESBLE, VAL-SUZON, COURTIVRON, MESSIGNY-ET-VANTOUX, VAUX-SAULES, CURTIL-SAINT-SEINE, MINOT, VERNOT, CUSSEY-LES-FORGES, MOLOY, VERRAY-SOUS-SALMAISE, DAIX, PANGES, VILLECOMTE, DAROIS, PELLEREY, VILLOTTE-SAINT-SEINE, DIENAY, PLOMBIERES-LES-DIJON, EPAGNY, POISEUL-LES-SAULX,

A l'exclusion des établissements Orange

Section 16

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AUTRICOURT, GRANCEY-SUR-OURCE, ORIGNY, BEAULIEU, LA CHAUME, PRUSLY-SUR-OURCE, BELAN-SUR-OURCE, LES GOULLES, RIEL-LES-EAUX, BELLENOD-SUR-SEINE, LEUGLAY, ROCHEFORT-SUR-BREVON, BISSEY-LA-COTE, LIGNEROLLES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, BOUDREVILLE, LOUESME, THOIRES, BREMUR-ET-VAUROIS, LUCEY, VANNAIRE, BRION-SUR-OURCE, MAISEY-LE-DUC, VANVEY, BUNCEY, MASSINGY, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, BUSSEAUT, MAUVILLY, VILLERS-PATRAS, CHARREY-SUR-SEINE, MONTIGNY-SUR-AUBE, VILLIERS-LE-DUC, CHATILLON-SUR-SEINE, MONTLIOT-ET-COURCELLES, VILLOTTE-SUR-OURCE, CHAUMONT-LE-BOIS, MONTMOYEN, VIX, COURBAN, MOSSON, ESSAROIS, NOD-SUR-SEINE, GEVROLLES, OBTREE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

BD ALBERT EINSTEIN, RUE EDME VERNIQUET, RUE ALBERT THIBAUDET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE EMILE POILLLOT, ALL ALFRED NOBEL, EN VALMY, ALL ANDRE DERAIN, AV FERNAND LEGER, RUE ANDRE FLEURY, AV FRANCOISE GIROUD, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE FRANZ HALS, RUE ARPAD SZENES, AV GEN TOUZET DU VIGIER, RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ, RUE GENERAL BONY, RUE ARTHUR MORELET, RPT GEORGES POMPIDOU, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE HENRY DE MONTHERLANT, IMP AUX CHARMES D ANIERES, AV JEAN BERTIN, AUX CHARMES D ASNIERES EST, RUE JEAN PONCELET, AUX CHARMES D ASNIERES NORD, RUE JOAN MIRO, AUX CHARMES D ASNIERES SUD, RUE JOSEPH SAMSON, AUX FERRIERES, LA TOISON D'OR, RUE BENJAMIN GUERARD, RUE LOUIS ARAGON, AV CHARLES BAUDELAIRE, IMP LOUIS BREGUET, RUE CHARLES LAPICQUE, RUE LOUIS NEEL, RUE CHARLES MOCQUERY, RUE LOUNES MATOUBE, CTRE CIAL TOISON D'OR, RUE M. HELENA VIEIRA DA SILVA, RUE DE BRUGES, BD

MAL GALLIENI, RUE DE COLCHIDE, RUE MARCEL DASSAULT, RPT DE L EUROPE, PL MARIE DE BOURGOGNE, CHE DE LA CHARMETTE, RUE MAUPASSANT, RUE DE LA CHARMETTE, RUE MAURICE EMMANUEL, AV DE LA GONGORDE, N-74, AV DE LA DECOUVERTE, RUE NICOLAS DE STAEL, PL DE LA FRANCE LIBRE, IMP NUNGESSER ET COLI, RUE DE LA MARSEILLAISE, IMP OVIDE YENCESSA, RPT DE LA NATION, PARC DE LA TOISON D'OR, AV DE LA PAIX, RUE PAUL DELOUVRIER, AV DE LANGRES, RUE PAUL VERLAINE, RTE DE LANGRES, RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, PL DE L'EUROPE, RUE RENE CLAIR, ALL DE MESSIGNY, RENTE DE VALMY, IMP DES FERRIERES, RUE ROBERT DELAUNAY, PL DES NATIONS UNIES, RUE ROGET DE BELLOGUET, AV DES VOLONTAIRES, AV STEPHANE MALLARME, BD DR JEAN VEILLET, VOIE GEORGES POMPIDOU, RUE DU BATAILLON DE CHOC, CHE DU RESERVOIR DE VALMY,

Section 17

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AIGNAY-LE-DUC, ETALANTE, NICEY, AISEY-SUR-SEINE, ETORMAY, NOGENT-LES-MONTBARD, ALISE-SAINTE-REINE, ETROCHEY, NOIRON-SUR-SEINE, AMPILLY-LES-BORDES, FAIN-LES-MONTBARD, OIGNY, AMPILLY-LE-SEC, FONTAINES-EN-DUESMOIS, ORRET, ARRANS, FONTAINES-LES-SECHES, PLANAY, ASNIERES-EN-MONTAGNE, FRESNES, POINCON-LES-LARREY, BAIGNEUX-LES-JUIFS, FROLOIS, POISEUL-LA-GRANGE, BALOT, GOMMEVILLE, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, BEAUNOTTE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, POTHIERES, BISSEY-LA-PIERRE, GRISSELLES, PUIITS, BOUIX, JOURS-LES-BAIGNEUX, QUEMIGNY-SUR-SEINE, BUSSY-LE-GRAND, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, CERILLY, LAIGNES, SAINT-MARC-SUR-SEINE, CHAMESSON, LARREY, SAINT-REMY, CHANNAY, LUCENAY-LE-DUC, SAVOISY, CHAUME-LES-BAIGNEUX, MAGNY-LAMBERT, SEMOND, CHEMIN-D'AISEY, MARCENAY, TOUILLON, CORPOYER-LA-CHAPELLE, MARMAGNE, VENAREY-LES-LAUMES, COULMIER-LE-SEC, MENETREUX-LE-PITTOIS, VERDONNET, DARCEY, MEULSON, VERTAULT, DUESME, MOITRON, VILLAINES-EN-DUESMOIS, ECHALOT, MOLESME, VILLEDIEU, ERINGES, MONTBARD, ETAIS, NESLE-ET-MASSOULT,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

CRS AUX LIONS, RUE DU CHAPEAU ROUGE, RUE BANNELIER, RUE DU CHATEAU, RUE BOSSACK, RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER, RUE CLAUDE RAMEY, PL FRANCOIS RUDE, COUR DU CARON, RUE FRANCOIS RUDE, PAS DARCY, GALERIE BOSSUET, PL DARCY, PL GRANGIER, SQ DARCY, RUE JAMES DEMONTRY, BD DE BROSSES, RUE JEAN RENAUD, PL DE LA BANQUE, LES HALLES CENTRALES, RUE DE LA LIBERTE, RUE MABLY, RUE DE LA POSTE, RUE MARIOTTE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MERE JAVOUHEY, BD DE LA TREMOUILLE, RUE MUSSETTE, BD DE SEVIGNE, PL NOTRE DAME, RUE DE SOISSONS, RUE ODEBERT, RUE DE SUZON, PTE RUE DE SUZON, RUE DES GODRANS, RUE QUENTIN, RUE DOCTEUR MARET, RUE DU SUZON, CRS DU CARON,

Section 18

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, GRIGNON, ROUGEMONT, BENOISEY, JEUX-LES-BARD, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, BUFFON, JUILLY, SEIGNY, CHAMP-D'OISEAU, LA ROCHE-VANNEAU, SEMUR-EN-AUXOIS, CHARIGNY, LANTILLY, SENAILLY, CHASSEY, MAGNY-LA-VILLE, SOUHEY, CORROMBLES, MARIGNY-LE-CAHOUEY, TORCY-ET-POULIGNY, CORSAINT, MASSINGY-LES-SEMUR, TOUTRY, COURCELLES-FREMOY, MILLERY, VIC-DE-CHASSENAY, COURCELLES-LES-MONTBARD, MONTBERTHAULT, VIEUX-CHATEAU, COURCELLES-LES-SEMUR, MONTIGNY-MONTFORT, VILLAINES-LES-PREVOTES, CREPAND, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, VILLARS-ET-VILLENOTTE, EPOISSES, MOUTIERS-SAINT-JEAN, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, FAIN-LES-MOUTIERS, MUSSY-LA-FOSSE, VISERNY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, PONT-ET-MASSENE, FLEE, POUILLENAY, FORLEANS, QUINCEROT, GENAY, QUINCY-LE-VICOMTE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL 1ERE DIV FRANCAISE LIBRE, RUE FREDERIC MISTRAL, AV ALBERT CAMUS, IMP GEORGE SAND, ALL ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BERNANOS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BRAQUE, RUE ANDRE GIDE, RUE GEORGES SIMENON, RUE ASPIRANT BUFFET, PL GRANVILLE, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE GUSTAVE FLAUBERT, IMP AUX LOMBLOIS, RUE HENRI FARMAN, RUE BALZAC, RUE HENRI MATISSE, RUE BEAUMARCHAIS, RUE JEAN DAMPT, RUE BERANGER, RUE JEAN GIONO, IMP BOIRAC, ALL JEAN GIRAUDOUX, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, AV KELLERMANN, RUE CHRISTIANE PERCERET, RUE LEON DELESSARD, RUE COL QUANTIN, RUE LOUIS GALLIAC, RUE COLONEL BARON FAUCONNET, ALL LUCIEN HERARD, RUE COMMANDANT COUSTEAU, MAIL RAYMOND ARON, PL D AMERIQUE, RUE MARCEL PROUST, RUE DE CHATEAUBRIAND, BD MARECHAL JOFFRE, RUE DE CLUJ, RUE MARECHAL MONCEY, CHE DE DIJON A POUILLY, RUE MARGUERITE DURAND, RUE DE FLANDRES DUNKERQUE, RUE MARGUERITE YOURCENAR, RUE DE MAYENCE, PL MGR TATTEVIN, ALL DE POUILLY, BD MONTAIGNE, RTE DE RUFFEY, IMP NOURISSAT, AV DE SEBASTOPOL, RUE NOURISSAT, RUE DE SKOPJE, RUE OLIVIER MESSIAEN, AV DE STALINGRAD, RUE PAUL EMILE VICTOR, RUE DE VILLODRIGO, RUE PAUL GASQ, RUE DES ARDENNES, RUE PERRENET, RUE DOC HENRY BERGER, RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN, RUE DOCTEUR QUIGNARD, RUE PIERRE MENDES France, RUE DOCTEUR SOTTY, PONT WINSTON CHURCHILL, RUE DOCTEUR STEIN, ALL PROFESSEUR AUGUSTE PICCARD, RUE DOM PLANCHER, RUE RAOUL DUFY, RUE DU CLOS DE POUILLY, RUE RAOUL FOLLEREAU, RUE DU PLEIN DE POUILLY, BD REMBRANDT, RUE EDOUARD MANET, RUE RENE CHAR, RUE ERIC TABARLY, ALL

Nièvre : 6 sections

Annexe 3 : Unité Départementale de la Nièvre : Unité de Contrôle 058-U01

NB : La commune de Nevers est répartie sur plusieurs sections.

En application du décret l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 susvisé, il n'est pas créé de section agricole dans le département de la Nièvre.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes :

Alligny-Cosne ; Annay ; Arquian ; Bitry ; Bulcy ; Champvoux ; Cosne-Cours-sur-Loire ; Germigny-sur-Loire ; La Celle-sur-Loire ; La Charité-sur-Loire ; La Marche ; Mesves-sur-Loire ; Myennes ; Neuvy-sur-Loire ; Pougny ; Pouilly-sur-Loire ; Saint-Amand-en-Puisaye ; Saint-Andelain ; Saint-Laurent-l'Abbaye ; Saint-Loup ; Saint-Martin-sur-Nohain ; Saint-Père ; Saint-Quentin-sur-Nohain ; Saint-Vérain ; Suilly-la-Tour ; Tracy-sur-Loire ; Tronsanges, Varennes-lès-Narcy.

Voies de Nevers :

BD DU GRANDS-PRES-DES-BORDES ; CHE DES BAS MONTOTS ; CITE MILITAIRE 13 EME DE LIGNE ; L'AIGUILLON ; LD EMPRISE SNCF ; PL DES GRANDS JARDINS ; R ACHILLE VINCENT ; R ALBERT CAMUS ; R ALBERT THOMAS ; R CAMILLE BAYNAC ; R COMMANDANT PAUL-PIERRE CLERC ; R D'ALSACE LORRAINE ; R DE BOURGNEUF ; R DE CHARLEVILLE ; R DE COBLENCE ; R DE LA ROTONDE ; R DE L'AIGUILLON ; R DE LUND ; R DES FRERES GAYET ; R DES MONTOTS ; R DES PETITES CARRIERES ; R DU 13E DE LIGNE ; R DU CHAMP DE MANŒUVRE ; R DU COLONEL JEANPIERRE ; R DU DONJON ; R DU PERE DE FOUCAULD ; R FRANCHET D'ESPEREY ; R GASPARD CHAUMETTE ; R GENERAL AUGER ; R HENRY BOUQUILLARD ; R JULES VERNE ; R MARC RIQUIER ; R MARECHAL LYAUTEY ; R VOLTAIRE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes :

Arbourse ; Arzembouy ; Balleray ; Beaumont-la-Ferrière ; Bouhy ; Cessy-les-Bois ; Chasnay ; Châteauneuf-Val-de-Bargis ; Chaulgnes ; Ciez ; Colméry ; Couloutre ; Dampierre-sous-Bouhy ; Dompierre-sur-Nièvre ; Donzy ; Entrains-sur-Nohain ; Garchizy ; Garchy ; Giry ; Guérigny ; La Celle-sur-Nièvre ; La Chapelle-Saint-André ; Menestreau ; Menou ; Murlin ; Nannay ; Narcy ; Oudan ; Parigny-les-Vaux ; Perroy ; Poiseux ; Pougues-les-Eaux ; Raveau ; Saint-Aubin-les-Forges ; Saint-Bonnot ; Sainte-Colombe-des-Bois ; Saint-Malo-en-Donzinois ; Sichamps ; Urzy ; Varennes-Vauzelles ; Vielmanay

Voies de Nevers :

ALL DE NEUBRANDENBURG ; BD LEON BLUM ; FG DE LA BARATTE ; FG DU GRAND MOUESSE ; IMP DE LA BOULLERIE ; IMP GEORGES DOREAU ; LA JONCTION ; PL DE LA FOIRE AUX MOUTONS ; PL DU CHAMP DE FOIRE ; PL DU GRAND COURLIS ; PL JEAN MONNET ; PTE RUE DES SABLONS ; QU DE MEDINE ; R ALBERT 1^{ER} ; R ALFRED MASSE ; R BERNARD PALISSY ; R COMPAGNON ; R DE LA FOSSE AUX LOUPS ; R DE L'EPERON ; R DES 4 ECHEVINS ; R DES VIGNES ; R DU 8 MAI 1945 ; R DU COMMANDANT RIVIERE ; R DU PETIT MOUESSE ; R DU RAVELIN ; R FRANCOIS CHARRIER ; R GABRIEL VALETTE ; R NICOLAS DELANGE ; R PAUL DESTRAY.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

~~Communes : Amazy ; Anthien ; Armes ; Arthel ; Asnan ; Asnois ; Authiou ; Bazoches ; Beaulieu ; Beuvron ; Billy-sur-Oisy ; Breugnon ; Brèves ; Brinon-sur-Beuvron ; Bussy-la-Pesle ; Challement ; Champallement ; Champlemy ; Champlin ; Chaumont ; Chazeuil ; Chevannes-Changy ; Chevroches ; Chitry-les-Mines ; Clamecy ; Corvol-d'Embernard ; Corvol-l'Orgueilleux ; Courcelles ; Crux-la-Ville ; Cuncy-lès-Varzy ; Dirol ; Dornecy ; Empury ; Flez-Cuzy ; Germainy ; Grenois ; Guipy ; Héry ; LaMaison-Dieu ; Lurcy-le-Bourg ; Lys ; Magny-Lormes ; Marcy ; Marigny-sur-Yonne ; Marzy ; Metz-le-Comte ; Moissy-Moulinot ; Monceaux-le-Comte ; Montenoison ; Montigny-aux-Amognes ; Moraches ; Moussy ; Neuffontaines ; Neuilly ; Nolay ; Nuars ; Oisy ; Ouagne ; Oulon ; Ourouër ; Parigny-la-Rose ; Pazy ; Pouques-Lormes ; Pousseaux ; Prémercy ; Rix ; Ruages ; Saint-André-en-Morvan ; Saint-Aubin-des-Chaumes ; Saint-Benin-des-Bois ; Saint-Didier ; Sainte-Marie ; Saint-Franchy ; Saint-Germain-des-Bois ; Saint-Martin-d'Heuille ; Saint-Pierre-du-Mont ; Saint-Révérien ; Saint-Sulpice ; Saizy ; Surgy ; Taconnay ; Talon ; Tannay ; Teigny ; Trucy-l'Orgueilleux ; Varzy ; Vignol ; Villiers-le-Sec ; Villiers-sur-Yonne ; Vitry-Laché ; Fourchambault~~

Voies de Nevers :

ALL ANDRE HARRIS ; BD DE L'HOPITAL ; BD DU PRE PLANTIN ; IMP DES CHAILLOUX ; LE FRENE ; LES GRANDS CHAMPS
LES LOGES ; QU DES EDUENS ; R ANDRE PIAUT ; R BARREAU ; R DE BILLEREUX ; R DE LA RAIE ; R DE MARZY ; R DES
MONTAPINS ; R D'ESTUTT DE TRACY ; R DOCTEUR NOEL BERRIER ; R DU BOIS D'ARDENETS ; R DU DOCTEUR JULES
RENAULT ; R DU PRE POITIERS ; R GEORGES PIELIN ; R GEORGES TARDY ; R GUSTAVE MATHIEU ; R MAURICE MIGNON ; R
PABLO NERUDA ; R PIERRE EMILE GASPARD ; R ROMAIN BARON ; R SAINT-BENIN ; RPT MONTE CASSINO ; RTE DES SAULAIES

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : Achny ; Alligny-en-Morvan ; Alluy ; Arleuf ; Aunay-en-Bazois ; Bazolles ; Billy-Chevannes ; Blismes ; Bona ; Brassy ; Cervon ; Chalaux ; Château-Chinon (Campagne) ; Château-Chinon (Ville) ; Châtillon-en-Bazois ; Châtin ; Chaumard ; Chouigny ; Cizely ; Corancy ; Corbigny ; Dommartin ; Dun-les-Places ; Dun-sur-Grandry ; Epiry ; Fâchin ; Gâcogne ; Gien-sur-Cure ; Glux-en-Glenne ; Gouloux ; Jailly ; La Collancelle ; Lavault-de-Frétoy ; Lormes ; Marigny-l'Église ; Mhère ; Montapas ; Mont-et-Marré ; Montigny-en-Morvan ; Montreuilon ; Montsauche-les-Settons ; Mouron-sur-Yonne ; Mouron-en-Morvan ; Ougny ; Ouroux-en-Morvan ; Planchez ; Rouy ; Saint-Agnan ; Saint-Benin-d'Azy ; Saint-Brisson ; Saint-Éloi ; Saint-Firmin ; Saint-Hilaire-en-Morvan ; Saint-Jean-aux-Amognes ; Saint-Léger-de-Fougeret ; Saint-Martin-du-Puy ; Saint-Maurice ; Saint-Péreuse ; Saint-Saulge ; Sardy-lès-Épiry ; Sauvigny-les-Bois ; Saxi-Bourdon ; Tamnay-en-Bazois ; Vauclair.

Voies de Nevers :

ALL DES URSULINES ; BD DE LA REPUBLIQUE ; IMP CLAUDE DENIS ; IMP DES TAUPIERES ; LA BARBOUILLERE ; LES TAUPIERES
PL CHAMEANE ; PL DE LA CHARTE ; PL GUY COQUILLE ; R ANTONY DUVIVIER ; R AUBLANC ; R CREUSE ; R DE LA
BARBOUILLERE ; R DE LA BARRE ; R DE LA MOTTE ; R DE LA PELLETERIE ; R DE LA REVENDERIE ; R DE L'UNIVERSITE ; R DE
NIEVRE ; R DES 3 CARREAUX ; R DES BOUCHERIES ; R DES CHAMPS PACAUD ; R DES CHAUDRONNIERS ; R DES FRANCS
BOURGEOIS ; R DES GRANDS CHAMPS ; R DES GRANDS PRES ; R DES MOULINS ; R DES SABLONS ; R DESERTE ; R D'HANOI ; R
DOCTEUR BORNET ; R DU FER ; R DU MOULIN D'ECORCE ; R DU PONT CIZEAU ; R DU RIVAGE ; R DU SORT ; R EDME
LABORDE ; R FERDINAND GAMBON ; R FONMORIGNY ; R FRANCIS GARNIER ; R FRANCOIS MITTERRAND ; R GEORGES
DUFAUD ; R HANOTEAU ; R LOUISE MICHEL ; R MADEMOISELLE BOURGEOIS ; R MIRANGRON ; R PAUL BERT ; R PIERRE 1^{ER} ;
R SACCO ET VANZETTI ; R SAINT-ARIGLE ; R SAINT-ETIENNE ; R SAINT-TROHE ; RTE DE CHALUZY ; ZONE INDUSTRIELLE

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes :

Anlezy ; Avrée ; Beaumont-Sardolles ; Bichesl ; Brinay ; Cercy-la-Tour ; Charrin ; Chevenon ; Chiddes ; Diennes-Aubigny ; Fertrève ; Fléty ; Fours ; Frasnay-Reugny ; Imphy ; Isenay ; La Fermeté ; La Machine ; La Nocle-Maulaix ; Lanty ; Larochemillay ; Limanton ; Limon ; Luzy ; Maux ; Millay ; Montambert ; Montaron ; Montigny-sur-Canne ; Moulins-Engilbert ; Onlay ; Poil ; Préporché ; Rémyilly ; Saint-Gratien-Savigny ; Saint-Hilaire-Fontaine ; Saint-Honoré-les-Bains ; Saint-Ouen-sur-Loire ; Saint-Seine ; Savigny-Poil-Fol ; Sémelay ; Sermages ; Sermoise-sur-Loire ; Tazilly ; Ternant ; Thaix ; Thianges ; Tintury ; Trois-Vèvres ; Vandenesse ; Verneuil ; Villapourçon ; Ville-Langy ; Coulanges-lès-Nevers.

Voies de Nevers :

ALL DES DROITS DE L'ENFANT ; ALL DOCTEUR SUBERT ; AV COLBERT ; AV DU STAND ; AV GENERAL DE GAULLE ; AV
MARCEAU ; BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ; BD MARECHAL JUIN ; BD PIERRE DE COUBERTIN ; BD SAINT-EXUPERY ;
BD MARECHAL LECLERC ; FG DE LYON ; IMP DE LA GRIPPE ; IMP GUSTAVE FLAUBERT ; IMP LOUIS STEVENOT ; PAS DES

PELERINS ; PL CARNOT ; PL DE LA RESISTANCE ; PL DE L'HOTEL DE VILLE ; PL DES REINES DE POLOGNE ; PL DU PALAIS ; PL MOÏSE ; PL SAINT-LAURENT ; QU-DE-LA-JONCTION ; QU-DE-MANTOUË ; QU-DES-MARINIERS ; R-ADAM-BILLAUT ; R-ALBERT MORLON ; R ALPHONSE DAUDET ; R BLAISE PASCAL ; R BOVET ; R CHARLES ROY ; R CLERGET ; R DE BARCELONE ; R DE GONZAGUE ; R DE LA BASILIQUE ; R DE LA CATHEDRALE ; R DE LA CHAUMIERE ; R DE LA CHAUSSADE ; R DE LA PARCHEMINERIE ; R DE LA PIQUE ; R DE LA PORTE DU CROUX ; R DE LA PREFECTURE ; R DE L'EVECHE ; R DE L'ORATOIRE ; R DE PARIGNY ; R DE VERTPRE ; R DES 9 PILIERS ; R DES BELLES LUNETTES ; R DES CHAUVELLES ; R DES PRES ; R DES RECOLLETS ; R DES RENARDATS ; R DES TAILLES ; R DU 14 JUILLET ; R DU BANLAY ; R DU CHEMIN DE FER ; R DU CLOITRE SAINT-CYR ; R DU DOCTEUR ROCHE ; R DU DOYENNE ; R DU MIDI ; R DU Portugal ; R EMILE ZOLA ; R ERNEST RENAN ; R ETIENNE LITAUD ; R GEORGES GUYNEMER ; R HENRI FOUCAUD ; R JEAN GAUTHERIN ; R JEAN JAURES ; R JEANNE JUGAN ; R LAMARTINE ; R MARGUERITE DURAS ; R MARIUS GERIN ; R PASTEUR ; R PAUL VAILLANT-COUTURIER ; R PLATEAU DE LA BONNE DAME ; R SABATIER ; R SAINT-DIDIER ; R SAINT-GENEST ; RTE DE SERMOISE ; SQ EDOUARD MILLIEN ; R DU MOULIN A VENT ; LIGNE DE CHEMIN DE FER NEVERS CHAGNY ; LIGNE DE CHEMIN DE FER MORET-VEREUX-les SABLONS LYON ; R DES OUCHES ; PONT DE LOIRE ; PORT DE MEDINE ; R DE LA MAISON DES SPORTS

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Communes : Avril-sur-Loire ; Azy-le-Vif ; Béard ; Challuy ; Chantenay-Saint-Imbert ; Cossaye ; Decize ; Devay ; Dornes ; Druy-Parigny ; Fleury-sur-Loire ; Gimouille ; Laménay-sur-Loire ; Langeron ; Livry ; Lucenay-lès-Aix ; Luthenay-Uxeloup ; Magny-Cours ; Mars-sur-Allier ; Neuville-lès-Decize ; Saincaize-Meauce ; Saint-Germain-Chassenay ; Saint-Léger-des-Vignes ; Saint-Parize-en-Viry ; Saint-Parize-le-Châtel ; Saint-Pierre-le-Moûtier ; Sougy-sur-Loire ; Toury-Lurcy ; Toury-sur-Jour ; Tresnay ; Champvert.

Voies de Nevers :

ALL DE LA LOUE ; AV PIERRE BEREGOVOY ; AV SAINT-JUST ; BD JEROME TRESAGUET ; BD VICTOR HUGO ; IMP CYR DEGUERGUE ; LA LOIRE ; PAS DE LA GREERIE ; PL MANCINI ; PL MAURICE RAVEL ; PL SAINT-SEBASTIEN ; R ACHILLE MILLIEN ; R ANDRE DESLIGNIERES ; R CLAUDE TILLIER ; R COMMANDANT BARAT ; R DE COURTENAY ; R DE LA PASSIERE ; R DE LOURDES ; R DE PRUNEVEAUX ; R DE REMIGNY ; R DE VAUZELLES ; R DES 4 VENTS ; R DES ARDILLERS ; R DES DOCKS ; R DES MERCIERS ; R DES PERRIERES ; R DEVIEUR ROBELIN ; R DU DOCTEUR LEVEILLE ; R DU PROFESSEUR ANFRAY ; R DU PT CHATEAU ; R DUPIN ; R FAIDHERBE ; R FERNAND CHALANDRE ; R FRANC NOHAIN ; R GAMBETTA ; R GRESSET ; R HENRI BARBUSSE ; R HIPPOLYTE TAINE ; R HOCHÉ ; R JEAN DESVEAUX ; R JEANNE D'ARC ; R LOUIS VICAT ; R MOLIERE ; R ROMAIN ROLLAND ; R SAINTE-HELENE ; R SAINT-GILDARD ; R SAINT-MARTIN ; R VAUBAN.

Saône et Loire : 16 sections

Annexe 4 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U01

NB : Les communes de Charnay les Macon, Macon, Montceau les Mines sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANOST, ANTULLY, AUTUN, AUXY, BARNAY, BLANZY, BRION, BROYE, CHARMOY, CHISSEY-EN-MORVAN, CORDESSE, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DRACY-SAINT-LOUP, ETANG-SUR-ARROUX, IGORNAY, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE, LAIZY, LE PULEY, LUCENAY-L'EVEQUE, MARIGNY, MESVRES, MONTCHANIN, MONTHELON, RECLÉSNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-EUSEBE, SAINT-FORGEOT, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-MICAUD, SAINT-PRIX, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SOMMANT, TAVERNAY, UCHON.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : CHANGE, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLLONGE-LA-MADELEINE, COUCHES, CREOT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, EPINAC, GENUILLY, GOURDON, JONCY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARMAGNE, MARY, MONTCENIS, MONT-SAINT-VINCENT, MORLET, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES,

Montceau-les-Mines pour les voies ci-dessous :

AVENUE DE RUGNY, IMPASSE DE LA GROSEILLE, IMPASSE DE LA MOTTE, IMPASSE DE LA PETITE SORME, IMPASSE DE LAON, IMPASSE DE MESVRES, IMPASSE DE SAINT EUSEBE, IMPASSE DES JARDINS, IMPASSE DES SEPT CHALETS, IMPASSE DU BOIS GARNIER, IMPASSE DU BOIS MALTERRE, IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE, IMPASSE ETIENNE MAREY, IMPASSE GEORGES MELIES, IMPASSE LOUIS JOUVET, IMPASSE MARCEL ACHARD, IMPASSE MAURICE GENEVOIX, IMPASSE RAIMU, IMPASSE RENE CLAIR, IMPASSE SARAH BERNARD, ROUTE EXPRESS RCEA, ROUTE NATIONALE 70, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE ANATOLE FRANCE, RUE AUBER, RUE CHOPIN, RUE D'ANGERS, RUE DE BARAQUES, RUE DE BEAUVAIS, RUE DE BESANCON, RUE DE BLANZY, RUE DE BLOIS, RUE DE BOULOGNE, RUE DE BREST, RUE DE CHARMOY, RUE DE CHATILLON, RUE DE CHAUMONT, RUE DE CHEZ LECUYER, RUE DE CHEZ LEGAIN, RUE DE COMMENTRY, RUE DE DARCY, RUE DE DETTEY, RUE DE DOMPIERRE, RUE DE GRAY, RUE DE HARNES, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA COOPERATIVE, RUE DE LA COUDRAIE, RUE DE LA FERRIERE, RUE DE LA GAITE, RUE DE LA GRANDE SORME, RUE DE LA GRANGE, RUE DE LA GROSEILLE, RUE DE LA PETITE SORME, RUE DE LA SORME, RUE DE LA TAGNERETTE, RUE DE LA TAGNIERE, RUE DE LA TOUR, RUE DE LANGRES, RUE DE LAON, RUE DE L'ARCHEVAULT, RUE DE L'ÉTANG, RUE DE L'ÉTANG GRILLOT, RUE DE LILLE, RUE DE LISIEUX, RUE DE LUCY, RUE DE MARMAGNE, RUE DE MESVRES, RUE DE MEZIERES, RUE DE MILAN, RUE DE MONTCENIS, RUE DE MONTLUCON, RUE DE MONTMAILLOT, RUE DE NANCY, RUE DE NAPLES, RUE DE PERONNE, RUE DE REIMS, RUE DE ROCROI, RUE DE ROME, RUE DE ROUEN, RUE DE RUGNY, RUE DE SAINT BERAIN, RUE DE SAINT EUSEBE, RUE DE SAINT MALO, RUE DE SAINT QUENTIN, RUE DE SANVIGNES, RUE DE SEDAN, RUE DE SOISSONS, RUE DE TOURS, RUE DE TROYES, RUE DE TURIN, RUE DE VALENCIENNES, RUE DE VERNE, RUE DE VESOUL, RUE DES 7 CHALETS, RUE DES BIZOTS, RUE DES CHEVRIERS, RUE DES ÉCOLES, RUE DES ESTIVAUX, RUE DES FLEURS, RUE DES GEORGETS, RUE DES HAUTS DE SORME, RUE DES PORROTS, RUE D'EVREUX, RUE D'HONFLEUR, RUE D'ITALIE, RUE D'ORLEANS, RUE DU BOIS CLAIR, RUE DU BOIS DU LEU, RUE DU BOIS MALTERRE, RUE DU CHAMP PAGNOT, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DU MOULIN MALTERRE, RUE DU POULOUX, RUE DU PUIITS, RUE DU RUISSEAU, RUE DU VIEUX BOIS DU VERNE, RUE D'UCHON, RUE GEORGES POMPIDOU, RUE GEORGES VERNUSSE, RUE GIDEL, LE PRE LONG, RUE MALTERRE, RUE MARIA MONTESSORI, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MERMOZ, RUE NOBEL, RUE PEYRARD, RUE SAINTE ELISABETH, RUE SEMUR, RUE STORZINSKI, RUE WALTER.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BOURBON-LANCY, CHARBONNAT, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CUZY, DETTEY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, GRURY, ISSY-L'ÉVEQUE, LA BOULAYE, LA TAGNIERE, LE ROUSSET-MARIZY, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MONT, MONTMORT, PERRECY-LES-FORGES, POUILLOUX, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-VALLIER, SANVIGNES-LES-MINES, THIL-SUR-ARROUX, TOULON-SUR-ARROUX, VITRY-SUR-LOIRE.

Montceau-les-Mines pour les voies ci-dessous :

AVENUE DE LA BOURBINCE, AVENUE DES ALOUETTES, AVENUE DES PUIITS, AVENUE MARECHAL LECLERC, AVENUE ROGER SALENGRO, AVENUE SAINT EXUPERY, BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, BOULEVARD DU PLESSIS, BOULEVARD MAUGRAND, BOULEVARD SAINT LOUIS, CARREFOUR DE L'EUROPE, ESPLANADE ANDRE MALRAUX, IMPASSE DE LA LANDE, IMPASSE DE LA MAUGRAND, IMPASSE DE L'ÉTANG, IMPASSE DE LUCY, IMPASSE DE PERRECY, IMPASSE DES CHASSINS, IMPASSE DES CHAVANNES, IMPASSE DU PONT DE LUCY, IMPASSE DU SENTIER, IMPASSE JACQUES BREL, IMPASSE JEAN LONGUET, IMPASSE LIEUTENANT DUFOUR, IMPASSE MARAT, IMPASSE RENE FONCK, IMPASSE RUE DE SEMARD, IMPASSE SAINTE MARGUERITE, PLACE BEAUBERNARD, PLACE BEL AIR, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, PLACE DES DROITS DE L'HOMME, PLACE DU GEANT CASINO, PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS, PLACE RENE CASSIN, QUAI DE MOULINS, QUAI DU NOUVEAU PORT, QUAI GAUTHEY, QUAI GENERAL DE GAULLE, QUAI JULES CHAGOT, ROUTE DE BLANZY, RUE ABBE BERAUD, RUE AMPERE, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE EMORINE, RUE BARBES, RUE BEAUBERNARD, RUE BERLIOZ, RUE BERTHELOT, RUE BLAISE PASCAL, RUE BLANQUI, RUE BOILEAU, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CARNOT, RUE CHARCOT, RUE CHARLES FOUCAULT, RUE CHARLES PEGUY, RUE CLAUDE FOREST, RUE CORNEILLE, RUE CURIE, RUE D'ALSACE, RUE D'AMIENS, RUE DANTON, RUE D'ARLES, RUE D'ARSONVAL, RUE D'AUTUN, RUE DAVY, RUE DE BEAUNE, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELFORT, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BORDEAUX, RUE DE BOURBON LANCY, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BUXY, RUE DE CHAGNY, RUE DE CHALON, RUE DE CHAROLLES, RUE DE CHAUBUISSON, RUE DE CIRY, RUE DE CLUNY, RUE DE CRACOVIE, RUE DE DIGOIN, RUE DE DIJON, RUE DE GENELARD, RUE DE GILLY, RUE DE GIVRY, RUE DE GOURDON, RUE DE GUEUGNON, RUE DE JONCY, RUE DE LA BRUYERE, RUE DE LA FERME, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA LANDE, RUE DE LA LOGE, RUE DE LA MARNE, RUE DE LA PEPINIERE, RUE DE LA PLACE PAGEOT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SABLIERE, RUE DE LA SAULE, RUE DE L'ANCIEN HOPITAL, RUE DE L'HOSPICE, RUE DE LORRAINE, RUE DE LOUHANS, RUE DE LUTTERBACH, RUE DE MACON, RUE DE MARCIGNY, RUE DE MARIIGNY, RUE DE MARIZY, RUE DE MARY, RUE DE METZ, RUE DE MONTCHANIN, RUE DE MOULINS, RUE DE NEVERS, RUE DE PALINGES, RUE DE PARAY, RUE DE PERRECY, RUE DE POUILLOUX, RUE DE POZNAN, RUE DE ROANNE, RUE DE SAINT GENGOUX, RUE DE SAINT VALLIER, RUE DE SALORNAY, RUE DE SEMARD, RUE DE STRASBOURG, RUE DE TOULON, RUE DE TOURNUS, RUE DE VARSOVIE, RUE DE VERDUN, RUE DEBUSSY, RUE DELACROIX, RUE DES BAINS, RUE DES BOIS FRANCS, RUE DES CARRIERES, RUE DES CHASSINS, RUE DES CHAVANNES, RUE DES GOUJONS, RUE DES OISEAUX, RUE DES PECHEURS, RUE DES PRES, RUE DES ROMPOIS, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 5E REGIMENT DE DRAGONS, RUE DU 8 MAI, RUE DU BARONNET, RUE DU BOIS, RUE DU BOIS GARNIER, RUE DU CAPITAINE PRIET, RUE DU CENTRE, RUE DU CHAMP DU MOULIN, RUE DU CHANCELIER ROLLIN, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN DE FER, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE, RUE DU CREUSOT, RUE DU DOCTEUR JEANNIN, RUE DU NOUVEAU BOIS DU VERNE, RUE DU PETIT BOIS, RUE DU PLESSIS, RUE DU REPOS, RUE DU SENTIER, RUE DU STADE, RUE DU VERNIS, RUE D'UXEAU, RUE EDITH CAVELL, RUE ÉMILE ZOLA, RUE ETIENNE MERZET, RUE EUGENE POTTIER, RUE FERRER, RUE FORETALE, RUE FRANÇOIS MATHEY, RUE FRANÇOIS MITTERAND, RUE GAMBETTA, RUE GASTON CREMIEUX, RUE GEORGES BIZET,

RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GREUSE, RUE GUYNEMER, RUE HENRI CHAUSSON, RUE HENRI POINCARÉ, RUE HENRI VAIRON, RUE HONORE-MARCHAND, RUE JACQUES-PREVERT, RUE JAGELLON, RUE JEAN-BART, RUE JEAN-BOUVERI, RUE JEAN-DIDIER, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN JAURES, RUE JEAN LAVILLE, RUE JEAN LONGUET, RUE JEAN MARIE JEANDET, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES GUESDE, RUE JULES VEDRINES, RUE KENNEDY, RUE KOENIG, RUE LAMARTINE, RUE LAVOISIER, RUE LOUIS BREGUET, RUE LOUIS LOUCHEUR, RUE LOUISE CECILE, RUE LUCIE AUBRAC, RUE LUMIERE, RUE MANSARD, RUE MARAT, RUE MARCEL DULAC, RUE MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL SEMBAT, RUE MARLY, RUE MAURICE NIVON, RUE MAURICE RAVEL, RUE MICHIEWIEZ, RUE MOLIERE, RUE MONGE, RUE MONTCHEVRIER, RUE NIEPCE, RUE PASTEUR, RUE PAUL BERT, RUE PAUL CAZIN, RUE PAUL JANET, RUE PERRECY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE GARNIER, RUE PIERRE PRUD'HON, RUE PIERRE VAUX, RUE RACINE, RUE RAMEAU, RUE REGNAULT, RUE RENE COTY, RUE ROBESPIERRE, RUE ROMAIN GARY, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE ROUGET DE LISLE, RUE SAINT ELOI, RUE SAINT JEAN, RUE SAINT VINCENT, RUE SOBIESKI, RUE TERMIER, RUE VICTOR HUGO, RUE VOLTAIRE, RUE WATT.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BALLORE, BARON, BEAUBERY, BRANDON, BUFFIERES, CHASSY, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CURDIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, FONTENAY, GENELARD, GRANDVAUX, GUEUGNON, HURIGNY, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA GUICHE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MARTIGNY-LE-COMTE, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MORNAY, NEUVY-GRANDCHAMP, OUDRY, OZOLLES, PALINGES, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, RIGNY-SUR-ARROUX, SAILLY, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-POINT, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SERRIERES, SUIN, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UXEAU, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VIRY.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

RUE CARNACUS, RUE CLAUDE BERNARD, CLOS DES AMARYLLIS, CLOS DU SOLEIL, CHE DE BEAUREGARD, CHE DE BONZY, CHE DE BOUTELOUP, CHE DE CARGE D'ARLAY, IMP DE CHAMPGRENON, CHE DE FRANCLIEU, RUE DE HONGRIE, CHE DE LA BECHOULE, RUE DE LA CHAPELLE, ALL DE LA COUPEE, GR RUE DE LA COUPEE, RUE DE LA GRANGE ST PIERRE, ALL DE LA MIRANDOLE, CHE DE LA PANNIERE, RUE DE LA RONZE, ALL DE LA TEPPE, IMP DE LA TEPPE, CHE DE LA TOURNACHE, CHE DE LAVAL, PL DE LEVIGNY, RTE DE LEVIGNY, CHE DE MALCUS, RUE DE POLOGNE, ALL DE ROUMANIE, CHE DE SALORNAY, RUE D'ITALIE, RUE DES CEDRES, IMP DES CERISIERS, RUE DES CHANAU, CHE DES CHENES, RUE DES COLS, CHE DES COMBES, CHE DES CRAYS, RUE DES ECOLES, CHE DES GERARDS, IMP DES LAURIERS, CHE DES MAISONS ROUGES, IMP DES MARGUERITES, CHE DES MOUILLES, BD DES NEUF CLES, RUE DES NEUF CLES, RUE DES ORANGERS, CHE DES PAUCARDS, IMP DES PERELLES, RUE DES PERELLES, CHE DES PERSERONS, IMP DES PETITS CHAMPS, RUE DES PETITS CHAMPS, CHE DES VERNES, CHE DES VIGNES BASSES, CHE DU CLOS SAINT PIERRE, ALL DU CONSEIL DES ENFANTS, ALL DU DOMAINE DE MALCUS, ALL DU JAPON, RUE DU LAVOIR, ALL DU MARAICHER, RUE DU MIDI, IMP DU PERTHUIS, RUE DU PERTHUIS, CHE DU PRE NEUF, ALL DU TEIL, GRANGE SAINT PIERRE, ALL JOANNY MOMMESSIN, LA COUPEE, LA RONZE, LA TOURNACHE, LES CHANAU, LEVIGNY, MALCUS, ESP MOMMESSIN, RUETTE MION, ALL SAINT PIERRE, IMP SAINT PIERRE.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

PL ALBERT DESNOYERS, ESP ALEXANDRE DUMAINE, ALL ALEXANDRE DUMAS, RUE AMBROISE CROIZAT, RUE AMBROISE PARE, ALL ANDRE MALRAUX, AUX SAULES, IMP BEAU SITE, RUE BEAU SITE, AV BEL HORIZON, ALL BREART, CES BREART, RUE CHRISTOPHE COLOMB, RUE CLAUDE BERNARD, CHE DE LA BECASSIERE, CHE DE LA CARRIERE, RTE DE LA CASCADE, RUE DE LA CASCADE, RUE DE LA FONTAINE, CR DE LA GRISIERE, RUE DE LA GRISIERE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA ROCADE, IMP DE L'ABIME, RTE DE L'ABIME, IMP DE L'EGLISE, PL DE L'EGLISE, BD DE L'HOPITAL, ALL DE MALCUS, IMP DE MALCUS, RUE DE MALCUS, BD DES 9 CLES, RUE DES 9 CLES, ALL DES 9 CLES, IMP DES ALOUETTES, RUE DES BOUVREUILS, IMP DES BUIS, CTE DES CHAILLOUX, IMP DES CHAILLOUX, IMP DES CHARDONNETS, RUE DES CIGOGNES, RUE DES ETOURNEAUX, IMP DES FAUVETTES, RUE DES GLYCINES, IMP DES GOELANDS, RUE DES HIRONDELLES, IMP DES MESANGES, IMP DES MOINEAUX, RUE DES MOUETTES, IMP DES PINSONS, RUE DES SAULES, CHE DES TAMARIS, CHE DES TERREAUX, IMP DES TOURTERELLES, ALL DU CLOS, RUE DU GENERAL MURTYN, RUE DU LAVOIR, RUE DU PERE AUBRY, RUE DU VIEUX BOURG, RUE EDITH PIAF, RUE ELSA TRIOLET, RUE EMILE ZOLA, RUE GEORGES BRASSENS, RUE GERARD PHILIPPE, RUE JACQUES BREL, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES PREVERT, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN MARIE GARNIER, RUE JULES REVILLON, L'ABYME, LA FONTAINE, LA GRISIERE, LES CHANAU, LES PIERRES BLANCHES, BD LOUIS ESCANDE, ALL MALCUS, ALL MARCEL PAGNOL, RUE MONTEE DE LA FONTAINE, RUE NOUVELLE, PL PARC DE LABYME, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, BD VICTOR SCHOELCHER.

AUTOROUTE A6, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE NORD DE LA COMMUNE DE MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT CETTE DERNIERE ET CELLE DE CHARNAY-LES-MACON JUSQU'A LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE DE MACON.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BERGESSERIN, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURGVILAIN, BUSSIERES, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHAROLLES, CHASSELAS, CHATEAU, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CRECHES-SUR-SAONE, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, DIGOIN, DYO, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, JALOGNY, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREAUX, LUGNY-LES-CHAROLLES, MARCILLY-LA-GUEURCE, MATOUR, MAZILLE, MILLY-LAMARTINE, MONTMELARD, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-

MARIE, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, PRUZILLY, SAINT AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINTE-GEGILE, SAINT-JULIEN-DE-GIVRY, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SIVIGNON, SOLOGNY, VINZELLES, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VOLESVRES.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

AU BOIS D'ALIER, AU VOISINET, CLOS TOINARD, CHE DE BALME, CHE DE BUERY, CHE DE CONDEMINE, RTE DE FUISSE, CHE DE LA CHEVANIÈRE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA PETITE GROSNE, CHE DE SAINT LEGER, RTE DES ALLEMANDS, CHE DES BERTHILLIERS, CHE DES FROZIERES, CHE DES GRANDS CHAMPS, CHE DES JONCHERES, CHE DES LIQUIDAMBAR, CHE DES PROUX, IMP DES PROUX, CHE DES TERRES MICHAUD, IMP DES TERRES MICHAUD, CHE DES VIGNES GUERIN, CHE DU BOIS D'ALIER, CHE DU CHATEAU, CHE DU MERAC, CHE DU VOISINET, IMP DU VOISINET, LA CONDEMINE, LA LYE, LES BERTHILLIERS, LES JONCHERES, MOULIN DU PONT, SAINT LEGER, TERRE MICHAUD, VIGNES GUERIN.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

RUE AMPERE, AU PERRAT, AUX BELOUSES, COLOMBIER, CHE DE BALME, IMP DE BALME, CHE DE COLONGE, RUE DE FONTENAILLES, RTE DE FUISSE, RTE DE JULIENAS, RUE DE LA CHANAYE, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA DAME, RTE DE LA GRANDE CHARRIÈRE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA RONZIONE, CHE DE LA VALLEE, RUE DE LA VERCHERE, CHE DE L'AERODROME, RTE DE VINZELLES, RTE DES ALLEMANDS, CHE DES BARRES, CHE DES BOUTATS, CHE DES BRUYERES, RUE DES CRAIS, ALL DES GRANDS CRUS, RUE DES GRANDS CRUS, CHE DES LONGUES TERRES, RUE DES POMMIERS, CHE DES POUILLY, IMP DES VIGNES, CR DIT DU ROUX, RUE DU 134EME RI, RUE DU BEAUJOLAIS, CHE DU BOIS DE LACROIX, CHE DU BUCHER, CHE DU COLOMBIER, CHE DU PERRAT, CHE DU ROUX, RUE EN PARADIS, RUE FERNAND LEGER, RUE FLANDRE DUNKERQUE 1940, FONTENAILLES, ALL GEORGES BRAQUE, RTE GRAND S, GRANDS SILLONS, RUE HENRI BARBUSSE, LA CHANAYE, LA DAME, LA VALEE, LES BELOUSES DU BAS, LES CRAIS, RES LES JARDINS DE LA CHANAYE, LES LONGUES TERRES, LOCHE, RUE MACON CHAINTRE, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUGUIN, RUE POUILLY FUISSE, RUE POUILLY LOCHE, RUE POUILLY VINZELLES, CHE RURAL DIT DE LA PLACE, CHE SAINT FIACRE, RUE SAINT VERAN, PL SALVADOR ALLENDE, SALVADOR DALI, RUE SUZANNE VALADON, VC NO 13 DITE DE FONTENAIL, RUE VINCENT VAN GOGH, ZONE INDUSTRIELLE BRUYERES.

RCEA-RN79 POUR SES SEGMENTS DE RACCORDEMENT A L'A406 SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VARENNES-LES-MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE CHARNAY-LES-MACON JUSQU'À LA LIMITE OUEST DE CETTE DERNIERE.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AMANZE, ANZY-LE-DUC, BAUDEMONT, BRIANT, CHATENAY, CHERIZET, CORTAMBERT, CURBIGNY, FLAGY, HAUTEFOND, LA CLAYETTE, LA VINEUSE SUR FREGANDE (regroupement des communes de : DONZY LE NATIONAL – MASSY - LA VINEUSE - VITRY LES CLUNY), L'HOPITAL-LE-MERCIER, LOURNAND, MASSILLY, MONTCEAUX-L'ETOILE, NOCHIZE, OYE, PARAY-LE-MONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SARRY, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VERSAUGUES, VINDECY.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

AERODROME DE MACON, AUX ALLOGNERAIES, BRUYERE DE ROCHE, CHATEAU DE VERNEUIL, LOT CLOS DU CHARDONNAY, LOT CLOS DU MOULIN, ALL D'AMALRIC, RUE D'AMALRIC, CHE DE CHAMP GRILLET, RTE DE CLUNY, RTE DE DAVAYE, CLOS DE LA BATIE, RUE DE LA BATIE, RUE DE LA BOUCLE, CHE DE LA CACHE BOULIE, CHE DE LA CAVE, IMP DE LA COMBE AU Puits, LOT DE LA COMBE AU Puits, CHE DE LA CROIX MADELEINE, CHE DE LA FONTAINE GARD, IMP DE LA FONTAINE GARD, CHE DE LA FONTAINE MATOU, CLOS DE LA FONTAINE MATOU, CHE DE LA GARE, CHE DE LA MASSONNE, RPT DE LA MASSONNE, CAR DE LA ROCHE, CHE DE LA TOUR DE L ANGE, CHE DE LA VERCHERE, CHE DE LA VILLY, IMP DE LA VILLY, CHE DE L'AERODROME, CHE DE L'ESSARD, CHE DE MARBOU, CHE DE NARBONNE, CHE DE VERNEUIL, IMP DE VERNEUIL, RTE DES ALLOGNERAIES, CHE DES BRUYERES, CHE DES BRUYERES DE ROCHE, CHE DES COMMUNAUX, CHE DES DEUX FONTAINES, CHE DES GIROUX, CHE DES LUMINAIRES, CHE DES NOISIETIERS, CHE DES PERRIERES, CHE DES PRES, ALL DES SPORTS, IMP DES TERRES D'ORGE, CHE DES TERRES DU BOIS, CHE DES TERRES DU SORBIER, CHE DES TOURNONS, IMP DES TOURNONS, ALL DES VIGNES, CH DES VIGNES DE LA CROIX, CHE DES VIOLETTES, CHE DU BOIS DE VERNEUIL, CHE DU BOIS MARECHAL, CHE DU BOURG, PL DU BOURG, CHE DU CARON, RPT DU CARON, ALL DU CHAMP FOSSE, IMP DU PRE BELY, LOT DU PRE BELY, CHE DU PRE COLLET, LOT DU PRE COLLET, RUE DU VIEUX TEMPLE, FONTAINE GARD, FONTAINE MATOU, RES JOCELYN, LA BRUYERE, RES LA VERCHERE, LE BOURG, LOT LE CLOS DU CHAMP FOSSE, LES GIROUX, LES PERRIERES, CAR MARIUS LACROUZE, RUE MARIUS LACROUZE, ALL ROGER GUEUGNON, VERNEUIL.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

RUE BRANLY, CITE CHAMPLEVERT, RUE CLAUDE GUICHARD, RUE CLEMENCE ROBERT, RUE COLETTE, CHE DE LA CROIX SACCARD, RUE DE LA GROSNE, RUE DE LA REPUBLIQUE (seulement le n° 41 pour METSO France), CAR DE LA RESIDENCE, , RTE DE LYON, RUE DE LYON, RUE DENIS PAPIN, RUE DES ESSARDS, RUE DES FLANDINES, IMP DES FRERES LUMIERE, RUE DES FRERES LUMIERE, CHE DES PETITES VARENNES, RUE DES TRAPPISTINES, RUE D'OZENAY, IMP DU MOULIN DE LATOUR, CAR FRANCOIS MITERRAND, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GABRIEL VOISIN, CAR GEORGES POMPIDOU, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JACQUARD, RUE JEAN MERMOZ, QU JOUFFROY D'ABBANS, LA PETITE GROSNE RIVIERE, RES LA RESIDENCE, RUE LAVOISIER, RUE LEO LAGRANGE, MOULIN DE LATOUR, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE OLIVIER DE SERRES, CAR PIERRE MENDES FRANCE, RUE PILLET, PORT FLUVIAL, SAINT CLEMENT, PL SAINT CLEMENT, RUE SAINT EXUPERY, RUE THIMONNIER, ZONE INDUSTRIELLE SUD.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANGLURE-SOUS-DUN, ARTAIX, BAUGY, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAMBILLY, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, COUBLANC, DAVAYE, FLEURY-LA-MONTAGNE, FUISSE, IGUERANDE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MUSSY-SOUS-DUN, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SOLUTRE-POUILLY, TANCON, VAUBAN.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL ABBE MARELLE, RUE AGUT, RUE ALFRED LACROIX, RUE ANATOLE FRANCE, RUE BENOIT RACLET, RUE BIGONNET, RUE BOCCARD, RUE BON RENCONTRE, RUE BOULLAY, PL CARNOT, RUE CARNOT, RUE CDT JEAN DAGNAUX, RUE CHARLES ROLLAND, RUE CLAUDE ROBERJOT, COUR DE LA GARE, CTRE COMMERCIAL DE BIOUX, CITE DE BIOUX, RTE DE BIOUX, CAR DE LA 1ERE ARMEE, PAS DE LA CORDERIE, AV DE LA GARE, RUE DE LA LAITERIE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA MANUFACTURE, RUE DE LA REPUBLIQUE (A L'EXCLUSION DU N° 41 POUR METSO FRANCE), BD DE LA RESISTANCE, CHE DE LA VERCHERE, CAR DE L'EUROPE, RUE DE L'EUROPE, IMP DE LYON, RUE DE SOLUTRE, RUE DE CHARDONNAY, RUE DES ALLUMETTES, CHE DES BLANCHETTES, PARC DES BLANCHETTES, RUE DES BLANCHETTES, CITE DES BLANCHETTES RES, RUE DES CHANTIERS, IMP DES CHARMILLES, RUE DES CHARMILLES, PL DES CORDELIERS, RUE DES CORDIERS, QU DES MARANS, RUE DES MARANS, CHE DES MOULINS, RUE DOMBEY, SQ DU 4EME BATAILLON DE CHOC, PAS DU BOURG NEUF, RUE DU CONCOURS, RUE DU DOYENNE, RUE DU PORT, AV EDOUARD HERRIOT, RUE EINSTEIN, LD EMPRISE SNCF, IMP FRACHET, RUE FRACHET, RUE FRANCOIS BOURDON, RUE FRANKLIN, RUE GABRIEL JEANTON, RUE GAMBETTA, RUE GARDENET, RUE GEORGE SAND, RUE GEORGES DUBY, PL GERARD GENEVES, RUE HENRI GUILLEMIN, ALL JEAN LOUIS BARRAULT, RUE JOSEPH DUFOUR, RUE L JOUHAUX, IMP LACRETELLE, RUE LACRETELLE, IMP LAFAY, QU LAMARTINE, RUE LOCHE, ALL MADELEINE RENAUD, BD MAL LECLERC, RUE MARCEL PAUL, SQ MARIE ANDRE MERLE, RUE MICHELET, RUE MONTREVEL, RUE MOZART, AV PIERRE DENAVE, AV PIERRE ET MARIE CURIE, SQ PIERRE ET MARIE CURIE, PL POISSONNIERE, RUE POITEVIN, RUE PRUDHON, ALL RAMBUTEAU, RUE RAMBUTEAU, RUE RAMEAU, PL SAINT LOUIS, RUE SAINT LOUIS, PL SAINT PIERRE, RUE SAINT PIERRE, RUE THEODORE MONOD, RUE VICTOR HUGO, RUE VINZELLES.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL BELLEVUE, RUE CLAUDE BROSE, RTE DE BIOUX, RUE DE BOURGOGNE, IMP DE LA COUPEE, PL DE LA COUPEE, RUE DE LA FONTAINE, AV DE LA GENDARMERIE, RUE DE LA PAIX, ALL DE LA RESISTANCE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SOURCE, ALL DES ACACIAS, RUE DES CHARMILLES, ALL DES ECOILIERS, IMP DU CHAMP D'OISEAUX, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE DU MACONNAIS, RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, IMP DU PRE MARIN, RUE DU VALLON, RUE HENRI GUILLEMIN, RUE NEUVE DES CHARMILLES, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, RUE TOURNEVIRE.

Annexe 5 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U02

NB : Les communes de Chalon sur Saône, Macon, Sancé sont réparties sur plusieurs sections.

Section 08 à compétence principale d'inspection du travail agricole

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A
 - Laboratoire œnologie 7490B
 - Négociants en vin 4634Z
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Communes : AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, AUTUN, BALLORE, BARON, BAUDEMONT, BAUGY, BEAUBERY, BERGESSERIN, BERZE-LE-CHATEL, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BLANOT, BLANZY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURBON-LANCY, BOURG-LE-COMTE, BOURGVILAIN, BRANDON, BRAY, BRIANT, BRION, BROYE, BUFFIERES, BUSSIERES, BUXY, CERON, CERSOT, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMBILLY, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHARBONNAT, CHARMOY, CHARNAY-LES-MACON, CHAROLLES, CHASSELAS, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHASSY, CHATEAU, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, CHENOVES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CORTAMBERT, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CULLES-LES-ROCHES, CURBIGNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUZY, DAVAYE, DETTEY, DIGOIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, DRACY-SAINT-LOUP, DYO, ECUISSES, ETANG-SUR-ARROUX, FLAGY, FLEURY-LA-MONTAGNE, FLEY, FONTENAY, FUISSE, GENELARD, GENUILLY, GERMAGNY, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, GOURDON, GRANDVAUX, GRURY, GUEUGNON, HAUTEFOND, IGUERANDE, ISSY-L'EVEQUE, JALOGNY, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA BOULAYE, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-

FRANCE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA CLAYETTE, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA GUICHE, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LA TAGNIERE, LA VINEUSE, LAIZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET, LES BIZOTS, LES GUERREUX, LESME, LEYNES, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, LOURNAND, LUGNY-LES-CHAROLLES, MACON, POUR LES VOIES SITUÉES AU SUD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT, MAILLY, MALTAT, MARCIGNY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIZY, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MARMAGNE, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MASSILLY, MASSY, MATOUR, MAZILLE, MELAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MESVRES, MONT, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTCENIS, MONTCHANIN, MONTHELON, MONTMELARD, MONTMORT, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, MOROGES, MUSSY-SOUS-DUN, NEUVY-GRANDCHAMP, NOCHIZE, OUDRY, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, PERRECY-LES-FORGES, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, POISSON, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, PRIZY, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BOIL, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-CECILE, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE POUR LA ZAC «LES JONCHETS », SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-MICAUD, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-PRIX, SAINT-RACHO, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VALLERIN, SAINT-VALLIER, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SANTILLY, SANVIGNES-LES-MINES, SARRY, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SERCY, SERRIERES, SIVIGNON, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, TANCON, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, TRAMAYES, TRAMBLAY, TRIVY, UCHON, UXEAU, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINTE-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VAUDEBARRIER, VAUX-EN-PRE, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VERSAUGUES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VINDECY, VINZELLES, VIRY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VITRY-LES-CLUNY, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES.

Section 09 à compétence principale d'inspection du travail agricole

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A
 - Laboratoire œnologie 7490B
 - Négociants en vin 4634Z
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALLEROT, ALUZE, AMEUGNY, ANOST, ANTULLY, AUTHUMES, AUXY, AZE, BANTANGES, BARIZEY, BARNAY, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BERZE-LA-VILLE, BEY, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BONNAY, BOSJEAN, BOUHANS, BOUZERON, BOYER, BRAGNY-SUR-SAONE, BRANGES, BRESSE-SUR-GROSNE, BRIENNE, BRUAILLES, BURGNY, BURNAND, BURZY, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPAGNAT, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARENTE-VARENNE, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHATEL-MORON, CHATENOY-EN-BRESSE, CHATENOY-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-EN-MORVAN, CHISSEY-LES-MACON, CIEL, CLESSE, CLUX, COLLONGE-LA-MADELEINE, CONDAL, CORDESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, COUCHES, CREOT, CRISSEY, CRUZILLE, CUISEAU, CUISERY, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, CUSSY-EN-MORVAN, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEMIGNY, DENNEVY, DEVROUZE, DEZIZE-LES-MARANGES, DICONNE, DOMMARTIN-LES-CUISEAU, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, ECUELLES, EPERTULLY, EPERVANS, EPINAC, ESSERTENNE, ETRIGNY, FARGES-LES-CHALON, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FONTAINES, FRAGNES, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, FRONTENARD, FRONTENAUD, GERGY, GIGNY-SUR-SAONE, GIVRY, GRANGES, GREVILLY, GUERFAND, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, IGORNAY, JAMBLES, JOUDES, JOUVENCON, JUGY, JUIF, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-SAINTE-SAUVEUR, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA CHAPELLE-THECLE, LA CHARMEE, LA CHAUX, LA FRETTE, LA GENETE, LA LOYERE, LA PETITE-VERRIERE, LA RACINEUSE, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LA VILLENEUVE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LACROST, LAIVES, LAIZE, LALHEUE, LANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE FAY, LE MIROIR, LE PLANOIS, LE TARTRE, LE VILLARS, LES BORDES, LESSARD-EN-BRESSE, LESSARD-LE-NATIONAL, LOISY, LONGEPierre, LOUHANS, LUCENAY-L'EVÊQUE, LUGNY, LUX, MACON, POUR LES VOIES SITUÉES AU NORD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT, MALAY, MANCEY MARNAY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MELLECEY, MENETREUIL, MERCUREY, MERVANS, MILLY-LAMARTINE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, MONTCONY, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, MOREY, MORLET, MOUTHIER-EN-BRESSE, NANTON, NAVILLY, ORMES, OSLON, OUROUX-SUR-SAONE, OZENAY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PASSY, PERONNE, PERREUIL, PIERRE-DE-BRESSE, PLOTTES, PONTTOUX, POURLANS, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, RECLESNE, REMIGNY, ROMENAY, ROSEY, ROUSSILLON-EN-MORVAN, ROYER, RULLY, SAGY,

SAILLENARD, SAILLY, SAINT-ALBAIN, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-EMILAND, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-HURUGE, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE A L'EXCLUSION DE LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-ENGATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-AURICE-DE-SATONNAY, SAINT-AURICE-EN-RIVIERE, SAINT-AURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAINT-YTHAIRE, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SANCE, SASSEY, SAUNIERES, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SEVREY, SIGY-LE-CHATEL, SIMANDRE, SIMARD, SOLOGNY, SOMMANT, SORNAY, SULLY, TAIZE, THUREY, TINTRY, TORPES, TOURNUS, TOUTENANT, TRONCHY, UCHIZY, VARENNES-LE-GRAND, VARENNES-SAINTE-SAUVEUR, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERISSEY, VERJUX, VERS, VERZE, VILLEGAUDIN, VINCELLES, VIRE, VIREY-LE-GRAND.

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci.

Communes : BERZE-LE-CHATEL, BRIENNE, BURG, CHAMPAGNAT, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CLUNY, CONDAL, CUISEUX, CUISERY, DOMMARTIN-LES-CUISEUX, DONZY-LE-PERTUIS, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, FRONTENAUD, JOUDES, JOUVENÇON, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA GENETE, LA SALLE, LA TRUCHERE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, LACROST, LE MIROIR, LE VILLARS, LOISY, MENETREUIL, MONTBELLET, MONTPONT-EN-BRESSE, PLOTTES, PRETY, RATENELLE, ROMENAY, SAINT-ALBAIN, SAINTE-CROIX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SENOZAN, UCHIZY, VARENNES-SAINTE-SAUVEUR, VIRE.

Sancé pour les voies ci-dessous :

RUE DES GRANDES VARENNES, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, BD DU GENERAL DE GAULLE, RTE NATIONALE 6.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

RUE ALAIN COLAS, RUE ALBERT CAMUS, RUE BAUDERON DE SENECE, RUE BERTHIE ALBRECHT, CENTRE NAUTIQUE, CENTRE PAUL BERT, RUE CHATILLON, RUE CLAUDE DEBUSSY, AV DE GAULLE (CHARLES), BD DE GAULLE (GENERAL), PL DE LA BAILLE, RUE DE LA MAITRISE, PL DE LA PAIX, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PIETE FILIALE, PL DE LA PREFECTURE, RUE DE LA PREFECTURE, IMP DE L'ARBALETE, RUE DE L'ARBALETE, RUE DE LECCO (Ex rue Verre), RUE DE L'EPEE, CRS DE L'EVEQUE MOREAU, RUE DE LINGENDES, RUE DE MACON, ALL DE MATISCO, CAR DE PARIS, RUE DE PARIS, CAR DE SAONE, RUE DE STRASBOURG, RUE DECHAVANNES, PAS DES AMPHORES, PL DES CARMELITES, RUE DES CARMELITES, RUE DES GITES, CAR DES MARSEILLAIS, BD DES PERRIERES, ESP DES PERRIERES, RUE DES URSULINES, RUE DES VARENNES, RUE DINET, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU 28 JUIN 1944, RUE DU 4EME BATAILLON DE CHOC, ESP DU BREUIL, RUE DU CORPS EXPEDITIONNAIRE FRANCAIS EN ITALIE, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU KM 400, RUE DU LIEUTENANT COLONEL ANDRE MARLIN, AV DU MARECHAL JUIN, RUE DU MAURE, RUE DU PARADIS, ALL DU PARC, RUE DU PONT, EN MARBE, RUE FRANCHE, PL GARDON, RUE GEORGES ROZET, RUE GRANDE DE VEYLE, BD HENRI DUNANT, JARDIN MARIE DARMET, ALL JEAN BOUIN, QU JEAN JAURES, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES COLIN, LE GRAND PRE, RUE LEONCE LEX, LES GRANDES VARENNES, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MARC SEGUIN, RUE MICHEL DEBRE, RUE PAUL LANGEVIN, RUE PDT KENNEDY, RUE PETITE DE VEYLE, RUE PETITE FRANCHE, AV PIERRE BEREGOVY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, PROMENADE DE SAONE, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE ROCHETTE, RUE ROMAIN ROLLAND, IMP RUE DE PARIS, IMP RUE DU 28 JUIN 1944, PL SAINT ANTOINE, RUE SAINT ANTOINE, PL SAINT ETIENNE, RUE SAINT JEAN, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE SAINTE MARIE, RUE SIRENE, RUE TILLADET, RUE WINSTON CHURCHILL.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci.

Communes : AMEUGNY, AZE, BERZE-LA-VILLE, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BONNAY, BOYER, BRAY, BRESSE-SUR-GROSNE, BURNAND, BURZY, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, CRUZILLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ETRIGNY, GREVILLY, IGE, JUGY, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LAIZE, LUGNY, MALAY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, OZENAY, PASSY, PERONNE, ROYER, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-HURUGE, SAINT-AURICE-DE-SATONNAY, SAINT-YTHAIRE, SANTILLY, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SENNECEY-LE-GRAND, SERCY, SIGY-LE-CHATEL, TAIZE, TOURNUS, VERS, VERZE.

Sancé pour les voies ci-dessous :

AU BOURG, AU FOUR A CHAUX, CHE BEAUSOLEIL, RES BEAUSOLEIL, RUE CHEF BATAILLON GUESNET, ALL CLOS BRIAUD, ALL CLOS PELERIN, IMP DE CHATENAY, RUE DE CHATENAY, IMP DE LA BESACE, RUE DE LA CROIX, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE AUBEL, ALL DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE D'EN HAUT, ALL DE LA GRISIERE, IMP DE LA GRISIERE, RTE DE LA GRISIERE, IMP DE LA MADONE, RUE DE LA MADONE, RUE DE LA MOUCHE, ALL DE LA PETITE MOUCHE, RUE DE LA PETITE MOUCHE, ALL DE LA ROCHE, RUE DE LA ROCHE, ALL DE LA VERCHERE, IMP DE L'EGLISE, RTE DE SENNECE, IMP DE VEYLE, RUE DE VEYLE, RUE DES BELOUSES, ALL DES GAUDRIOLLES, RUE DES GAUDRIOLLES, ALL DES GRANDS PERRETS, RUE DES GRANDS PERRETS, IMP DES NOYERETS, ALL DES ROCHES, AV DES SAUGERIAES, ALL DES SAUGEYS, RUE DES TERRES PROST, IMP DES TOURNESOLS, RUE DES TOURNESOLS, DOMAINE DE LA VALLIERE, IMP D'OUROUX, RUE

~~DU BOURG, ALL DU CHAMP DU LAC, RUE DU CHATEAU DU PARC, RUE DU CHEF BATAILLON GUESNET, ALL DU CLOS BRIAUD, RUE DU CLOS BRIAUD, ALL DU CLOS DES LAVOIRS, ALL DU CLOS DES VIGNES, RUE DU CLOS DES VIGNES, ALL DU CLOS PELERIN, RUE DU CLOS PELERIN, IMP DU GRAND CLOS, RUE DU MONT RICHARD, ALL DU PARC, IMP DU PARC, RUE DU PARC, ALL DU PRE DES MARES, RUE DU PRE DES MARES, RES DU PRE DES MARES, EN CHATENAY, RUE LA GRANGE AUBEL, LA GRANGE D'EN HAUT, LA PETITE MOUCHE, LD LA VALLIERE, LE BOURG, LE PILON, LE PRES DES MARES, LOT LES JARDINS DE SANCE, LES SAUGEYS, MAIRIE, MONT RICHARD, CHE MOUGET, LD PRE ROCHAT.~~

Mâcon pour les voies ci-dessous :

RUE ADRIEN ARCELIN, IMP ALBERT CALMETTE, PL ANTONIN JOLY, PL AUX HERBES, AUX PELLOURYS, RUE BATILLAT, IMP BEAU SEJOUR, RUE BEAU SEJOUR, CHE BEL AIR, IMP BEL AIR, RUE BEL AIR, IMP BELLEVUE, RUE BELLEVUE, RUE BERNARD DE ROMANET, CASERNE DUHESME, RUE CDT DE BELLECOMBE, CHAGNIAUT, CHE CHAGNIAUT, RUE CHAILLY GUERET, ESP CTRE COMMERCIAL GAUTRIATS, RUE D'AUVERGNE, RUE DE BARBENTANE, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BRETAGNE, RUE DE CHAMPAGNE, RTE DE CHARBONNIERES, RUE DE CREWE, RUE DE FLACE, PL DE LA BARRE, RUE DE LA BARRE, CHE DE LA DESERTE, RUE DE LA DESERTE, PL DE LA DESERTE, RUE DE LA FONTAINE MOREAU, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, RES DE LA GIROUETTE, RUE DE LA GIROUETTE, CHE DE LA GRISE, RUE DE LA LYRE, CHE DE LA MONTAGNE, RUE DE LA PAROISSE, CHE DE LA SENETRIERE, RUE DE LA SENETRIERE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE L'ECOLE DES TAMBOURS, IMP DE L'HERITAN, RUE DE L'HERITAN, RUE DE L'INDEPENDANCE, RUE DE LORRAINE, RTE DE MORACHIN, RPT DE NEUSTADT, RUE DE NEUSTADT, RUE DE NORMANDIE, CHE DE PARCEVAL, RUE DE PERRIERE, CHE DE PETIT CHAGNIAUT, RUE DE PLACE, RUE DE PROVENCE, RTE DE SAINT MARTIN, RUE DE SANCE, RUE DE SENECE, RTE DE SENECE, IMP DE STALINGRAD, RUE DE STALINGRAD, RUE DE VERDUN, ALL DES 4 VENTS, PL DES ACACIAS, RUE DES ACACIAS, CHE DES ALLIERS, RUE DES ANEMONES, PL DES CERISIERS, ALL DES COMBETTES, CHE DES COURTILS, RUE DES EGLANTINES, RUE DES EPINOCHES, RUE DES ERABLES, BD DES ETATS UNIS, CLOS DES GAISES, AV DES GAISES, IMP DES GAISES, RES DES GAISES, RUE DES GENETS, RUE DES GRANGES, ALL DES LAURIERS, RUE DES LILAS, PL DES MARRONNIERS, RUE DES MINIMES, CHE DES MOLARDS, ALL DES NOISETIERS, RUE DES PELLOURYS, RUE DES POINTS CARDINAUX, CHE DES QUATRE PILLES, AV DES AUGERAIES, IMP DES SAUGERAIES, RUE DES SERVAIS, RUE DES SORBIERS, RUE DES TRAVERSAILLES, PL DES TULIPIERS, CHE DES VANNIERES, RUE D'ILE DE France, LOT DOMAINE DE LA FONTAINE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 56EME RI, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN NEUF, ALL DU CHENE, ALL DU COTEAU, RES DU COTEAU, IMP DU COUVENT, CHE DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A PAIN, RUE DU GRAND BALCON, RUE DU GRAND CLOS, RUE DU GRAND COURONNE, IMP DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND PRE, RUE DU MURGERET, PL DU PAVILLON, RUE DU PAVILLON, RUE DU PETIT SAINT JEAN, AV DU VAL FLEURI, RUE DU VALLON, PL EMILE VIOLET, EN CHANIN, RUE EN CHANIN, FERME GALOPIN, FONTAINE MOREAU, IMP FRANÇOISE DOLTO, RUE GEORGES LECOMTE, RUE GREUZE, RUE GUICHENON, RUE JEAN BAPTISTE FERRET, IMP JEAN BOUVET, RUE JEAN MACE, RUE JOSEPHINE BAKER, RUE JULES FERRY, LA BARBIERE, LA GRANDE TERRE, LA SENETRIERE, PL LAMARTINE, RUE LAMARTINE, LE CATELINET, LE JARDIN DES MURGERETS, LE JUPON, LE LUMINAIRE, LE PILON, LES GAUTRIATS, LES GILLETTS, RUE LES GILLETTS, LES GRANDES TEPPEES, RUE LES GRANDES TEPPEES, LES SAUGERAIES, LES TRAVERSAILLES, RUE LES TRAVERSAILLES, RUE LIBERATION DU 4 SEPT. 1944, RUE LOUIS GUILLOUX, RUE LOUISE MICHEL, LYCEE LAMARTINE, RUE MABILLE, RUE MATHIEU, AV MON REPOS, RUE MONET GOYON, RUE PARMENTIER, IMP PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE PAUL GATEAUD, RUE PAUL MEYER, RUE PERRIER, PETIT SAINT JEAN, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DELACROIX, PRE DU CHENE, RUE PRE DU CHENE, AV RENE CASSIN, ALL RENECASSIN, BD ROCCA, CHE RURAL DES BELOUSES, RUE SAINT NIZIER, RUE SIGORGNE, ALL SIMONE SIGNORET, TEPPE COCHE, RUE TERRE CHAMBAR, RUE TOURNELOUP, RUE VREMONTOISE.

AUTOROUTE A6, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE SENNECE-LES-MACON ET CELLE DE SANCE JUSQU'A SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE SUD DE CETTE DERNIERE.

AUTOROUTE A40, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON RACCORDEMENT A L'A6 SITUE SUR LA COMMUNE DE SENNECE-LES-MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE SANCE JUSQU'A LA LIMITE EST DE CETTE DERNIERE.

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BARIZEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BUXY, CERSOT, CHATEL-MORON, CHATENOY-LE-ROYAL, CHENOVES, CULLES-LES-ROCHES, DRACY-LE-FORT, ECUISSES, ESSERTENNE, FLEY, GERMAGNY, GIVRY, GRANGES, JAMBLES, JULLY-LES-BUXY, LA CHARMEE, LAIVES, LALHEUE, MARCILLY-LES-BUXY, MESSEY-SUR-GROSNE, MONTAGNY-LES-BUXY, MOREY, MOROGES, PERREUIL, ROSEY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BOIL, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINTE-HELENE, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-PRIVE, SAINT-VALLERIN, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

RUE 134EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ADOLPHE DECHENAUD, RUE ALSACE LORRAINE, RUE AMBROISE PARE, IMP ANDRE BRETON, RUE ANDRE JEAN CHAMFROY, RUE ANTONIN RICHARD, RUE AU CHANGE, RUE BOICHOT, RUE BOTHA, AV BOUCICAUT NORD, A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, DU NUMERO 115 IMPAIR ET NUMERO 98 PAIR, RUE CANET, RUE CARNOT, PL CARREE, IMP CARTIER, RUE CAUMARTIN, RUE CHARBONNIERE, RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, RUE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, IMP COUILLEROT, CTRE COMMERCIAL LA THALIE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE D'AUTUN, PL DE BEAUNE, RUE DE BOURGOGNE, PL DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE, RUE DE LA BANQUE, IMP DE LA CLOCHE, RUE DE LA GLORIETTE, PL DE LA LIBERATION, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA PROVIDENCE, BD DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA TREMOUILLE, RUE DE LA VERRERIE, RUE DE L'ANCIEN CARMEL, RUE DE L'ANCIEN COLLEGE, IMP DE

~~L'ANCIENNE POSTE, SQ DE L'ARQUEBUSE, AV DE L'EUROPE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PASS DE L'INDUSTRIE, RUE DE L'INDUSTRIE, PL DE L'OBELISQUE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LYON, RUE DE THIARD, RUE DENON, RUE DES 3 MAURES, SQ DES ANCIENS COMBATTANTS D'EXTREME ORIENT, RUE DES CHARGEURS, RUE DES ETUVES, RUE DES HALLES, RUE DES JACOBINES, RUE DES LANCHARRES, IMP DES LILAS, RUE DES MIMANDES, RUE DES PATTES, RUE DES POILUS D ORIENT, ALL DES ROSIERS, RUE DESSERTTE, RUE DEWET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR EMILE ROUX, RUE DU 134EME REGIMENT INFANTERIE, AV DU 8 MAI 1945, RUE DU BATONNIER JEAN BARRAULT, IMP DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP FLEURI, PL DU CLOITRE , RUE DU CLOITRE, PL DU COLLEGE, PL DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU GENERAL HOCHÉ, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, PL DU PORT VILLIERS, RUE DU PORT VILLIERS, RUE DU TEMPLE, RUE DU TRANSVAAL, RUE D'GAR QUINET, RUE EMILAND MENAND, RUE ETIENNE RAFFORT, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FRANCOIS MANSART, RUE FRANCOIS RUDE, RUE FRUCTIDOR, RUE GALILEE, RUE GARIBALDI, RUE GAUTHEY, PAS GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GEORGES FEYDEAU, RUE GUEPET, RUE JEAN MOULIN, RUE LAMARTINE, RUE LEON MAURIS, RUE LEONARD BERTHAUD, LES GRANGES FORESTIER, RUE LESCHENAULT LA TOUR, RUE LOUIS BREGUET, RUE LUCIEN PATE, SQ LYAUTEY, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PAS MARCILLY, RUE MICHELET, PAS MILON, AV NICEPHORE NIEPCE, RUE OMER LETOREY, RUE P LEON COUTURIER, IMP PAGNIER, PAS PAS DE L'INDUSTRIE, RUE PASTEUR, RUE PERRAULT, RUE PHILIBERT GUIDE, RUE PHILIBERT LEON COUTURIER, RUE PIERRE VAUX, RUE PINETTE, RUE PORTE DE LYON, RUE PRESIDENT KRUGER, RUE RAOUL PONCHON, REMPART SAINT PIERRE, RUE RHIN ET DANUBE, RUE ROY CHEVRIER, RUE SAINT ALEXANDRE, PL SAINT JEAN DE MAIZEL, PASS SAINT PIERRE, REM SAINT PIERRE, RUE THALIE, RUE V LACAILLE D ESSE, IMP VILLA DENON, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE VIREY.~~

AUTOROUTE A6, POUR SA PARTIE URBAINE CHALONNAISE : DISTANCE COMPRISE ENTRE LES PK 332 A 329 (DIRECTION LYON PARIS) ET 329 A 332 (DIRECTION PARIS LYON).

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALUZE, BOUZERON, BRAGNY-SUR-SAONE, CHAGNY, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHARETTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CIEL, CLUX-VILLENEUVE, DAMEREY, DEMIGNY, DENNEVY, DEZIZE-LES-MARANGES, ECUELLES, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES-LA LOYERE, FRETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LES BORDES, LESSARD-LE-NATIONAL, LONGEPIERRE, MELLECEY, MERCUREY, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PONTOUX, POURLANS, REMIGNY, RULLY, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GILLES, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-AURICE-EN-RIVIERE, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SASSENAY, SAUNIERES, SERMESSE, TOUTENANT, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX, VIREY-LE-GRAND.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

RUE ABBE SIMON PIOT, IMP ALAIN GERBAULT, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT MARTIN, RUE ALEXANDRA DAVID NEEL, RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE, RUE ALFRED DE MUSSET, IMP ALFRED FRONVAL, RUE ALPHONSE ALLAIS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANATOLE France, RUE ANDRE CHENIER, RUE ANDRE GIDE, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE AUGUSTE RENOIR, ALL BEAU, RUE BENJAMIN BAILLAUD, RLE BOIS DE MENUSE, RUE BOIS DE MENUSE, RUE CAMILLE PISSARO, RUE CHARLES JACQUES, RUE CHARLES PEGUY, RUE CHARLIE CHAPLIN, CITE CLAIR LOGIS, RUE CLAUDE MONET, RUE CLAUDE NIEPCE, RUE COLBERT, IMP COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, RTE DE DEMIGNY SUD JUSQU'A L'INTERSECTION DES RUE LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, AUX NUMEROS 22 PAIR CHAMPFORGEUIL ET 29 IMPAIR CHALON, CHE DE LA COUDRE, IMP DE LA FONTAINE AU LOUP, RUE DE LA POSTE, AV DE L'AUBEPIN, RUE DE NOVARA, AV DE PARIS NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, DES NUMEROS 73 IMPAIR ET 72 PAIR, ALL DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DES ACACIAS, IMP DES CANNETIERES, RUE DES CHAMPS ROUSSOTS, RUE DES GLYCINES, ALL DES MAGNOLIAS, ALL DES MARAICHERS, AV DES MOIROTS, CAR DES MOIROTS, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES PLATANES, RUE DES SENTIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DES TUILERIES, RUE DU BOIS DE MENUSE, RUE DU GENERAL DUHESME, IMP DU GRAIN D ORGE, RUE DU LIEUTENANT ANDRE, RUE DU NORD, IMP DU PARADIS, RUE DU PARADIS, RUE DU PONT DE FER, IMP DU STADE LEO LAGRANGE, RUE EDGAR DEGAS, RUE EDME VADOT, RUE EDOUARD BRANLY, RUE EDOUARD MANET, RUE EINSTEIN, RUE ETIENNE JULES MAREY, AV EUGENE GENTIL, RUE FELIX RENAUD, ALL FERNAND BRAUDEL, IMP FONTAINE AUX LOUPS, ALL FRANCIS LECHENET, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE FRANCOIS PROTHEAU, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GAILLARD, RUE GAY LUSSAC, ALL GEORGES BERNANOS, AV GEORGES BERNANOS, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES COURBET, RUE GEORGES LAPIERRE, RUE GREUZE, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE GUILLOT, RUE GEORGES COURBET, RUE GUSTAVE MILLOT, IMP HELENE BOUCHER, RUE HENRI BERGSON, RUE HENRI VINCENOT, RUE ISAAC NEWTON, RUE JACQUES BEZULLIER, RUE JEAN ANOUILH, RUE JEAN BAPTISTE COROT, RUE JEAN BOUIN, RUE JEAN BOUVERI, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN GIRAUDOUX, ALL JEAN MICHEL GEOFFROY, RUE JEAN RICHARD, ALL JOSEPH CHAUQUE, RUE JOUFFROY D ABBANS, RUE JULES RENARD, RUE LIEUTENANT ANDRE, IMP LIONEL TERRAY, RUE LOUIS BLERIOT, IMP LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS PERGAUD, CRS MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL PROUST, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MARTYRS RESISTANCE, RUE MAURICE GENEVOIS, ALL MAX SCHEMBERG, RLE MERMOZ, RUE MONGE, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL CEZANNE, ALL PAUL CLAUDEL, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PAUL GAUGUIN, RUE PAUL VACHET, IMP PAUL VALERY, RUE PELLETIER SIMON, IMP PIERRE AMIEL, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DELIRY , IMP PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE LOTI, RUE PIERRE MAC ORLAN, RUE PIERRE VALOT, RUE PROFESSEUR ANGEVIN, RUE PROSPER MERIMEE, RUE RENE GARNIER, RLE DU BOIS DE MENUSE, ALL ROBERT BEAU, RUE ROGER LABBE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SAINT FIACRE, RUE SARAH BERNHARDT, RUE ST MARTIN DES, HAMPS, RUE STEPHANE MALLARME, IMP SUZANNE LENGLEN, RUE THEODORE DE FOUDRAS, RUE VINCENT VAN GOGH, IMP YVES DU MANOIR.

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ALLEROT, AUTHUMES, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BEY, BOUHANS, CHATENY-EN-BRESSE, CRISSEY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, LA CHAPPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LE PLANOIS, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, TORPES, VILLEGAUDIN.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE-HENRI BECQUEREL, RUE ARISTIDE BRIAND CANAL DU CENTRE, IMP CHARCOT, RUE CHARLES BOYSSET, RUE CHARLES DULLIN, RUE CLEMENT ADER, RUE COLETTE, RUE COLONEL LOUIS MORETEAUX, RUE D'AMSTERDAM, RUE DE BELFORT,
RTE DE DEMIGNY NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, DES NUMEROS PAIRS CHAMPFORGEUIL JUSQU'AU 24 ET IMPAIRS CHALON JUSQU'AU 43,
RUE DE DIJON, RUE DE GERMIGNY, RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA GLACIERE,
AV DE PARIS SUD JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, AUX NUMEROS 57 IMPAIR ET 68 PAIR,
RUE DE ROCHFORD, RUE DE SAINT HELENS, RUE DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DE SOLINGEN, RUE DE TRAVES, RUE DENIS PAPIN, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES PLACES, RUE DOCTEUR LAENNEC, RUE DOCTEUR MAUCHAMP, RUE DONEAU, RUE DU 56EME REGIMENT INFANTERIE, IMP DU CARLOUP, RUE DU FOUR DES CHENES, RUE DU GENERAL GIRAUD, PL DU MARCHE, IMP DU MONUMENT, RUE DU PARC, CHE DU PENSIONNAT, AV DU PONT DE BOURGOGNE, RUE EDGAR VARESE, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD BENES, AV EDOUARD HERRIOT, IMP EGRET, RUE ELSA TRIOLET, RUE FELIX FIEUX, RUE FERREE, RUE GABRIEL LIPPMANN, RUE GEORGES DERRIEN, RUE GEORGES DUNY, RUE GERARD PHILIPPE, IMP GUILLOT, RUE HENRI BECQUEREL, RUE HENRI DUNANT, AV J F KENNEDY, RUE JACQUES COPEAU, PL JEAN DAMICHEL, RUE JEAN VILAR, RUE JULES FERRY, RUE JULIEN SATONNET, RUE JUST DE BRETENIERES, SQ LECLERC, AV LEON BLUM, SQ LERICHE LAENNEC, IMP LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JOUVET, ALL LOUISE MICHEL, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN, RUE MAL JUIN, RUE MARC SEGUIN, AV MATHIAS, PL MATHIAS, AV MONNOT, AV MONNOT PROLONGEE, IMP MONOCLAIR, IMP MORINET, RUE MORINET, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL SABATIER, RUE PIERRE BRIDET, RUE PIERRE COT, AV PIERRE LARDY, AV PIERRE NUGUE, RUE PROFESSEUR LERICHE, PROMENADE SAINTE MARIE, RUE RAYMOND ARNAL, REM SAINT VINCENT, REMPART SAINTE MARIE, RUE RENE COTY, RUE ROBERT DESNOS, RUE ROGER LAGRANGE, RUE ROGER VAILLAND, PL RONDE, RUE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE SAINT LOUP, IMP SAINTE CROIX, PL SAINTE MARIE, PROM SAINTE MARIE, QUAI SAINTE MARIE, REM SAINTE MARIE, AV SALVADORE ALLENDE.

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BOSJEAN, BRUAILLES, DEVROUZE, DICONNE, FLACEY-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE, GUERFAND, JUIF, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LANS, LE FAY, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, LOUHANS, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OSLON, RATTE, SAGY, SAILLENARD, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SENS-SUR-SEILLE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY, VINCELLES.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

PL ABBE MOREAU, PL ALBERT THOMAS, PL AMPERE, PL ARAGO, RUE BARBES, SQ BELLEVUE, RUE BERTHELOT, RUE BERTHOUX, RUE BLANQUI, IMP BOSSUET,
AV BOUCICAUT SUD, JUSQU'A L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, AU NUMERO 103 IMPAIR ET NUMERO 86 PAIR,
RUE BUFFON, RUE CAMILLE CHEVALIER, RUE CAPITAINE DRILLIEN, RUE CHARLES BAUDELAIRE, IMP CHATEAUBRIAND, PL CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE PERRY, RUE CLEMENT MAROT, RUE CONDORCET, RUE CORNEILLE, RUE CUVIER, RUE DE BELLEVUE, PL DE LA GARE, RUE DE LA GRANGE DE FRANGY, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, ALL DE LA SUCRERIE, IMP DE LA TRANCHEE, RUE DE L'ALMA, RUE DE L'ASILE, AV DES CHARREAUX, RUE DES GAILLARDONS, IMP DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES MEULES, RUE DES PRES DEVANT, RUE DES ROSES, RUE DES TAQUIERS, RUE DESCARTES, RUE DIDEROT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PL DU 19 MARS 1962, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU BAS DES PRES, RUE DU CHAMP GAILLARD, RUE DU LIEUTENANT ROMPION, RUE DU PRESBYTERE, PL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU VIN, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE EUGENE SCHNEIDER, RUE FERDINAND BUISSON, RUE FLAMMARION, RUE FOURIER, IMP FRANCOIS FERTIAULT, RUE FRANCOIS VILLON, IMP GEORGE SAND, RUE GEORGES MAUGEY, AV GEORGES POMPIDOU, GRANDE RUE SAINT COSME, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HENRI DUNAND, RUE HENRI POINCARRE, PL HENRI SAVIN, RUE HILAIRE DE CHARDONNET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, AV JEAN JAURES, ESP JEAN MONNET, RUE JEAN ROSTAND, IMP JIREL, RUE JULES CHEVRIER, RUE JULES GUESDE, RUE LA BRUYERE, RUE LA FONTAINE, RUE LAKANAL, RUE LAVOISIER, RUE LEDRU ROLLIN, LES CHARREAUX, PL LUCIEN CLEMENT, PL MARIVAUX, ESP MICHEL ALLEX, RUE MOLIERE, RUE MONTAIGNE, RUE NICOLAS BOILEAU, RUE OLIVIER MESSIAEN, RUE PASCAL, PL PETIOT GROFFIER, AV PIERRE MENDES France, PL PIERRE SEMARD, RUE PONTHOUX, RUE PROUDHON, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RENE PRETET, RUE RONSARD, RUE ROUGEOT, QUAI SAINT COSME, RUE SAINT SIMON, RUE SEBASTOPOL, AV VICTOR HUGO, RUE VILLON, RUE VOLTAIRE.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : EPERVANS, BANTANGES, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BRANGES, GIGNY-SUR-SAONE, HUILLY-SUR-SEILLE, LA FRETTE, LUX, MARNAY, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, RANCY, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SEVREY, SIMANDRE, SORNAY, VARENNES-LE-GRAND.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

PONT DES CHAVANNES, PONT SAINT LAURENT, RUE ANDRE LAMBERT, RUE AUX FEVRES, RUE DE LANCHEFLEUR, PONT DE BOURGOGNE, CHE DE HALLAGE, PONT DE LA GENISE, IMP DE LA GRAVIERE, ESP DE LA LEGION D'HONNEUR, QUAI DE LA MONNAIE, RUE DE LA POISSONNERIE, QUAI DE LA POTERNE, CHE DE LA POUDDRIERE, CHE DE L'ABREUVOIR, IMP DE L'ANCIENNE PRISON, QUAI DE L'HOPITAL, RUE DE STRASBOURG, AV DE VERDUN, RUE DES BLANCHEFLEURS, RTE DES CENTRALES, RUE DES CLOUTIERS, RUE DES COCHONS DE LAIT, RUE DES CORNILLONS, ALL DES GRANGES FORESTIERS, AV DES GRANGES FORESTIERS, CITE DES GRANGES FORESTIERS, QUAI DES MESSAGERIES, RUE DES POULETS, RUE DES TONNELIERS, CITE DES VARENNES, RTE DES VARENNES, RUE DU BATEAU DE FER, RUE DU BLE, RUE DU CHAMP PAVE, PL DU CHATELET, RUE DU CHATELET, RUE DU COMMERCE, RUE DU JEU DE PAUME, RUE DU PONT, RUE DU PRE CHAPERON, RUE DU REMPART, RUE DU ROY GONTRAN, PL DU THEATRE, RUE DUMORET, RUE D'UXELLES, RUE EDOUARD DENIS BALDUS, QUAI GAMBETTA, RUE GEORGES CLAUDE, RUE GEORGES EASTMAN, GRANDE RUE, RUE GRANGE VADOT, AV GRANGES FORESTIERS, RUE GUSTAVE LEGRAY, RUE GUY MOQUET, RUE HENRY FOX TALBOT, RUE HIPPOLYTE BAYARD, PONT JEAN RICHARD, QUAI JULES CHAMBION, RUE JULES MALFROY, LE PORT, RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN, PL LOUIS ARMAND CALLIAT, PL PIERRE CHENU, SQ PIERRE SOUBRANE, PL PONTIUS DE THIARD, PORT BAROY, RUE RENE CASSIN, RUE SAINT ANTOINE, RUE SAINT GEORGES, RUE SAINT GERMAIN, PL SAINT LAURENT, PONT SAINT LAURENT, REM SAINT LAURENT, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, PL THEVENIN, RUE THOMAS DUMOREY.

AUTOROUTE A6, POUR SA PARTIE URBAINE CHALONNAISE : DISTANCE COMPRISE ENTRE LES PK 333 A 335 (DIRECTION LYON PARIS) ET 335 A 333 (DIRECTION PARIS LYON).

Yonne : 9 sections

Annexe 6 : Unité Départementale de l'Yonne : Unité de Contrôle 089-U01

NB : Les communes d'Auxerre, Monéteau et Sens sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANDRYES, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, AUXERRE, BEAUVOIR, BLENEAU, BROSSES, CHAMOIX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARBUY, CHARENTENAY, CHASSY, CHATEL CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, COULANGES SUR YONNE, COURSON LES CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECEY SUR CURE, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ETAIS LA SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, GY L'VEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LE VAL D'OCRE, LES ORMES, LEUGNY, LEVIS, LICHERES SUR YONNE, LINDRY, LUCY SUR YONNE, MAILLY LE CHATEAU, MENADES, MERRY LA VALLEE, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESME, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, OUANNE, PARLY, PIERRE PERTHUIS, POILLY SUR THOLON, POURRAIN, ROGNY LES SEPT ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PERE, SAINT PRIVE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTS, SEMENTRON, SOMMECAISE, SOUGERES EN PUISAYE, TAINGY, TANNERRE EN PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TOUCY, TREIGNY, VAL DE MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Ainsi que l'établissement FRUEHAUF, SIREN : 693650194.

Voies d'Auxerre : Alouette (allée de l'), Alouette (rue de l'), Ampère (rue), Arago (rue), Bel Etain (allée de), Bériot (chemin de), Bertin (rue Jean), Beunon (rue), Bézier (rue), Botellière (allée), Bourdillats (allée des), Brelon (allée), Brichoux (sentier de), Brosse Maison (ruelle de), Buffon (rue), Champs Millot (allée des), Chatenoy (avenue de), Chauveau (rue Jean Baptiste), Citroën (allée André), Cléry (place de), Clos Rativeau (allée du), Conches (rue des), Condorcet (rue), Dugay Trouin (rue), Duquesne (rue), Europe (carrefour de l'), Fontenottes (chemin des), Fontenottes (rue des), France (rue Anatole), Frères Lumière (allée des), Gaulle (boulevard Charles de), Girou (rue), Graffignot (allée), Grands Boivins (chemin des), Grands Boivins (passage des), Grands Boivins (rue des), Guillet (rue François), Jacquard (allée), Léon Serpollet (rue), Lessères (allée des), Lorette (rue de), Mariotte (allée), Marne

(boulevard de la), Mermoz (avenue Jean), Mignottes (chemin des), Mignottes (rue des), Mignottes prolongée (rue des), Monge (rue), Montagne-du-Couvent (chemin de la), Monts-d'Or (rue des), Moulin (avenue Jean), Moulin du Président (rue du), Noëres (allée des), Papine (rue Denis), Pavé Saint Siméon (rue du), Péguy (rue Charles), Perrigny (route), Petits Boivins (chemins des), Pied de Bouquin (chemin du), Plaine Champoulains (chemin), Plaine Saint Martin (rue de la), Platrière (allée de la), Pointe Ferrée (chemin de la), Presles (allée des), Quartier de la Gare à Laborde (chemin), Renardière (chemin de la), Renardière (rue de la), Renault (rue Louis), Saint Gervais (rue), Turgotine (avenue de la), Vaucordon (allée de), Worms (rue de).

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : APOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMVRES, DIXMONT, FLEURY LA VALLEE, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LES BORDES, MONTHOLON, PAROY SUR THOLON, PERRIGNY, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SENAN, SENS, VALRAVILLON, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEVALLIER.

Ainsi que tous les établissements La Poste du département.

A l'exclusion de la SNCF.

Voies de SENS : Beurepaire (rue), Bert (rue Paul), Binet (rue René), Bonde (sentier de la), Bons enfants (impasse des), Bourbiers (chemin des), Bouribouts (rue des), Boutours (chemin des), Chambonas (cours), Champbertrand (rue), Champs d'Aloup (chemin des), Charmes (rue des), Charton (rue E.), Cite Roy (rue de la), Coquesalles (impasse des), Courtils Moreau (chemin des), Cousin (rue Jean), Cugnieres (rue de), Doumer (boulevard Paul), Duchesne (rue du Général), Ecrivain (rue de l'), Epée (rue de l'), Gambetta (rue), Garibaldi (boulevard des), Gâteau (rue A.), Gaulle (rue Général de), Grand Sentier des Grands Courtils, Grande Jolivotte (rue de la), Grande juiverie (rue de la), Grande Rue, Grosse Tour (passage de la), Grosse tour (rue de la), Hérard (rue), Hure (rue Augusta), Jacobins (place des), Jossey (rue), Kennedy (boulevard Président), Landry (quai Ernest), Laurencin (rue de), Leclerc (rue Ch.), Liory (rue de), Maillard (rue), Maillot (route de), Marché aux Porcs (place du), Marivaux (rue), Michels (rue Charles), Mimard (rue Etienne), Morel (rue Auguste), Moulin (quai Jean), Moulins (rue des), Nonat fillemin (rue), Oublettes (rue des), Palais de Justice (rue du), Pasteur (rue), Petit Sentier des Grands Courtils, Petite Juiverie (rue de la), Petites Jolivottes (chemin des), Peynot (rue E.), Plat d'Etain (rue du), Prés du Buisson (chemin des), Prou (rue Maurice), Richebois (cour), Richebourg (rue), Rigault (rue), Rosiers (rue des), Sachot (rue du), Sarrail (boulevard du Général), Sciots (rue des), Tarbe (cours), Verne (rue Jules), Vieilles Etuves (rue des), Voisines (cour), Voltaire (rue).

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AUXERRE, BRANNAY, BUSSY LE REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES LE BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONETEAU, MONTACHER VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT AGNAN, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SÜBLIGNY, VALLERY, VERNON, VERON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Ardillière (rue), Armandot (rue Paul), Ballets (rue des), Banque (rue de la), Bard (place Laurent), Basse Perrière (rue), Belle Pierre (rue), Benard (rue Germain), Berthelot (rue Marcelin), Bertrand (rue Frédéric), Besan (rue), Bieu (rue de), Boisseaux (ruelle), Buttes (rue des), Campan (rue), Carré Saint Antoine (place), Challe (rue Ambroise), Charbonnerie (rue de la), Coignet (rue du), Collerye (rue Roger de), Conduit (ruelle du), Consuls (rue des), Courtilière (rue), Diderot (rue), Draperie (rue de la), Egalité (rue de l'), Eglény (rue d'), Fortifications (rues des), Française (rue), Fraternité (rue de la), Gaillard (rue Château), Galante (rue), Grand Caire (rue du), Grand Caire impasse du, Guinois (impasse), Haute Perrière (rue), Hospitaliers (rue des), Joie (rue de), Lepelletier de Saint Fargeau (rue Michel), Lepère (place Charles), Liberté (rue de la), Madeleine (impasse de la), Marie (rue Alexandre), Marie (rue du Docteur), Martin (rue Victor), Martineau des Chesnez (rue), Nil (rue du), Notre Dame la d'Hors (rue), Orgues (rue des), Orme (rue de l'), Palais de Justice (place), Panier Vert (allée), Panier Vert (rue du), Paris (rue de), Pinard (rue Jehan), Piton (ruelle), Pont (rue du), Puits des Dames (rue), Puits Guérin (rue du), Quatrevaux (impasse), Remparts (rue des), Ribière (rue Hippolyte), Robillard (place), Saint Eusèbe (place), Saint Eusèbe (rue), Saint Mamert (place), Saint Mamert (rue),

Saulce (rue du), Savatier Laroche (rue), Schaeffer (rue René), Soufflot (passage), Soufflot (rue), Surugue (place Charles), Temple (rue du), Tour Paradis (rue), Trois Manteaux (allée des).

Voies de Monéteau : Alouettes (rue des), Amsterdam (rue d'), Athènes (rue d'), Bonn (rue de), Bruxelles (rue de), Cézanne (rue), Château (Pré du), Château (rue du), Chesnez (bois des), Conches (route des), Courtis Robin (rue), Dublin (rue de), Église (place de l'), Europe (avenue de l'), Fernand Py (rue), Fête Dieu (chemin de la), Fête Dieu (rue de la), Four (rue du), François Brochet (rue), Halage (chemin de), Hirondelles (rue des), Hortensias (allée des), Jacinthes (allée des), Les boisseaux, Les Chesnez, Liberté (rue de la), Lilas (rue des), Londres (rue de), Luxembourg (avenue du), Madrid (rue de), Marguerites (rue des), Mariniers (rue des), Mélanges (rue des), Myosotis (rue des), Oiseaux (allée des), Oslo (rue d'), Paris (avenue de), Paris (rue de), Passerelle (rue de la), Perrières (rue des), Prés (rue des), Prés Hauts (rue des), Puits (rue du), Renoir (rue), Rome (rue de), Roses (rue des), Rouges Gorges (rue des), Sommeville, Sommeville (rue de), Sous Macherin, Sur Macherin, Tacot (allée du), Yonne (rue de l').

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AUXERRE, CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIS SUR YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE LA GAILLARDE, GISY LES NOBLES, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MICHÉRY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS SAINT JEAN, PONT SUR YONNE, ROSOY, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SALIGNY, SENS, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY SUR OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHÉ, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS LOUIS, VINNEUF, VOISINES.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Ader (rue Clément), Arc (rue Jeannée d'), Auriol (rue Jacqueline), Bastié (rue Maryse), Belfort (rue de), Bérault (rue), Bert (rue Paul), Blériot (rue Louis), Bons Enfants (rue des), Boucher (rue Hélène), Boucheries (rue), Boucheries (ruelle des), Branly (allée), Bréguet (rue Louis), Bugeaud (rue), Cadet Roussel (rue), Carles (rue Marie), Caylus (rue de), Chaînette (boulevard), Chaînette (rue de la), Champlerois (avenue de), Charmoy (rue Germain de), Cité Romaine (rue de la), Clairions (avenue des), Clémenceau (rue Georges), Coche d'Eau (place du), Cochois (rue), Collinets (impasse), Cordeliers (place des), Daguerre (allée), Dampierre (rue), Daurat (passage Didier), Denfert Rochereau (avenue), Deschamps (place de l'Abbé), Edison (rue), Etain (rue d'), Etang Saint Vigile (rue de l'), Fabureau (rue Hubert), Faidherbe (rue), Faillot (rue), Fécauderie (rue), Fleurus (impasse de), Foch (avenue), Fonck (rue René), Fourbisseurs d'Épée (impasse des), Fourier (rue), Garros (rue Roland), Girard (rue), Girard de Cailleux (rue), Girardin (rue Thomas), Haie Neuve (allée de la), Horloge (rue de l'), Hôtel de Ville (place de l'), Jemmapes (rue de), Joly (rue Henri), Kiehlmann (rue), Labosse (rue du Docteur), L'acarne Saint Pallaye (rue), Laffond (rue René), Lebeuf (rue), Leclerc (place du Maréchal), Lombards (rue des), Loucheur (rue Louis), Lycée Jacques Amyot (rue du), Maison Fort (impasse), Maison Fort (rue), Maladière (avenue de la), Marceau (avenue), Marine (quai de la), Marine (rue de la), Maure (rue Nicolas), Michelet (rue), Migraines (chemin des), Migraines (rue des), Milan (rue de), Milliaux (rue), Mont Brenn (rue du), Niepce (allée), Noël (rue Marie), Noguès (rue Maurice), Nungesser et Coli (place), Orbandelle (rue d'), Pêcheurs (rue des), Poterne (rue de la), Préfecture (place de la), Quatre Septembre (rue du), Régnier (rue Jehan), République (quai de la), Restif de la Bretonne (rue), Ronde de la Prison (chemin de), Rosoires (rue des), Roux (rue Philippe), Rue Joubert, Saint Etienne (place), Saint Exupéry (rue), Saint Germain (place), Saint Germain (rue), Saint Loup (impasse), Saint Martin (rue), Saint Nicolas (place), Saint Pèlerin (rue), Saint Pierre (impasse), Saint Pierre (place), Saint Pierre (rue), Saint Pierre en Château (rue), Saint Siméon (impasse), Scherrer (avenue Pierre), Sous Murs (rue), Sutil (rue), Tanneries (rue des), Tanneurs (rue des), Tour d'Auvergne (rue de la), Tour Gaillard (rue de la), Turenne (allée), Valmy (rue de), Vauban (boulevard), Véens (place), Véens (rue), Verne (allée Jules), Yonne (rue de l')

Voies de Sens : Champs Pluviers (rue des), Clérimois (rue des), Cochevie (rue de), Grahuches (rue des), Grèves (chemin des), Hauts Musats (rue des), Longues Raies (rue des), Paris (route de).

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ARCÈS DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY SUR YONNE, CHENY, CHICHÉRY, COULOURS, EPINEAU LES VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY SUR VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE

SAINT CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONTEAU, NEUVY-SAUTOUR, ORMOY, PAROY-EN-OTHE, PONT-SUR-VANNE, SEIGNELAY, SENS, SORMERY, SOUGERES SUR SINOTTE, TURNY, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies de Monéteau : Abbé Pierre (allée de l'), Abreuvoir (rue de l'), Alexandre Dumas (rue), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Auxerre (rue d'), Bas des Clouzeaux, Beaujean (Champ), Bicêtre, Bicêtre (rue de), Bourgogne (rue de), Bretagne (rue de), Caillottes (rue des), Cailloux (bois des), Carron (avenue), Cerisiers (impasse des), Champagne (rue de), Chapelle (chemin de la), Chapitre (bois du), Châtaigniers (rue des), Chaumes (bois des), Chemilly (rue de), Clouzeaux (bois des), Colette (rue), Commanderie (rue de la), Crot (rue du), Dumonts (rue des), Écoles (rue des), Ermitage (allée de l'), Ermitage (impasse de l'), Ermitage (rue de l'), Fernand Clas (rue), Franche-Comté (rue de), Gare (rue de la), Garenne (avenue de la), George Sand (rue), Grand Hemont (chemin du), Grand Hémont (rue du), Grand Pien, Grillottes (rue des), Gué de l'Épine (impasse du), Gué de l'Épine (rue du), Guenelles (impasse des), Guenelles (rue des), Guette Soleil (rue), Gurgy (rue de), Hardies (rue des), Île de France (avenue de l'), Isles (rue des), Jean Mermoz (rue), Jolivet (bois), La Commanderie, La Garenne, Libération (rue de la), l'Orléanais (rue du), Louis Blériot (rue), Mairie (place de la), Marcel Pagnol (rue), Marguerite Duras (rue), Marie Noël (rue), Marronniers (rue des), Montaigu, Montaigu (allée de), Mouillé (rue de la), Moulin (rue du), Nivernais (rue du), Ormes (rue des), Pasteur (rue), Petit Pien, Picasso (rue), Pierre Curie (allée de), Pierre Larousse (rue), Plaine des Isles (rue de la), Ragon (bois), Résistance (rue de la), Romain Rolland (rue), Saint-Exupéry (rue), Saint-Laurent (rue), Saint-Père (impasse), Saint-Quentin (allée de), Saint-Quentin (avenue de), Saule (rue du), Seiglée (avenue de la), Seignelay (rue de), Soixante-dix-sept (route Nationale), Sougères Sur Sinotte, Terres de Seignelay, Terres du Canada, Terrier Blanc (rue du), Thizouailles, Thizouailles (rue des), Thureau (bois du), Thureau du Bar (rue du), Tuilots (allée des), Veillerie (rue de la), Verdun (rue de), Vigne (Champ de la), Vignes (rue des).

Voies de Sens : Ampère (rue), Arago (rue), Armée Patton (rond-point), Babie (chemin de), Beauséjour (rue), Beaux lieux (impasse des), Bernard (rue c.), Boffrand (place), Boffrand (quai), Bouvier (rue r.), Cannelières (che), Carrières (rue), Centre cial Portes de Bourgogne, Convention (boulevard de la), Cordellerie (chemin de la), Cordellerie (rue de la), Cornet (avenue l.), Coup de Pied de Mocquesouris (rue du), Crot (chemin du), Dames vermiglio (rue des), Delaporte (rue eugene), Dubois (rue du général), Entre deux vannes (chemin d'), Entre deux vannes (impasse d'), Fausse rivièrre (quai de la), Fijalkowski (rue Ladislas), France (rue Anatole), Gare (avenue de la), Gâtinais (rue du), Gillét (R.E.) (rue), Gravereau (rue de), Halage (chemin de), Ile d'Yonne (rue de l'), J.P. Pincemin (Place), Joffre (impasse maréchal), Joffre (rue du maréchal), Larcena (rue j.), Lazare-Bertrand (rue), Levillain (rue Ferdinand), Liberté (boulevard de la), Maraichers (rue des), Mariniers (rue des), Marsangy (rue Cécile de), Mitterrand (place François), Mocquesouris (rue de), Monsale (impasse du), Motte (rue de la), Moulin du roi (rue du), Papin (rue d.), Paron (chemin de), Paron (rue de), Parruzot (rue p.), Pécheurs (chemin des), Perrin (rue j.), Perrot (rue Gaston), Petit (rue v.), Petit hameau (quai du), Pont bruant (rue du), Port au charbon (rue du), Port bodot (rue du), Renaissance (rue de la), Rigollet (rue docteur d.), Robert (rue désiré), Ruellotte (chemin de la), Sablons (rue des), Saint cartault (rue), Saint Paul (rue), Saint Paul a rosoy (chemin de), Senigallia (av), Trois mulets (rue des), Vanne (rue de la), Varennes (impasse des), Vauban (avenue), Vidal (rue), Volta (rue), Voulx (route de), Yonne (quai de l'), Zola (passage Emile), Zola (rue Emile).

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ARTHONNAY, BAON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLEIGNY LE CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHASSIGNELLES ; CHENEY, CHEU, COLLAN, CRUZY LE CHATEL, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FONTENAY PRES CHABLIS, FRESNES, FULVY, GERMIGNY, GIGNY, GLAND, HERY, JAULGES, JULLY, JUNAY, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LEZINNES, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, MALIGNY, MELISEY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY LA RESLE, MONT SAINT SULPICE, MOULINS EN TONNERROIS, PACY SUR ARMANCON, PERCEY, PIMELLES, PONTIGNY, QUINCEROT, ROFFEY, ROUVRAY, RUGNY, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT FLORENTIN, SAMBOURG, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, STIGNY, TANLAY, THOREY, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VIREAUX, VIVIERS, YROUERRE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies de Sens : Abélard (rue), Abraham (impasse), Allende (rue Président Salvadore), Allix (rue du Général), Alouettes (rue des), Alsace Lorraine (rue d'), Amsterdam (rue d'), Anvers (rue d'), Arènes (rue des), Armand (rue L.), Auguet (rue), Aymé (rue Marcel), Bailly salin (rue docteur), Bardenat (rue ch.), Beaumonts (rue des), Belle Epine (rue de la), Bellenave (rue de), Bertauche (rue de la), Berthelot (rue Marcelin), Blanc Raisin (impasse du), Blanche (rue Paul), Boileau (rue), Bonn (rue de), Bonnacaze (rue Docteur J.), Bourdon (allée), Bourienne (rue), Boutet (rue du col. J.), Brennus (rue de), Bruxelles (rue de), Cachon (rue Famille), Camus (rue

Albert), Cantorbery (rue de), Caserne (rue de la), Cassin (rue), Castets (rue Pierre), Castors (boulevard des), Célestins (rue des), Chaillots (rue des), Chaille (rue des Frères), Champbertrand (place), Champfeuilard (rue), Champs d'Aloup (rue des), Champs Plaisants (promenades des), Chantecoq (rue de), Chaperon (cour du), Château Gaillard (rue du), Chênes Bertin (rue des), Churchill (boulevard Winston), Claudel (rue Paul), Clemenceau (boulevard Georges), Colette (rue), Compagnie Ferry (rue de la), Coopération (rue de la), Copenhague (rue de), Cordeliers (rue des), Cordiers (rue des), Corneille (rue), Cote aux Pigeons (boulevard de la), Coubertin (avenue Pierre de), Courtis (rue Maxime), De heno (rue H.), Debussy (rue Claude), Delessert (rue Benjamin), Delestraint (rue Général), Déportés de la Résistance (rue des), Dix-huit juin 1940 (place du), Dix-huit juin 1940 (rue du), Dix-neuf mars 1962 (rue du), Dolet (place Etienne), Drapes (place), Drapes (rue), Droits de l'Homme (rond-point des), Dunant (rue Henri), Dupechez (rue Sylvain), Edimbourg (rue d'), Einstein (rue Albert), Eluard (rue Paul), Epinglier (impasse de l'), Etang de Serbois (rue de l'), Europe (avenue de l'), Fenel (rue), Foch (boulevard Marechal), Folie Jeannot (rue de la), Francs Bourgeois (rue des), Gaillons (rue des), Gare de l'est (avenue de la), Grange (rue Pierre), Grégoire (place de l'Abbé), Groupe Kleber (rue du), Gue saint Jean (rue du), Guerard (rue Amédée), Héros (place des), Hodoard (rue Ph.), Hugo (place Victor), Huit mai 1945 (avenue du), Irlande (rue d'), Jaurès (place Jean), Javal (rue du docteur), La Fontaine (rue), La Haye (rue de), Larebeyrette (rue du Docteur Jean de), Larousse (rue pierre), Lattre de Tassigny (rue Maréchal de), Lavergne (rue Pierre), Ledroit (rue Raymond), Lion d'Or (rue du), Londres (rue de), Lorrach (avenue de), Louptiere (rue de la), Luxembourg (rue du), Madeleine (impasse de la), Maginot (place André), Mail (boulevard du), Mail (rue du), Mallarmé (rue Stéphane), Marcel (rue Gabriel), Marne (avenue de la), Matignon (rue Camille), Maupeou (boulevard), Mauriac (rue François), Maurois (rue André), Michelet (rue Edmond), Milan (rue de), Molière (rue), Mondereau (rue de), Montpezat (rue), Mulets (chemin des), Nigroux (rue Germaine), Noël (rue Marie), Noyers Pompon (rue des), Onze novembre 1918 (rue du), Pagnol (place marcel), Paradis (rue de), Pare (rue A.), Parmentier (rue), Pénitents (rue des), Pépinière (rue de la), Picquet (rue Docteur Paul), Planche Barrault (rue de la), Poincaré (rue), Pré saint Pierre (rue du), Puisaye (allée de la), Puits de la Chaîne (rue du), Quatorze juillet (boulevard du), Quatre-vingt neuvième R.I. (rue du), Rabelais (rue), Racine (rue), Ragot (rue Docteur A.), Ramon (rue Professeur Gaston), République (place), République (rue), Rolland (impasse Marcel), Rome (rue de), Rossel (rue Amiral), Rouget de l'Isle (rue), Rousseau (rue Jean Jacques), Saint Exupéry (rue), Saint Fargeau (allée de), Saint Pierre le Vif (rue), Saint Sauveur (rue), Saint Sauveur des Vignes (rue), Sainte Beate (chemin), Sainte Beate (rue), Saligny (rond-point), Saligny (rue de), Salomé (rue Urbain), Sanglier (rue Henri), Sens à Saligny (chemin de), Serbois (rue de), Sinson (rue), Tambour d'Argent (rue du), Tau (place du), Tau (rue du), Thenard (rue), Thorigny (rue de), Tivoli (rue de), Toucy (allée de), Trois Croissants (rue des), Trou des Chaillots (chemin du), Vauguilletes (boulevard des), Verdun (boulevard de), Verlaine (rue), Vernis (rue Louise et Léon), Voisin (cour. Benoit), Voisines (chemin de), Walesa (rond-point Lech), Z.I des Vauguilletes.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AISY SUR ARMANCON, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ATHIE, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BUSSIERES, CENSY, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL GERARD, CRY, CUSSY LES FORGES, DISSANGY, DOMECY SUR LE VAULT, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAULE, ETIVEY, GIROLLES, GIVRY, GUILLON-TERRE-PLAINE, ISLAND, ISLE SUR SEREIN (L'), JOUANCY, LUCY LE BOIS, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MARMEAUX, MONTREAL, NUITS, PASSILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PISY, PONTAUBERT, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, RAVIERES, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MORE, SAINTE COLOMBE, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SENS, SERMIZELLES, SERY, TALCY, THAROT, THIZY, THORY, TRUCY SUR YONNE, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VINCELLES, VOUTENAY SUR CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Acacias (allée des), Argonne (rue de l'), Arquebuse (place de l'), Bahia (allée de), Baker (allée Joséphine), Barbedienne (allée de), Bart (rue Jean), Baudin (rue), Beauvoir (allée de), Bel Air (place), Bequillys (chemin des), Bequillys (rue des), Bequillys (sentier des), Berlioz (allée), Bernard (allée Emile), Berthier (avenue Paul), Beschereau (allée de), Bèze (rue Théodore de), Bleuets (rue des), Bobillot (impasse), Bobillot (rue), Bouchardon (rue), Bourdelle (allée), Bourneil (rue), Boussicats (chemin des), Boussicats (impasse des), Boussicats (rue des), Braille (rue Louis), Brassens (rue Georges), Bréandes (rue de), Briand (rue Aristide), Brichères (avenue des), Brichères (chemin des), Calmette (avenue du Dr), Calvin (allée), Capucines (rue des), Carnot (rue), Carpeaux (rue), Carré Pâtissier (chemin du), Carré Pâtissier (rue du), Cassoirs (rue des), Cézanne (rue), Champlys (rue de), Champlys (chemin de), Champs Chardon (rue des), Charmilles (rue des), Charrons (rue des), Chateaubriand (allée), Chevannes (route de), Clas (place Fernand), Colémine (allée de), Colette (allée), Corneille (allée), Corot (place), Cotteau (rue Gustave), Courbet (avenue), Cousin (allée), Curie (rue Pierre et Marie), Alembert (square d'), Angers (allée David d'), Argentine (allée d'), Austerlitz (rue d'), Deags (place), Debussy (rue Claude), Defontaine (rue Général), Defrance (rue Gustave), Delacroix (avenue), Descartes (allée), Django Reinhardt (rue), Dosnon (rue Jean-Michel), Douaumont (rue de), Dunand (rue), Eckmühl (rue d'), Ecole Normale (rue de l'), Faïencerie (rue de la), Faure (rue Gabriel), Ferré (rue Léo), Fleurus (rue de), Fontaine Ste Marguerite (avenue de la), Foulon (allée du), Fragonard (rue), Gabriel (rue), Gainsbourg (rue Serge), Gallieni (boulevard), Gare Saint Amatre (place de la), Gare Saint Amatre

(place de la), Gay Lussac (allée), Gembloux (rue de), Gérard (allée Baron), Geremek (rue Bronislaw), Gounod (allée), Gouraud (boulevard), Grands Marlouits (chemin des), Grattery (avenue de), Gevrinnes (chemin des), Guérin (Impasse), Guillon (rue Adolphe), Hatin (rue Eugène), Haute-Moquette (rue), Heurtebise (allée), Hoche (avenue), Hugo (avenue Victor), Huit mai 1945 (rue du), Léna (rue d'), Indy (allée Vincent d'), Ingres (avenue), Joffre (avenue), La Fontaine (allée), Lafayette (boulevard), Larousse (avenue Pierre), Lattre de Tassigny (avenue de), Laubry (allée Jean-Jacques), Lavoisier (allée), Liserons (rue des), Lorin (rue Emile), Lyautey (boulevard), Mangin (boulevard), Marengo (rue), Massot (rue Jules), Mésanges (rue des), Michelon (rue Auguste), Molière (allée), Monet (allée Claude), Monet (avenue Jean), Montgolfier (voie de), Montois (boulevard de), Monts Blancs (allée des), Monts Blancs (chemin des), Moquette (rue Basse), Moreau (rue Jean), Moreaux (rue des), Mozart (allée), Onze novembre (boulevard du), Orgy à Chevannes (chemin d'), Palmes (allée des), Pascal (allée), Pasteur (avenue), Perthuis (allée du), Pervenches (rue des), Petrucciani (rue Michel), Piaf (rue Edith), Poincaré (rue), Prévoyance (rue de la), Puget (allée), Puisaye (avenue de la), Py (allée Fernand), Quatorze juillet (rue du), Quatrième régiment d'Infanterie (avenue du), Racine (allée), Rampont (rue), Ravel (passage Maurice), Renaïtour (rue Jean-Michel), Renan (rue), Renard (rue Jules), Renoir (rue), Rodin (avenue), Rolland (rue Romain), Rollet (avenue du Général), Roncelin (allée de), Roublot (allée), Rouget de L'Isle (rue), Rougier de la Bergerie (rue, Rousseau (allée Jean-Jacques), Roux (rue du Docteur), Rude (avenue François), Saint Georges (avenue de), Saint-Amatre (place), Sainte-Geneviève (rue), Schuman (avenue Robert), Scubillon (allée Frère), Sévigné (allée de), Six juin 1944 (allée du), Spaak (rue Paul-Henri), Stand (rue du), Surcouf (allée), Terrain (rue Pierre), Toucy (route de), Trenet (rue Charles), Trois Tours (allée des), Verdun (boulevard de), Vian (rue Boris), Vieillard (rue), Vingt Quatre août (rue du), Violettes (rue des), Voltaire (allée), Wagram (rue de), Watteau (allée), Weiss (rue Louise), Weygand (avenue du Général).

Voies de Sens : Bains (rue des), Barbier (rond-point), Bellocier (rue), Briand (boulevard Aristide), Capucins (rue des), Carnot (rue), Centenaire (boulevard du), Chester (rond-point de), Clos le Roi (rue du), Commerce (rue), Courteline (rue), Curie (rue Pierre et Marie), Dechambre (rue Claude), Demi-lune (impasse de la), Docks (rue des), Fosses aux Saumons (rue de la), Guérin (rue Charles), Guichard (rue Victor), Guimard (rue v.a.), Haxaire (rue), Industrie (rue de l'), Lapointe (rue Savinien), Leclerc (rue du Général), Lepelletier de Saint Fargeau (rue), Malluile (rue Paul), Manutention (boulevard de la), Nancy (quai de), Noue (chemin de la), Noues Bouchardes (rue des), Orfèvres (rue des), Paix (rue de la), Pompidou (avenue Georges), Pont de fer (rue du), Pont neuf (boulevard du), Port de Givet (chemin du), Roux (rue du Docteur), Sablons (quai des), Schweitzer (quai du docteur Albert), Six septembre 1914 (rue du), Taveau (rue J.), Voisin (rue Benoit).

Section 08 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées et CFA agricoles, SIREN : 198900458
5. MFR, SIRET : 77869757300013

AIGREMONT, AISY SUR ARMANCON, ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ANDRYES, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNAY SUR SEREIN, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, ATHIE, AUGY, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BEAUVOIR, BEINE, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BLEIGNY LE CARREAU, BOIS D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CENSY, CHABLIS, CHAMOIX, CHAMPS SUR YONNE, CHARENTEAUX, CHASSIGNELLES, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL CENSOIR, CHATEL GERARD, CHEMILLY SUR SEREIN, CHEVANNES, CHICHEE, CHITRY, CISERY, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, COULANGES SUR YONNE, COURGIS, COURSON LES CARRIERES, CÔTARNOUX, CRAIN, CRY, CUSSY LES FORGES, DEUX RIVIÈRES, DIGES, DISSANGIS, DOMECY SUR CURE, DOMECY SUR LE VAULT, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAIS LA SAUVIN, ETAULE, ETIVEY, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES CHABLIS, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, FRESNES, FULVY, GIROLLES, GIVRY, GRIMAULT, GUILLON, GY L'ÉVÊQUE, IRANCY, ISLAND, JOUANCY, JOUX LA VILLE, JULLY, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LEZINNES, LICHÈRES PRES AIGREMONT, LICHÈRES SUR YONNE, LINDRY, L'ISLE SUR SEREIN, LUCY LE BOIS, LUCY SUR CURE, LUCY SUR YONNE, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MAILLY LE CHATEAU, MARMEAUX, MASSANGIS, MENADES, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLAY, MOLESMES, MONTILLOT, MONTREAL, MOUFFY, MOULINS EN TONNERROIS, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, NITRY, NOYERS, NUITS, OUANNE, PÂCY SUR ARMANCON, PARLY, PASILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PIERRE PERTHUIS, PISY, POILLY SUR SEREIN, PONTAUBERT, POURRAIN, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PREHY, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, QUENNE, RAVIERES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINT FARGEAU, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MORE, SAINT PERE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SAINTE VERTU, SAINTS EN PUISAYE, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SCEAUX, SEMENTRON, SERMIZELLES, SERY, SOUGERES EN PUISAYE, STIGNY, TAINGY, TALCY, THAROISEAU, THAROT, THIZY, THORY, THURY, TOUCY, TREIGNY, TREVILLY, TRUCY SUR YONNE, VAL DE MERCY, VALLAN, VASSY SOUS PISY, VAULT DE

A l'exclusion des établissements de 110 Bourgogne, GAMM VERT et NATIVERT.

6. Industrie, commerce, services

AIGREMONT, ANNAY SUR SEREIN, AUGY, AUXERRE, BEAUVOIR, BEINE, CHABLIS, CHAMPS SUR YONNE, CHEMILLY SUR SEREIN, CHICHEE, CHITRY, COURGIS, COUTARNOUX, DEUX RIVIÈRES, GRIMAULT, IRANCY, JOUX LA VILLE, LICHERES PRES AIGREMONT, LUCY SUR CURE, MASSANGIS, MOLAY, NITRY, NOYERS, POILLY SUR SEREIN, PREHY, QUENNE, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINTE VERTU, VENOY, VERMENTON, VILLIERS LES HAUTS, VINCELOTTES

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre (tous secteurs confondus) : Alpes (boulevard des), Alsace (rue d'), Ancel (rue Thomas), Ancienne Abbaye (quai de l'), Anjou (rue d'), Aquitaine (rue d'), Arboretum (rue de l'), Arbre Sec (allée de l'), Arbre Sec (avenue de l'), Arche (rue de l'), Artois (allée d'), Augy (chemin d'), Augy (route d'), Augy (rue d'), Autric (rue d'), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Avenir (rue de l'), Barrière (allée de la), Batardeau (quai du), Béarn (rue du), Beauregard (rue), Belle Rose (allée de la), Bellevue (allée de), Belvédère (allée du), Bercier (rue), Bergeronnettes (allées des), Berry (rue du), Blondat (rue Max), Bois de la Duchesse (allée du), Bon Boire (allée de), Bouffaut (chemin de), Bougainville (rue), Bourbonnais (allée du), Bourdonnais (allée La), Bourbotte (avenue), Bourgeois (rue Léon), Bourgogne (rue de), Boursaudière (allée), Boutilliers (chemin des), Boutilliers (rue des), Boutisses (rue des), Brazza (rue de), Bréchol (allée de), Bretagne (rue de), Brichoux (rue de), Brottier (rue Gabriel), Buissonneaux (chemin des), Buissonneaux (rue des), Cadran (place du), Carrières (rue des), Cartier (allée Jacques), Cartier (rue Jacques), Cévennes (allée des), Chablis (route de), Chablis (rue de), Champagne (rue de), Champlain (allée), Champoulains (rue des), Champoulains (ruelle des), Champraisin (allée), Champraisin (chemin de), Chanteclair (allée), Chantemerle (rue de), Chapelle (chemin de la), Chapelle (rue de la), Chapelle (rue de la), Charcot (allée du Commandant), Chardonnay (rue du), Château (chemin du), Château d'Eau (rue du), Chaumes (rue des), Chaumonts (rue des), Chenard (rue Simon), Chigraine (allée de), Cimetièrre (chemin du), Cimetièrre (rue du), Clairière (impasse de la), Claude (rue Victor), Clos (impasse du), Clos (rue), Clos (ruelle du), Clos de la Fontaine (rue du), Colbert (rue), Colomb (allée Christophe), Corse (allée de), Coteau (promenade du), Coteau (rue du), Coudriers (rue des), Cour Barrée (rue de la), Cour Parent (rue de la), Courte Etape (rue), Courtenay (avenue Pierre de), Coutarnoux (chemin de), Creusis (allée des), Crochot (rue Louis), Croisettes (rue des), Croudriers (rue des), Curly (rue de), Darnus (rue), Darnus (ruelle), Dauphiné (rue du), Davout (boulevard), Desmoulin (rue Camille), Dolet (rue Etienne), Doumer (rue Paul), Dumont d'Urville (rue), Dupleix (allée), Ecoles (rue des), Eglise (place de l'), Eglise (rue de l'), Egriselles (avenue d'), Egriselles (route d'), Eperon (allée de l'), Esplanade (allée de l'), Estérel (place de l'), Fauvettes (allée des), Fauvettes (rue des), Ferry (rue Jules), Flandre (rue de), Fontaine (rue de la), Fontaine (sentier de la), Fontaine Ronde (sentier de la), Fontaine Saint Amatre (allée de la), Foucault (rue Charles de), Franche Comté (allée de), Gabon (rue du), Gambetta (avenue), Gascogne (allée de), Gate Blé (sentier de), Gerbault (rue Alain), Gerbault (rue Alain), Gérot (rue), Givoirs (rue des), Grande Rue (rue), Grands Champs (rue des), Griottes (rue des), Guette Soleil (rue), Guignier (rue Jules), Guyenne (allée de), Haut Rantheaume (chemin du), Héric (rue), Ile aux Plaisirs (rue de l'), Ile de France (place de l'), Images (chemin privé des), Images (rue des), Jaurès (avenue Jean), Jaurès (place Jean), Jonches (rue de), Jonches (rue de), Jonches à Champoulains (chemin de), Jonches à Champoulains (chemin), Jonches à Laborde CR 152 (chemin), Juin (avenue du Maréchal), Jura (allée du), Kruger (rue), Laborde (route de), Laborde (rue de), Lamartine (place), Lambaréné (rue de), Lamy (rue du Commandant), Langedoc (rue du), Laperrine (rue du Général), Larrez (rue des), Lauriers (rue des), Lavoir (rue du), Lesseps (rue Ferdinand de), Libération (allée de la), Limousin (allée du), Lorraine (allée de), Lyon (route de), Lyonnais (rue du), Magellan (rue), Maine (allée du), Mare (rue de la), Mathilde (Comtesse rue), Merles (rue des), Mésanges Charbonnières (rue des), Monéteau (route de), Montagne (rue de la), Montardoins (chemin des), Montardoins (rue des), Montcalm (rue), Morvan (allée du), Mothère (rue Georges), Moulin (rue du), Moulin de Bouffaut (allée du), Moulin de Bouffaut (chemin du), Nationale 77 (route), Neuve (rue), Nivernais (rue du), Normandie (place de), Noue (impasse de la), Noue (rue de la), Noue (sentier de la), Ocrerie (rue de l'), Orléanais (rue de l'), Pains Perdus (rue des), Paris (route de), Passeur (place du), Paty (chemin du), Paty (rue du), Pérouse (rue La), Peulons (places des), Picardie (rue de), Piedalloues (rue des), Pinot (rue du), Pinsons (allée des), Plaines de l'Yonne (avenue des), Poiry (chemin de), Poiry (rue de), Poitou (allée du), Pommes Rouges (chemin des), Pommes Rouges (rue des), Pont Biaïs (rue du), Port Gerbault (rue du), Prés Barreaux (rue des), Prés Coulons (rue des), Pressoir (impasse du), Preuilly (rue de), Provence (rue de), Pyrénées (boulevard des), Quantin (rue Max), Rantheaume (rue), Reckel (rue Pierre), Redditch (rue de), Résistance (avenue de la), Ribain (place Achille), Ribain (place), Richard (rue Louis), Rimbert (rue Robert), Roche (allée de la), Roche (chemin de la), Roitelets (place des), Romaine (voie), Roue (chemin de la), Roue (rue de la), Rouges Gorges (allée des), Rouges Gorges (rue des), Roussillon (allée du), Saint Amarin (allée), Saint André (rue), Saint Edme (rue), Saint Julien (rue), Saint Martin les Saint Marien (quai), Saint Martin les Saint Marien (rue), Saint Vincent (rue), Sainte Nitasse (rue de), Saintonge (allée de), Sarraïl (rue du Général), Savoie (rue de), Schweitzer (rue du Docteur), Sénons (rue des), Sougères (rue de), Source (allée de la), Source (rue de la), Sparre (rue de), Tastevin (allée du), Thiers (rue), Thureau (rue du), Tour Coulon (rue de la), Touraine (allée de), Tournelle (avenue de la), Tournelle (quai de la), Tuilerie (rue de la), Vallan (route de), Vallan (rue de), Vauboulons (rue des), Vaublable (boulevard), Vaunenins (rue des), Vauviers (chemin des), Vauviers (rue des), Vaux (route de), Vaux Froides (chemin des), Vaux Profonde (avenue de), Venoy (rue de), Vergers (rue des), Viaduc (rue du), Voges (allée des), Vosges (allée des), Yonne (quai de l'), Yver (avenue).

Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté.
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. MFR, SIRET : 77870310800010 – 77866645300015

APPOIGNY, ARCÈS DILO, ARMEAU, ARTHONNAY, AUXERRE, BAGNEAUX, BAON, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BEON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLENEAU, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRANCHES, BRANNAY, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, BUSSY LE REPOS, BUTTEAUX, CARISEY, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHAILLEY, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMVRES, CHARBUY, CHARMOY, CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CHASSY, CHAUMONT, CHAUMOT, CHEMILLY SUR YONNE, CHENEY, CHENY, CHEROY, CHEU, CHICHERY, COLLAN, COLLEMIERS, COMPIGNY, CORNANT, COULOURS, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIN, COURTOIS SUR YONNE, CRUZY LE CHATEL, CUDOT, CUY, DANNEMOINE, DIXMONT, DOLLOT, DOMATS, DYE, EGRISSELLES LE BOCAGE, EPINEAU LES VOVES, EPINEUIL, ESNON, ETIGNY, EVRY, FLACY, FLEURY LA VALLEE, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FOISSY SUR VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, FOUCHERES, FOURNAUDIN, GERMIGNY, GIGNY, GISY LES NOBLES, GLAND, GRON, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, JOIGNY, JOUY, JUNAY, LA BELLIOLE, LA CELLE SAINT CYR, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LA FERTE LOUPIERE, LA POSTOLLE, LAILLY, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LE VAL D'OCRE, LES BORDES, LES CLERIMOIS, LES ORMES, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MALIGNY, MARSANGY, MELISEY, MERCY, MERE, MERRY LA VALLEE, MICHERY, MIGENNES, MOLINONS, MOLOSMES, MONETEAU, MONT SAINT SULPICE, MONTACHER VILLEGARDIN, MONTHOLON, MONTIGNY LA RESLE, NAILLY, NEUVY SAUTOUR, NOE, ORMOY, PAILLY, PARON, PAROY EN OTHE, PAROY SUR THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PERCEY, PERRIGNY, PIFFONDS, PIMELLES, PLESSIS SAINT JEAN, POILLY SUR THOLON, PONT SUR VANNE, PONT SUR YONNE, PONTIGNY, PRECY SUR VRIN, QUINCEROT, ROFFEY, ROGNY LES SEPT ECLUSES, ROSOY, ROUSSON, ROUVRAY, RUGNY, SAINT AGNAN, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS LÈS SENS, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MARTIN D'ORDON, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PRIVE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SALIGNY, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SEIGNELAY, SENAN, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS, SEPEAUX - SAINT ROMAIN, SERBONNES, SERGINES, SERRIGNY, SOMMECAISE, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, SUBLIGNY, TANLAY, TANNERRE EN PUISAYE, THOREY, THORIGNY SUR OREUSE, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, TURNY, VALLERY, VALRAVILLON, VARENNES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VENOUSE, VERGIGNY, VERLIN, VERNY, VERON, VEZANNES, VEZINNES, VILLEBLEVIN, VILLEBOUGIS, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEMANOCHÉ, VILLENAVOTTE, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE LES GENETS, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEPERROT, VILLEROY, VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS LOUIS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VINNEUF, VIVIERS, VOISINES, YROUERRE.

Ainsi que tous les établissements 110 Bourgogne, GAMM VERT et NATIVERT du département.

5. Industrie, commerce, services

AUXERRE, CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CUDOT, LA FERTE LOUPIERE, PRECY SUR VRIN, SAINT MARTIN D'ORDON, SEPEAUX - SAINT ROMAIN.

A l'exclusion des établissements de La Poste, de la SNCF et FRUEHAUF, SIRET : 69365019400071.

Voies d'Auxerre (tous secteurs confondus) : Appoigny (rue d'), Bas de Jonches (rue du), Caillottes (rue des), Chapottes (chemin des), Chapottes (rue des), Chesnez (place des), Conches (route des), Ecluse (rue de l'), Eiffel (rue Gustave), Farman (allée Henri), Fossé du son (chemin du), Fourneaux (rue des), Gravières (chemin des), Guynemer (rue), Halage (chemin du), Halage (rue du), Haussmann (avenue), Latecoère (allée), Perrigny (rue de), Plaine des Isles (rue de la), Rozanoff (rue Colonel), Sommeville (rue de), Vendanges (rue des), Vignerons (rue des).

Doubs : 12 sections

Annexe 7 : Unité Départementale du Doubs : Unité de Contrôle 025-U01

Section 01 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ARC-SOUS-CICON, AVOUDREY, FLANGEBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, GILLEY, GRAND'COMBE-CHATELEU, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES COMBES, LES FINES, LES GRAS, LONGEMAISSON, LORAY, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, MONTLEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, PASSONFONTAINE, PLAIMBOIS-VENNES, VENNES, VILLE-DU-PONT, VILLERS-LE-LAC.

ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BATTENANS-LES-MINES, BAUME-LES-DAMES, BELMONT, BLARIANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, CENDREY, CHAMPLIVE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COTEBRUNE, COURTETAÏN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUSANCE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DOMPREL, ÉPENOUSE, ESNANS, EYSSON, FLAGÉY-RIGNEY, FONTENOTTE, FOURBANNE, GERMEFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONSANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HUANNES, MONTMARTIN, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, LA BRETENIERE, LA SOMMETTE, LA TOUR-DE-SCAY, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LE PUY, L'ÉCOUVOTTE, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MESANDANS, MONTIVERNAGE, MONTUSSAIN, OLLANS, ORSANS, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PASSAVANT, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-LES-VIGNES, PUESSANS, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROGNON, ROUGEMONTOT, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SECHIN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TROUVANS, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VAUDRIVILLERS, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVALS, VENNANS, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIETHOREY, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS

BELFAYS, BONNETAGE, CERNAY-L'ÉGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARQUEMONT, CONSOLATION-MAISONNETTES, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, FUANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES ÉCORCES, LES FONTENELLES, MAICHE, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE

AMAGNEY, BONNAY, BOUCLANS, BRAILLANS, CHALEZE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-GUYOTTE, CHAUENNE, CHAUDEFONTAINE, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DELUZ, DEVECEY, ÉMAGNY, GENEUILLE, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LES AUXONS, MARCHAUX, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAÏ, NOIRONTE, NOVILLARS, OSSE, PALISE, PELOUSEY, POULIGNEY-LUSANS, RECOLOGNE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, TALLEY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY

ABBENANS, ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BOURNOIS, CHATILLON-LE-DUC, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, ÉCOLE-VALENTIN, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GÉMONVAL, GENEY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, LA PRETIÈRE, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MÈDIÈRE, MISÈREY-SALINES, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTENOIS, NANS, ONANS, POMPIÈRE-SUR-DOUBS, RANG, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE, TRESSANDANS, UZELLE

ANTEUIL, BATTENANS-VARIN, BELLEHERBE, BELVOIR, BRETONVILLERS, CHAMESEY, CHARMOILLE, CHAZOT, CLERVAL, COUR-SAINT-MAURICE, HYEMONDANS, LA GRANGE, LANTHENANS, LAVIRON, LES BRESEUX, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, ORVE, PROVENCHÈRE, RAHON, RANDEVILLERS, ROSUREUX, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SANCEY, SANTOCHE, SURMONT, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VELLEROT-LES-BELVOIR, VY-LES-BELVOIR

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560904 BESANÇON - RUE DE VESOUL, IRIS N° 250560402 BESANÇON - RUE BATTANT, IRIS N° 250560903 BESANÇON - TREY.

IRIS N° 250560301 BESANÇON - GRETTÉ, IRIS N° 250560302 BESANÇON - VIEILLES PERRIÈRES, IRIS N° 250560703 BESANÇON - RISLER

IRIS N° 250560702 BESANÇON - SAINT-FERJEU, IRIS N° 250560701 BESANÇON - ROSEMONT, IRIS N° 250560102 BESANÇON - REPUBLIQUE, IRIS N° 250560501 BESANÇON - MOUILLÈRE

IRIS N° 250560905 BESANÇON - TORCOLS, IRIS N° 250561002 BESANÇON - CRAS, IRIS N° 250561003 BESANÇON - CHOPIN, IRIS N° 250561004 BESANÇON - PALENTE, IRIS N° 250561401 BESANÇON - CHAILLUZ, IRIS N° 250561005 BESANÇON - SARAGOSSE

IRIS N° 250560901 BESANÇON - MONTJOUX, IRIS N° 250560804 BESANÇON - BOULOIE, IRIS N° 250560803 BESANÇON - FONTAINE-ÉCU, IRIS N° 250560802 BESANÇON - MONTRAPON

IRIS N° 250560103 BESANÇON - SARRAIL, IRIS N° 250560105 BESANÇON - CHAPELLE DES BUIS, IRIS N° 250560201 BESANÇON - VELOTTE, IRIS N° 250560303 BESANÇON - VILLARCEAU, IRIS N° 250560304 BESANÇON - XAVIER-MARMIER, IRIS N° 250560401 BESANÇON - MARULAZ, IRIS N° 250561202 BESANÇON - EPOISSES-BOURGOGNE, IRIS N° 250561201 BESANÇON - EPOISSES-CHAMPAGNE, IRIS N° 250561206 BESANÇON - VICTOR HUGO, IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES UNIQUEMENT PARTIE

COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREÉ DIRECTION BESANÇON VIOTTE, L'OUËST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREÉ

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, et industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires.

Délimitation territoriale :

CHALEZEULE, MONTFAUCON, MORRE, SAONE

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560506 BESANÇON - PARC DES CHAPRAIS, IRIS N° 250560505 BESANÇON - CHASNOT, IRIS N° 250561101 BESANÇON - CHAFFANJON, IRIS N° 250560902 BESANÇON - VIOTTE, IRIS N° 250561001 BESANÇON - RUE DE BELFORT, IRIS N° 250561104

Section 02 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMANCEY, AMONDANS, ARGUEL, BEURE, BOLANDOZ, CADEMENE, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CLERON, CROUZET-MIGETTE, DESERVILLERS, DURNES, ÉCHEVANNES, ÉPEUGNEY, ÉTALANS, ÉTERNOZ, ÉTRAY, FALLERANS, FERTANS, FLAGEY, FONTAIN, FOUCHERANS, GEVRESIN, GUYANS-DURNES, LA VEZE, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LE GRATTERIS, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, MALANS, MALBRANS, MAMIROLLE, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MONTMAHOX, MONTROND-LE-CHATEAU, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, PUGEY, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SAULES, SCEY-MAISIERES, SILLEY-AMANCEY, TARCENAY, TREPOT, VERNIERFONTAINE, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS

AMATHAY-VESIGNEUX, ARÇON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, BANNANS, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BUGNY, BULLE, CHAFFOIS, CHAPPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOMMARTIN, DOUBS, ÉPENOUY, ÉVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, LES ALLIES, LES PREMIERS SAPINS, LEVIER, LODS, LONGEVILLE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, OUHANS, RENEDALE, SAINT-GORGON-MAIN, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VUILLECIN

BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, JOUGNE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANEE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, RECUFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOUTELET, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOIX

ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, ARC-ET-SENANS, AUDEUX, BARTHERANS, BERTHELANGE, BOUSSIERES, BRERES, BUFFARD, BURGILLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CESSEY, CHAMPAGNEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAZ, COURCELLES, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-LISON, ÉCHAY, ÉTRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FOURG, FRANNEY, GOUX-SOUS-LANDET, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MESMAY, MONTFORT, MYON, OSSELLE-ROUTELLE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PLACEY, POINTVILLERS, POUILLEY-FRANÇAIS, QUINGEY, RANCENAY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROSET-FLUANS, ROUHE, RUREY, SAINT-VIT, SAMSON, THORAISE, VAUX-LES-PRES, VELEMES-ESSARTS, VILLARS-SAINTE-GEORGES, VORGES-LES-PINS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560801 BESANÇON – OBSERVATOIRE, IRIS N° 250560104 BESANÇON – CITADELLE, IRIS N°250560101 BESANÇON – CHAMARS

IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES A L'EXCEPTION DE LA PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE DIRECTION BESANÇON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE

IRIS N° 250560805 BESANÇON – MONTBOUCONS

IRIS N° 250560503 BESANÇON – ROTONDE, IRIS N° 250560504 BESANÇON – CHAPRAIS, IRIS N° 250561207 BESANÇON – CASSIN, IRIS N° 250561208 BESANÇON – LAFAYETTE

IRIS de Pontarlier :

IRIS N° 254620101 PONTARLIER - CENTRE VILLE, IRIS N° 254620109 PONTARLIER - LARMONT-SAINT-ETIENNE, IRIS N° 254620105 PONTARLIER - SAINT-PIERRE

IRIS N° 254620102 PONTARLIER - STAND-CHIRVAUX-GARE, IRIS N° 254620103 PONTARLIER - ZONE INDUSTRIELLE, IRIS N° 254620107 PONTARLIER - BOIS DE DOUBS, IRIS N° 254620104 PONTARLIER - LES LONGS TRAITS, IRIS N° 254620108 PONTARLIER - PAREUSES-LAVAUX-ETRACHES, IRIS N° 254620106 PONTARLIER - RUE DE DOUBS

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, et industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires.

Délimitation territoriale :

AVANNE-AVENEY, CHEMAUDIN, DANNEMARIE-SUR-CRETE, FRANOIS, GRANDFONTAINE, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, SERRE-LES-SAPINS, TORPES, VILLERS-BUZON

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250561204 BESANÇON – PIEMONT, IRIS N° 250561205 BESANÇON – DIDEROT, IRIS N° 250561209 BESANÇON - SAINT-LAURENT, IRIS N° 250561210 BESANÇON – CHATEAUFARINE, IRIS N° 250561203 BESANÇON - ILE-DE-FRANCE

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces

entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ARC-SOUS-CICON, AVOUDREY, FLANGEBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, GILLEY, GRAND'COMBE-CHATELEU, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES COMBES, LES FINS, LES GRAS, LONGEMAISSON, LORAY, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, MONTEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, PASSONFONTAINE, PLAIMBOIS-VENNES, VENNES, VILLE-DU-PONT, VILLERS-LE-LAC.

IRIS de Besançon :

IRIS N°250560904 BESANÇON - RUE DE VESOUL, IRIS N° 250560402 BESANÇON - RUE BATTANT, IRIS N° 250560903 BESANÇON - TREY

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMANCEY, AMONDANS, ARGUEL, BEURE, BOLANDOZ, CADEMENE, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CLERON, CROUZET-MIGETTE, DESERVILLERS, DURNES, ÉCHEVANNES, ÉPEUGNEY, ÉTALANS, ÉTERNOZ, ÉTRAY, FALLERANS, FERTANS, FLAGEY, FONTAIN, FOUCHERANS, GEVRESIN, GUYANS-DURNES, LA VEZE, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LE GRATTERIS, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, MALANS, MALBRANS, MAMIROLLE, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MONTMAHOX, MONTROND-LE-CHATEAU, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, PUGEY, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SAULES, SCEY-MAISIERES, SILLEY-AMANCEY, TARCENAY, TREPOT, VERNIERFONTAINE, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560801 BESANÇON – OBSERVATOIRE, IRIS N° 250560104 BESANÇON – CITADELLE, IRIS N°250560101 BESANÇON – CHAMARS

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BATTENANS-LES-MINES, BAUME-LES-DAMES, BELMONT, BLARIANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, CENDREY, CHAMPLIVE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COTEBRUNE, COURTETAÏN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUSANCE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DOMPREL, ÉPENOUSE, ESNANS, EYSSON, FLAGEY-RIGNEY, FONTENOTTE, FOURBANNE, GERMEFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONSANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HUANNE-MONTMARTIN, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, LA BRETENIERE, LA SOMMETTE, LA TOUR-DE-SÇAY, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LE PUY, L'ÉCOUVOTTE, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MESANDANS, MONTIVERNAGE, MONTUSSAÏN, OLLANS, ORSANS, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PASSAVANT, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-LES-VIGNES, PUESSANS, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROGNON, ROUGEMONTOT, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SECHIN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TROUVANS, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VAUDRIVILLERS, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVANS, VENNANS, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIETHOREY, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560301 BESANÇON – GRETTE, IRIS N° 250560302 BESANÇON - VIEILLES PERRIERES, IRIS N° 250560703 BESANÇON - RISLER

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

BELFAYS, BONNETAGE, CERNAY-L'ÉGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARQUEMONT, CONSOLATION-MAISONNETTES, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROUCHE, FRAMBOUHANS, FUANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES ÉCORCES, LES FONTENELLES, MAICHE, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560702 BESANÇON - SAINT-FERJEUX, IRIS N° 250560701 BESANÇON – ROSEMONT, IRIS N° 250560102 BESANÇON – REPUBLIQUE, IRIS N° 250560501 BESANÇON – MOUILLERE

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMATHAY-VESIGNEUX, ARÇON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, BANNANS, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BUGNY, BULLE, CHAFFOIS, CHAPPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOMMARTIN, DOUBS, ÉPENOUY, ÉVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, LES ALLIES, LES PREMIERS SAPINS, LEVIER, LODS, LONGEVILLE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, OUHANS, RENEDALE, SAINT-GORGON-MAIN, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VUILLECIN

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES A L'EXCEPTION DE LA PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE

IRIS de Pontarlier :

IRIS N° 254620101 PONTARLIER - CENTRE VILLE, IRIS N° 254620109 PONTARLIER - LARMONT-SAINT-ETIENNE, IRIS N° 254620105 PONTARLIER - SAINT-PIERRE

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, JOUGNE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANEE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, RECUFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOULETEL, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOUX

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560805 BESANÇON - MONTBOUCONS

IRIS de Pontarlier :

IRIS N° 254620102 PONTARLIER - STAND-CHIRVAUX-GARE, IRIS N° 254620103 PONTARLIER - ZONE INDUSTRIELLE, IRIS N° 254620107 PONTARLIER - BOIS DE DOUBS, IRIS N° 254620104 PONTARLIER - LES LONGS TRAITS, IRIS N° 254620108 PONTARLIER - PAREUSES-LAUAUX-ETRACHES, IRIS N° 254620106 PONTARLIER - RUE DE DOUBS

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, ARC-ET-SENANS, AUDEUX, BARTHERANS, BERTHELANGE, BOUSSIERES, BRERES, BUFFARD, BURGILLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CESSY, CHAMPAGNEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOZELLOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAZ, COURCELLES, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-LISON, ÉCHAY, ÉTRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FOURG, FRANÉY, GOUX-SOUS-LANDET, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MESMAY, MONTFORT, MYON, OSSELLE-ROUTELLE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PLACEY, POINTVILLERS, POUILLEY-FRANÇAIS, QUINGEY, RANCENAY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROSET-FLUANS, ROUHE, RUREY, SAINT-VIT, SAMSON, THORAISE, VAUX-LES-PRES, VELEMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560503 BESANÇON – ROTONDE, IRIS N° 250560504 BESANÇON – CHAPRAIS, IRIS N° 250561207 BESANÇON – CASSIN, IRIS N° 250561208 BESANÇON – LAFAYETTE

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMAGNEY, BONNAY, BOUCLANS, BRAILLANS, CHALEZE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-GUYOTTE, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DELUZ, DEVECEY, ÉMAGNY, GENEUILLE, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LES AUXONS, MARCHAUX, MERÉY-VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY,

NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAY, NOIRONTE, NOVILLARS, OSSE, PALISE, PELOUSEY, POULIGNEY-LUSANS, RECOLOGNE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, TALENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560905 BESANÇON – TORCOLS, IRIS N° 250561002 BESANÇON – CRAS, IRIS N° 250561003 BESANÇON – CHOPIN, IRIS N° 250561004 BESANÇON – PALENTE, IRIS N° 250561401 BESANÇON – CHAILLUZ, IRIS N° 250561005 BESANÇON - SARAGOSSE

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABENANS, ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BOURNOIS, CHATILLON-LE-DUC, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, ÉCOLE-VALENTIN, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GEMONVAL, GENEY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUEHLANS, LA PRETIERE, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MISEREY-SALINES, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTENOIS, NANS, ONANS, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RANG, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE, TRESSANDANS, UZELLE

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560901 BESANÇON – MONTJOUX, IRIS N° 250560804 BESANÇON – BOULOIE, IRIS N° 250560803 BESANÇON - FONTAINE-ECU, IRIS N° 250560802 BESANÇON - MONTRAPON

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ANTEUIL, BATTENANS-VARIN, BELLEHERBE, BELVOIR, BRETONVILLERS, CHAMESEY, CHARMOILLE, CHAZOT, CLERVAL, COUR-SAINT-MAURICE, HYEMONDANS, LA GRANGE, LANTHENANS, LAVIRON, LES BRESEUX, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, ORVE, PROVENCHERE, RAHON, RANDEVILLERS, ROSUREUX, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SANCEY, SANTOCHE, SURMONT, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VELLEROT-LES-BELVOIR, VY-LES-BELVOIR

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560103 BESANÇON – SARRAIL, IRIS N° 250560105 BESANÇON - CHAPELLE DES BUIS, IRIS N° 250560201 BESANÇON – VELOTTE, IRIS N° 250560303 BESANÇON – VILLARCEAU, IRIS N° 250560304 BESANÇON - XAVIER-MARMIER, IRIS N° 250560401 BESANÇON – MARULAZ, IRIS N° 250561202 BESANÇON - EPOISSES-BOURGOGNE, IRIS N° 250561201 BESANÇON - EPOISSES-CHAMPAGNE, IRIS N° 250561206 BESANÇON - VICTOR HUGO, IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES UNIQUEMENT PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE

Territoire de Belfort : 9 sections

Annexe 8 : Unité Départementale du Territoire de Belfort : Unité de Contrôle 090-U01

Section 1 (à prédominance agricole) :

Champ d'intervention :

Pour l'ensemble du territoire de compétence de l'unité de contrôle interdépartementale :

- 1- Entreprises et établissement relevant des activités référencées comme suit dans la Nomenclature d'Activités Française : 0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0322Z, 9311Z, 9312Z, 1011Z, 1012Z, 1051A, 1051B, 1052Z, 1091Z, 0116Z, 1310Z, 4611Z, 4621Z
- 2- chantiers ou entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements
- 3- chantiers forestiers ou de génie rural
- 4- Entreprises suivantes :
 - Crédit Agricole et ses établissements
 - Groupama et ses établissements
 - Mutualité sociale agricole
 - Etablissements d'enseignement agricole

**Toutes les entreprises pour les communes, à l'exclusion des établissements de la SNCF :
Autrechêne, Badevel,**

Délimitation territoriale :

Belfort - Vieille Ville-Fourneau IRIS 900100502,
Belfort - Glacis du Château, IRIS 900100503,

Boron, Brebotte Bretagne Chavanatte Chavannes-les-Grands Chèvremont Courcelles Courtelevant Delle Faverois Fêche-l'Église Florimont Fontenelle Grandvillars Grosne Joncherey Lebetain, Lepuix-Neuf, Novillard, Pérouse, Réchésy, Recouvrance, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Vézelois

Section 2 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

Auxelles-Bas, Auxelles-Haut,

Belfort - Méchelle-Allende IRIS 900100101,
Belfort - Salbert IRIS 900100104,
Belfort - Le Mont Nord IRIS 900100201,
Belfort - Le Mont Sud IRIS 900100202,
Belfort - Résidences Zaporojie Nord IRIS 900100203,
Belfort - Résidences Zaporojie Sud IRIS 900100204,
Belfort - Alstom-Technopole IRIS 900100205,
Belfort - Résidences Braille IRIS 900100301,
Belfort - Résidences Rome IRIS 900100302,

Chaux, Cravanche, Essert, Étueffont, Évette-Salbert, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riersvescomont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Sermamagny, Valdoie, Vescemont

Section 3 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

Angeot, Anjoutey, Belfort - Première Armée IRIS 900100102, Belfort - Marche-Vosges IRIS 900100103,

Belfort - Chateaudun 1 IRIS 900100401,
Belfort - Chateaudun 2 IRIS 900100402,
Belfort - Forges-Miotte-Champ de Mars IRIS 900100504,

Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Cunelières, Denney, Eguenigue, Éloie, Felon, Fontaine, Fousseماغne, Frais, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrangè, Larivière, Leval, Menoncourt, Montreux-Château, Offemont, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Reppe, Romagny-sous-Rougemont, Roppe, Saint-Germain-le-Châtelet, Vauthiermont, Vétrigne

Section 4 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

Andelnans,

Belfort - Pépinière 1 IRIS 900100303,
Belfort - Pépinière 2 IRIS 900100304,
Belfort - Bougenel-Quatre As IRIS 900100403,
Belfort - Faubourg de Montbéliard IRIS 900100501,

Bourogne, Charmois, Danjoutin, Froidefontaine, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sevenans, Trévenans

Section 5 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

AUDINCOURT, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, DANNEMARIE, ÉCURCEY, GLAY, GLERE, HERIMONCOURT, INDEVILLERS, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, MESLIERES, MONTANCY, MONTANDON,

Montbéliard - Le Pied des Gouttes IRIS 253880113,

MONTECHEROUX, MONTJOIE-LE-CHATEAU, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SAINT-HIPPOLYTE, SELONCOURT, SOULCE-CERNAY, THULAY, VAUFREY, VILLARS-LES-BLAMONT

Section 6 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ARBOUANS, BERCHE, BIEF, BOURGUIGNON, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, DAMPJOUX, ÉCOT, ÉTOUVANS, FEULE, FLEUREY, FROIDEVAUX, GOUX-LES-DAMBELIN, LES TERRES-DE-CHAUX, LIEBVILLERS, MANDEURE, MATHAY,

MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-HEXAGONE IRIS 253880111,

MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE SUD IRIS 253880112,

MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-LULLI IRIS 253880110,

MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-PETIT CHENOIS IRIS 253880108,

NEUCHATEL-URTIERE, NOIREFONTAINE, PESEUX, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, REMONDANS-VAIVRE, ROSIERES-SUR-BARBECHE, SOLEMONT, VALENTIGNEY, VALONNE, VALOREILLE, VERNOS-LES-BELVOIR, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ÉCOT

Section 7 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ARGIESANS, BANVILLARS, BAVILLIERS, BERMONT, BOTANS, BUC, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX Y COMPRIS L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140), URCEREY, VIEUX-CHARMONT

Section 8

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ABBEVILLERS, ALLENJOIE, BEAUCOURT, BROGNARD, CROIX, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, DASLE, ÉTUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, MONTBOUTON, SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE, TAILLECOURT, VANDONCOURT, VILLARS-LE-SEC

A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

Section 9 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

~~AIBRE, ALLONDANS, BART, BAVANS, BETHONGOURT, BEUTAL, BRETIGNEY, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DESANDANS, DUNG, ÉCHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNOY, LOUGRES,~~

MONTBELIARD – CHIFFOGNE IRIS 253880104,
MONTBELIARD - FAUBOURG-MONT BART IRIS 253880106,
MONTBELIARD - CENTRE VILLE IRIS 253880101,
MONTBELIARD - BATTERIES DU PARC IRIS 253880116,
MONTBELIARD - HOPITAL-LIZAINÉ IRIS 253880102,
MONTBELIARD – CITADELLE IRIS 253880103,
MONTBELIARD - PEUGEOT (Sochaux et Exincourt) IRIS 253880114,
MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-Sud Ouest IRIS 253880109,
MONTBELIARD - PRAIRIE-GRANDS Jardins IRIS 253880115,
MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-COTEAU JOUVENT IRIS 253880107,

PRESENTEVILLERS, RAYNANS, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SEMONDANS, VOUEAUCOURT

A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

Jura : 8 sections

Annexe 9 : Unité Départementale du Jura : Unité de Contrôle 039-U01

Section 1

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BELLECOMBE, LES BOUCHOUX, CHANCIA, CHARCHILLA, CHASSAL, CHATEL-DE-JOUX, CHOÛX, COISERETTE, COYRIERE, COYRON, CRENANS, LES CROZETS, CUTTURA, ÉTIVAL, JEURRE, LAJOUX, LAMOURA, LARRIVOIRE, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LECT, LESCHERES, MAISOD, MARTIGNA, MEUSSIA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOLINGES, LES MOLUNES, MONTCUSEL, LES MOUSSIÈRES, LA PESSE, PONTHOUX, PRATZ, RAVILLOLES, LA RIXOUSE, ROGNA, SAINT-CLAUDE, SAINT-LUPICIN, SEPTMONCEL, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VIRY, VULVOZ

Section 2

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : BARESA-SUR-L'AIN, BELLEFONTAINE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, BONLIEU, BRIOD, CHARCIER, CHAREZIER, CHATEAU-DES-PRES, CHATILLON, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHEVROTAINE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, CONLIEGE, COURBETTE, CRANÇOT, DENEZIERES, DOUCIER, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, GRANDE-RIVIERE, HAUTECOUR, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LARGILLAY-MARSONNAY, LEZAT, LONGCHAUMOIS, MARGNY, MENETRUX-EN-JOUX, MESNOIS, MIREBEL, MONTAIGU, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, NOGNA, PANNESSIERES, PATORNAY, PERRIGNY, LES PIARDS, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE, PREMANON, PRENOVEL, PUBLY, REVIGNY, LES ROUSSES, SAFFLOZ, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAUGEOT, SONGESON, SOUCIA, THOIRIA, UXELLES, VERGES, VERTAMBOZ, VEY

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LE-PETIT, ALIEZE, ARLAY, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AUMONT, BALANOD, BARRETAINE, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BERSAILLIN, BESAIN, BIEFMORIN, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BOIS-DE-GAND, BONNAUD, BONNEFONTAINE, BRAINANS, BRERY, BUVILLY, CESANCEY, CHAMBERIA, CHAMOLE, CHAMPROUGIER, CHAPPELLE-VOLAND, LA CHARME, LA CHASSAGNE, CHATEAU-CHALON, LE CHATELEY, CHAUMERGY, CHAUSSÉNANS, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMENOT, CHENE-SEC, CHEVREAU, COLONNE, COMMENAILLES, COSGES, COUSANCE, CRESSIA, CUISIA, DARBONNAY, DESNES, LES DEUX-FAYS, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, ÉCRILLE, VAL-D'ÉPY, ESSIA, FAY-EN-MONTAGNE, LE FIED, FONTAINEBRUX, FOULENAY, FRANCHEVILLE, FROIDEVILLE, FRONTENAY, GIZIA, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GROZON, GRUSSE, LADOYE-SUR-SEILLE, LARNAUD, LAVIGNY, LOISIA, LOMBARD, LE LOUVEROT, MALLEREY, MANTRY, MARNEZIA, LA MARRE, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MERONA, MIERY, MOLAIN, MONAY, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAIN, MONTHOLIER, MOUTONNE, NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, NANTEY, NEUVILLEY, NEVY-SUR-SEILLE, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, OUSSIÈRES, PASSENANS, PICARREAU, PIMORIN, LE PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, PLASNE, POLIGNY, PRESILLY, QUINTIGNY, RECANOZ, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, RUFFEY-SUR-SEILLE, RYE, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-LAMAIN, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LOTHAIN, SARROGNA, SELLIERES, SENAUD, SERGENAUX, SERGENON, THOISSIA, TOULOUSE-LE-CHATEAU, LA TOUR-DU-MEIX, TOURMONT, VARESSIA, VAUX-SUR-POLIGNY, VERCIA, VERIA, LE VERNOIS, VERS-SOUS-SELLIERES, VILLERSERINE, VILLERS-LES-BOIS, VILLEVIEUX, LE VILLEY, VINCELLES, VINCENT, VOITEUR

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LES-THESY, AIGLEPIERRE, ANDELOT-EN-MONTAGNE, ARBOIS, ARDON, LES ARSURES, ARSURE-ARSURETTE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BOURG-DE-SIROD, BRACON, CENSEAU, CERNANS, CERNIEBAUD, LES CHALESMES, CHAMPAGNOLE, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, CHAPOIS, CHARENCEY, LA CHATELAINE, CHATELNEUF, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-CHAMPAGNY, CHILLY-SUR-SALINS, CIZE, CLUCY, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONTE, CRANS, CROTENAY, CUVIER, DOURNON, DOYE, ENTRE-DEUX-MONTS, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, LA FAVIERE, LA FERTE, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FRAROS, GERAISE, GILLOIS, IVORY, IVREY, LE LARDERET, LE LATET, LA LATETTE, LEMUY, LENT, LONGCOCHON, LOULLE, MARNOZ, MATHENAY, MESNAY, MIEGES, MIGNOVILLARD, MOLAMBOZ, MOLPRE, MONNET-LA-VILLE, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTMARLON, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, LES NANS, NEY, NOZEROT, ONGLIÈRES, LE PASQUIER, PILLEMOINE, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLENISE, PLENISSETTE, PONT-D'HERY, PONT-DU-NAVVOY, PRETIN, PUPILLIN, RIX, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALINS-LES-BAINS, SAPOIS, SIROD, SUPT, SYAM, THESY, VADANS, VALEMPLOULIÈRES, VANNOZ, LE VAUDIOUX, VERS-EN-MONTAGNE, VILLETTE-LES-ARBOIS, ARESCHES

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : AMANGE, ARCHELANGE, AUDELANGE, AUTHUME, AUXANGE, BAVERANS, BIARNE, BRANS, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CHEVIGNY, DAMMARTIN-MARPAIN, ÉCLANS-NENON, FALLETANS, FOUCHERANS, FRASNE-LES-MEULIÈRES, GENDREY, GREDISANS, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LOUVATANGE, MALANGE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIÈRES, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MUTIGNEY, OFFLANGES, OUGNEY, PAGNEY, PEINTRE, LE PETIT-MERCEY, POINTRE, RAINANS, ROCHFORD-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, SALIGNEY, SAMPANS, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIÈRES, TAXENNE, THERVAY, VILLETTE-LES-DOLE, VITREUX, VRIANGE

Ainsi que les rues suivantes de Dôle: AUX EPENOTTES, AV ARISTIDE BRIAND, AV DE LA COTE D'OR, AV DE LA PAIX, AV DE LAHR, AV DE LANDON, AV DE NORTHWICH, AV EISENHOWER, AV GEORGES POMPIDOU début de la rue à n°28, n°29 à n°157 (pairs), n°158 à fin de la rue, AV JACQUES DUHAMEL début de la rue à n°123, n°124 à n°185 (impairs), AV JEAN JAURES, AV LEON JOUHAUX n°6 à fin de la rue (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV ROCKEFELLER, BD DES FRERES LUMIERE, BD WILSON, CHE DE HALAGE CANAL RHONE RHIN, CHE DE LA BELAINE, CHE DE LA COMBE DE TRUCHENNE, CHE DE LA GRANGE CHAILLOT, CHE DE LA MONTEE ROUGE, CHE DES BABYLONES, CHE DES FOURS A CHAUX, CHE DES GRANDES GAUGUELUES, CHE DES LONGEOTTES, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (pairs), CHE DES RIVIERES début de la rue à n°47, CHE DU DEFOIS, CHE DU FOND DES BRUYERES, CHE DU LIERRE, CHE DU MONT D'ALLAND, CHE DU PARADIS, CHE DU ROUGEMONT, CHE VICTOR ET GEORGES THEVENOT, CRS GEORGES CLEMENCEAU, GRANDE RUE, IMP DE LA COMBE, IMP DES CARMELITES, IMP DES JARDINS DE LA PAULE, IMP DES PERRIERES, IMP DU CAPITAINE FERDINAND BEREUR, IMP DU CLOS LOMBARD, IMP DU HAUT DE TRUCHENNE, LD EMPRISE SNCF, LE PRELOT, MONT ROLAND, PL BOYVIN, PL DE L'EUROPE, PL DE LA GARE, PL DE LA SOUS PREFECTURE, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FREDERIC BARBEROUSSE, PL GARIBALDI, PL GREVVY, PL JEAN DE VIENNE, PL NATION CHARLES DE GAULLE, PL POINTAIRE, PL POINTELIN, PL PRECIPIANO, QU PASTEUR, R ALEXANDRE VIALATTE, R ALEXANDRE YERSIN, R AMPERE, R ANATOILE AMOUDRU, R ANDRE LEBON, R ANTOINE BRUN, R ANTOINE CHARIOT, R ANTOINE DESBIEF, R ARNEY, R ATTIRET, R AUDEMAR GUYON, R BARON BOUVIER, R BASTION BERGERE, R BAUZONNET, R BEAUREGARD, R BENJAMIN CONSTANT, R BERNARD, R BERTHOLLET, R BLANCHE DE BUXY, R BOUGAULT, R BOYVIN, R BUFFON, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPITAINE BACHELU, R CAPITAINE LACUZON, R CAPITAINE MAGNIEN, R CARONDELET, R CHARLES LAUMIER, R CHARLES SAURIA, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE LOMBARD, R CROIX D'ARANS, R D'ENFER, R DE BESANCON, R DE BRUYERES, R DE FROISSARD, R DE L'AUBEPINE, R DE L'ECOLE, R DE L'HOTEL DIEU, R DE L'ORVEAU, R DE LA BERGAMOTE, R DE LA BIERE, R DE LA MARJOLAINE, R DE LA MONNAIE, R DE LA PASSERELLE, R DE LA PAULE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE MARENCHES, R DE PLUMONT, R DE SCEY, R DES ACACIAS, R DES ANNEXES, R DES ARENES, R DES BUGNARDES, R DES CERISIERS, R DES COMMARDS, R DES COURBES, R DES GRANDES CARRIERES, R DES HORTENSAS, R DES MESSAGERIES, R DES NOUVELLES, R DES PACOTTES, R DES PETERS début de la rue à n°21 (impairs), R DES VIGNES, R DES VIOLETTES, R DOCTEUR CLAUDE ROCH, R DOCTEUR NORMAND, R DOCTEUR RAFFOUR, R DU 19 MARS 1962, R DU 21 JANVIER, R DU CHAMP DEZ, R DU COLLEGE DE L'ARC, R DU CREHOT, R DU DESERT, R DU DOCTEUR JEAN HEBERLING, R DU GOUVERNEMENT, R DU LOTISSEMENT GUILLON, R DU MONT DES PINS, R DU PARLEMENT, R DU PETIT FORT, R DU PRELOT, R DU SAULE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU THEATRE, R DU TUMULUS, R DU VIEUX CHATEAU, R EMILE ZOLA, R EMMANUEL JODELET, R ETIENNE DUSART, R FAUSTIN BESSON, R FERDINAND DE RYE, R FRANCOIS DEMESMAY, R FRANCOIS LAIRE, R FRANCOIS XAVIER BICHAT, R FREDERIC CHOPIN, R GAUDARD PACHA, R GENERAL BARATIER, R GENERAL LACHICHE n°40 à fin de la rue, R GENERAL MALET, R GOLLUT, R GRANVELLE, R GRILLETON, R GUSTAVE LEFRANC, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HENRI JEANRENAUD, R JACQUES DE MOLAY, R JANTET, R JEAN BARDOUX, R JEAN FLAMAND, R JEAN JOSEPH PALLU, R JEAN MOULIN, R JEAN XXIII, R JOSEPH BAUDRAND, R JOSEPH BONAVENTURE MAIROT, R JOSEPH MARIE JACQUARD, R JULES MACHARD, R JUSTIN PANNAUX, R LEON AMETER, R LEON BEL, R LEON CHIFFLOT, R LEON GUIGNARD, R LOUIS DE LA VERNE, R LOUIS PERGAUD, R LOUISE MICHEL, R LUCIE AUBRAC, R MACEDONIO MELLONI, R MARCEL Ayme, R MARGUERITE SYAMOUR, R MARIE ET PIERRE CURIE, R MARIN LA MESLEE, R MARIUS PIEYRE, R MARQUISSET, R MAURICE PAGNON, R MONGE, R MONT ROLAND, R MOZART, R PASTEUR, R PIERRE VERNIER, R POINTELIN, R RAGUET LEPINE, R RENE PERNIN, R RHIN ET DANUBE, R RICHARDOT DE CHOISEY, R SOMBARDIER, R VICTOR HUGO, R VICTOR HUGUENIN, R VIEILLES BOUCHERIES, R XAVIER JOLY, RLE SAINT MAURIS, RTE DE CHAMPVANS, VC TREIGE DE LA TOUR CHAMBLAN.

Section 6

Champ d'intervention : ~~industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural~~, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LA-RONCE, ANNOIRE, ASNANS-BEAUVOISIN, AUGERANS, AUMUR, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BELMONT, LA BRETENIERE, BRETENIERES, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPDIVERS, CHATELAY, CHAUSSIN, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMPARIS, DAMPIERRE, LE DESCHAUX, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, ÉTREPIGNEY, ÉVANS, FRAISANS, GATEY, GERMIGNEY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, LES HAYS, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LA LOYE, MOLAY, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEVY-LES-DOLE, ORCHAMPS, OUNANS, OUR, PAGNOZ, PARCEY, PESEUX, PETIT-NOIR, PLEURE, PLUMONT, PORT-LES-NEYS, RAHON, RANCHOT, RANS, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-LOUP, SALANS, SANTANS, SELIGNEY, SOUVANS, TASSÉNIÈRES, TAVAU, VAUDREY, LA VIEILLE-LOYE, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLERS-FARLAY, VILLERS-ROBERT

Ainsi que les rues suivantes de Dôle : ALL DES CAILLES PERDRIX, ALL DES PRES BUFFARD, ALL DU PONT ROMAN, AV ANDRE BOULLOCHE, AV FOCH, AV GEORGES POMPIDOU n°29 à n°157 (impairs), AV JACQUES DUHAMEL n°124 à n°185 (pairs), n°186 à fin de la rue, AV LEON JOUHAUX début de la rue à n°5, n°6 à fin de la rue (impairs), AV MARECHAL JUIN, AV VERDUN, BD DE LA CORNICHE, CHE DE LA CROIX DE LUGE, CHE DE LA PRISE D'EAU, CHE DE LA TELEVISION, CHE DES ETROITOTS, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, CHE DES PECHEURS, CHE DES RIVIERES n°48 à fin de la rue, CHE DU DESSUS DE PEUPLIERS, CHE DU RENVERS DE PLUMONT, IMP DE LA BIGUENETTE, IMP DE LA FORET DE CHAUX, IMP DES MELEZES, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU FER ROUGE, IMP PABLO NERUDA, LD ZI PORTUAIRE, PL DE LA CORNEE, PL DU COULON, R ACHILLE GROS, R ALBERT CAMUS, R ALEXIS CORDIENNE, R ALEXIS MILLARDET, R ANDRE BARTHELEMY, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ARMAND CARREL, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE VENTARD, R BERNARD TEPINIER, R BLAISE PASCAL, R CASIMIR DE PERSAN, R CHANTAL JOURDY, R CHARLES BLIND, R CHARLES DE DORTAN, R CHARLES LAURENT THOUVEREY, R COSTES ET BELLONTE, R D'ALSACE LORRAINE, R D'ARGENT, R D'AZANS, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE CHAUX, R DE CRISSEY, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'EGLISE, R DE LA BICHE, R DE LA BOMBARDIERE, R DE LA CLAUDE, R DE LA CONTREE AUX BUTTES, R DE LA CROIX BLAISOT, R DE LA DAME VERTE, R DE LA FENOTTE, R DE LA FONTAINE, R DE LA PROIE, R DE LA RESISTANCE, R DE LA SAULINE, R DE LA TUILERIE, R DE LA VOUIVRE, R DE MONTICIEL, R DE PLAISANCE, R DE SAVOIE, R DE SEANS, R DES ABERJOUX, R DES ARDENNES, R DES BUVETTES, R DES CHEMINELLES, R DES EQUEVILLONS, R DES FOURCHES, R DES GARDES, R DES GENETRES, R DES HAUTS DE PLUMONT, R DES JARDINS, R DES LYS, R DES PATERS début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DES PRAIRIES, R DES PUIITS, R DES SORBIERS, R DES SOURCES, R DES TEMPLIERS, R DES VERGERS, R DU BIZARD, R DU BOICHOT, R DU CANAL ST YLIE, R DU CERF, R DU COULON, R DU DAUPHINE, R DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET, R DU GOUVENON, R DU LOUP, R DU MUGUET, R DU NEMONT, R DU VAL D'AMOUR, R DU VIEUX MOULIN, R ELIETTE SCHENNEBERG, R ELSA TRIOLET, R FELIX BROUTET, R FREDERIC MISTRAL, R GAGARINE, R GENERAL BETHOUARD, R GENERAL LACHICHE début de la rue à n°39, R GENERAL LASNES, R GEORGES GUYNEMER, R HERBERT MARCUSE, R HUBERT DEZ, R JACQUES PREVERT, R JEAN HEZARD, R JEAN LEJEUNE, R JEAN MERMOZ, R JOSEPH THORET, R JULES VALLES, R JULIEN FEUVRIER, R LAMARTINE, R LEDOUX, R LEON PERRAUDIN, R LOUIS GIRARDET, R LOUIS ROBERT, R MALAN, R MARECHAL LECLERC, R MARGUERITE BOURCET, R MARGUERITE HENRY ROSIER, R PABLO NERUDA, R PAUL ELUARD, R PICASSO, R PRINCE DE CONDE, R PUFFENEY, R RAYMOND BRAILLARD, R RENE DESCARTES, R RENORBERT NELATON, R ROGER SIBLOT, R ROMAIN ROLLAND, RTE NATIONALE ST YLIE, VOI VC 1 DE GOUX A VILLETTE LES DOLE.

Section 7 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ALIEZE, ANDELOT-EN-MONTAGNE, ANDELOT-MORVAL, ARDON, ARINTHOD, ARLAY, AROMAS, ARSURE-ARSURETTE, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BALANOD, LA BALME-D'ÉPY, BAREZIA-SUR-L'AIN, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BELLECOMBE, BELLEFONTAINE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, LA BOISSIERE, BONLIEU, BONNAUD, BORNAY, LES BOUCHOUX, BOURCIA, BOURG-DE-SIROD, BRIOD, BROISSIA, CENSEAU, CERNIEBAUD, CERNON, CESANCEY, CEZIA, LES CHALESMES, CHAMBERIA, CHAMPAGNOLE, CHANCIA, CHAPELLE-VOLAND, CHAPOIS, CHARCHILLA, CHARCIER, CHARENCEY, CHAREZIER, CHARNOD, CHASSAL, CHATEAU-CHALON, CHATEAU-DES-PRES, CHATEL-DE-JOUX, CHATELNEUF, CHATILLON, CHATONNAY, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMILLA, CHEVREAUX, CHEVROTAINE, CHILLY-LE-VIGNOBLE, CHISSERIA, CHOUX, CIZE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, COISERETTE, COISIA, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONDES, CONLIEGE, CONTE, CORNOD, COSGES, COURBETTE, COURBOUZON, COUSANCE, COYRIERE, COYRON, CRANÇOT, CRANS, CRENAS, CRESSIA, CROTENAY, LES CROZETS, CUISIA, CUTTURA, CUVIER, DENEZIERES, DESNES, DESSIA, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, DOUCIER, DOYE, DRAMELAY, ÉCRILLE, ENTRE-DEUX-MONTS, VAL-D'ÉPY, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, ESSIA, ÉTIVAL, LA FAVIERE, FETIGNY, LE FIED, FLORENTIA, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FONTAINEBRUX, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, FRAROZ, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, FREBUANS, FRONTENAY, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY, GILLOIS, GIZIA, GRANDE-RIVIERE, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GRUSSE, HAUTECOUR, JEURRE, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LADOYE-SUR-SEILLE, LAINS, LAJOUX, LAMOURA, LE LARDERET, LARGILLAY-MARSONNAY, LARNAUD, LARRIVOIRE, LE LATET, LA LATETTE, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LAVANS-SUR-VALOUSE, LAVIGNY, LECT, LEGNA, LENT, LESCHERES, LEZAT, LOISIA, LONGCHAUMOIS, LONGCOCHON, LOULLE, LOUVENNE, LE LOUVEROT, MACORNAY, MAISOD, MALLEREY, MARIGNA-SUR-VALOUSE, MARIGNY, MARNEZIA, LA MARRE, MARTIGNA, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MENETRUX-EN-JOUX, MERONA, MESNOIS, MESSIA-SUR-SORNE, MEUSSIA, MIEGES, MIGNOVILLARD, MIREBEL, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOIRON, MOLINGES, MOLPRE, LES MOLUNES, MONNETAY, MONNET-LA-VILLE, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAGNA-LE-TEMPLIER, MONTAIGU, MONTAIN, MONTCUSEL, MONTFLEUR, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTREVEL, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, MOURNANS-CHARBONNY, LES MOUSSIERES, MOUTONNE, MOUTOUX,

NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, LES NANS, NANTEY, NEVY-SUR-SEILLE, NEY, NOGNA, NOZEROY, ONGLIERES, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, PANNESSIERES, LE-PASQUIER, PATORNAY, PERRIGNY, LA-PESSE, LES-PIARDS, PILLEMÈNE, PIMORIN, LE-PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, PLENISE, PLENISSETTE, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE, PONT-DU-NAVOT, PONTHOUX, PRATZ, PREMANON, PRENOVEL, PRESILLY, PUBLY, QUINTIGNY, RAVILLOLES, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, REVIGNY, LA RIXOUSE, RIX, ROGNA, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, LES ROUSSES, RUFFEY-SUR-SEILLE, SAFFLOZ, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-CLAUDE, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-HYMETIERE, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-JULIEN, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LUPICIN, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAPOIS, SARROGNA, SAUGEOT, SAVIGNA, SENAUD, SEPTMONCEL, SIROD, SONGESON, SOUCIA, SUPT, SYAM, THOIRETTE, THOIRIA, THOISSIA, LA TOUR-DU-MEIX, TRENAL, UXELLES, VALEMPOULIERES, VALFIN-SUR-VALOUSE, VANNOZ, VARESSIA, LE VAUDIOUX, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VERCIA, VERGES, VERIA, VERNANTOIS, LE VERNOIS, VERS-EN-MONTAGNE, VERTAMBOZ, VESCLES, VEVEY, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE-LES-CHARNOD, VILLEVIEUX, VINCELLES, VIRY, VOITEUR, VOSBLES, VULVOZ

Champ d'intervention: industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale: ANDELOT MORVAL, ARINTHOD, AROMAS, BORNAY, BOURCIA, BROISSIA, CERNON, CEZIA, CHARNOD, CHATONNAY, CHEMILLA, CHISSERIA, CHILLY LE VIGNOBLE, COISIA, CONDES, CORNOD, COURBOUZON, DESSIA, DRAMELAY, FETIGNY, FLORENTIA, FREBUANS, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY SUR SURAN, LA BALME D'ÉPY, LA BOISSIERE, LAINS, LAVANS SUR VALOUSE, LEGNA, LOUVENNE, MACORNAY, MARIGNA SUR VALOUSE, MESSIA SUR SORNE, MOIRON, MONNETAY, MONTAGNA LE TEMPLIER, MONTFLEUR, SAINT HYMETIERE, SAINT JULIEN SUR SURAN, SAVIGNA, THOIRETTE, TRENAL, VALFIN SUR VALOUSE, VERNANTOIS, VESCLES, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE LES CHARNOD, VOSBLES
LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIES SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPEES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0105_LA MARJORIE, 0106_VAL DU SOLVAN, 0107_CENTRE, 0108_NORD,

Les rues suivantes: AV ABBE LEMIRE, AV ARISTIDE BRIAND n°2, n°4 à fin de la rue, AV CAMILLE PROST, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (impairs), AV DE LA MARSEILLAISE (impairs), AV DE MONTICIEL, AV DU 44 EME RI, AV DU COMMANDANT DE VILLARD, AV DU STADE, AV HENRI GRENAT début de la rue à n°35, AV PIERRE MENDES FRANCE (impairs), AV THUREL (impairs), BD ALEXIS DUPARCHY, BD GAMBETTA, BD JULES FERRY, CAR DE LA LIBERATION, CHE DE LA FONTAINE AUX DAIMS, CHE DE LA GUICHE, CHE DE LA LAVÉE, CHE DE MANCY, CHE DE MONTICIEL, CHE DES DOMBES, CHE DES PETITS QUARTS, CHE DES QUARTS, CHE DES RECONS, CHE DES SONDÉS, CHE DU BAS, CHE DU CHALET, CRS COLBERT, CRS SULLY, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU CHALET, IMP PIERRE MENDES FRANCE, MTE DE L'ERMITAGE, MTE GAUTHIER VILLARS, PARC EDOUARD GUENON, PL DES DEPORTES, PL DU MARECHAL JUIN, R AMBROISE PARE, R ANTOINE LAVOISIER, R BERTHELOT, R BRICHARD, R CHARLES NODIER, R CLERTANT, R DE L'ARGENTELLE, R DE L'ECHENAUD, R DE L'ECHO, R DE LA COTETTE, R DE LA PAIX, R DE LA PREFECTURE, R DE LA VIE CROISEE, R DE PAVIGNY, R DE VALLIERE, R DES ANEMONES (pairs); R DES BARONNES (impairs), R DES CAPUCINS, R DES ECOLES, R DES FRERES LARCENEUX, R DES JONQUILLES (impairs), R DES LILAS, R DES MARGUERITES (pairs), R DES MOUILLERES début de la rue à n°12, n°13 à n°36 (pairs), R DES MYOSOTIS, R DES PEROSEYS, R DES PERRIERES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHETTES, R DES ROSIERS, R DES SALINES, R DES TANNEURS, R DES TOUPES, R DES TROIS MOULINS, R DU CAPITAINE ARRACHART, R DU CAPITAINE DUMAS, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU COLONEL DE CASTELJAU, R DU COLONEL MAHON, R DU COUCHANT, R DU CURE MARION, R DU GENERAL DESVERNOIS, R DU MERITE, R DU MIDI, R DU MOULIN, R DU PONT NEUF, R EDMOND CHAPUIS, R EMILE MONOT (pairs), R FONTAINE DE ROME, R FRANCOIS BUSSENET, R GABRIEL DAMIDAUX, R GUYNEMER, R JULES BURY début de la rue à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R LACUZON, R LECOURBE n°44 à fin de la rue (pairs), R LOUIS F NICOD DE RONCHAUD, R LOUIS MAZIER, R LOUIS ROUSSEAU, R MAURICE CHEVASSU, R PIERRE HEBMANN (pairs), R RAYMOND ROLLAND, R RENE CASSIN, R ROUGET DE LISLE n°5 à n°10 (impairs), n°11 à fin de la rue, R SAINT DESIRE n°26 à fin de la rue, RTE DE MACORNAY, RTE DE MONTAIGU auxquelles s'ajoute un territoire identifié sous le code IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) n°0104 Zone Industrielle Lons-le-Saunier.

Section 8 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LA-RONCE, ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LE-PETIT, ABERGEMENT-LES-THEZY, AIGLEPIERRE, AMANGE, ANNOIRE, ARBOIS, ARCHELANGE, LES ARSURES, ASNANS-BEAUVOISIN, AUDELANGE, AUGERANS, AUMONT, AUMUR, AUTHUME, AUXANGE, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BARRETAINE, BAVERANS, BELMONT, BERSAILLIN, BESAIN, BIARNE, BIEFMORIN, BOIS-DE-GAND, BONNEFONTAINE, BRACON, BRAINANS, BRANS, BRERY, LA BRETENIERE, BRETENIERES, BREVANS, BUVILLY, CERNANS, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMOLE, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPAGNEY, CHAMPDIVERS, CHAMPROUGIER, CHAMPVANS, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, LA CHARME, LA CHASSAGNE, LA CHATELAINE, CHATELAY, LE CHATELEY, CHATENOIS, CHAUMERGY, CHAUSSENANS, CHAUSSIN, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAUX-CHAMPAGNY, CHEMENOT, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHENE-SEC, CHEVIGNY, CHILLE, CHILLY-SUR-SALINS, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, CLUCY, COLONNE, COMMENAILLES, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPARIS, DAMPIERRE, DARBONNAY, LE DESCHAUX, LES DEUX-FAYS, DOLE, DOURNON, ÉCLANS-NENON, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, L'ÉTOILE, ÉTREPIGNY, ÉVANS, FALLETANS, FAY-EN-MONTAGNE, LA FERTE, FOUCHERANS, FOULENAY, FRAISANS, FRANCHEVILLE, FRASNE-LES-MEULIERES, FROIDEVILLE, GATEY, GENDREY, GERAISE, GERMIGNÉY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, GREDISANS, GROZON, LES HAYS, IVROY, IVREY, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LEMUY, LOMBARD, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LOUVATANGE, LA LOYE, MALANGE, MANTRY, MARNOZ, MATHENAY, MENOTÉY, MESNAY, MIERY, MOISSEY, MOLAIN, MOLAMBOZ, MOLAY, MONAY, MONNIERES, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONTHOLIER, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTMARLON, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMOROT, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, MUTIGNÉY, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEUVILLEY, NEVY-LES-DOLE, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUNANS, OUR, OUSSIÉRES,

PAGNEY, PAGNOZ, PARCEY, PASSEANANS, PEINTRE, PESEUX, LE PETIT-MERCEY, PETIT-NOIR, PICARREAU, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLASNE, PLEURE, PLUMONT, POINTRE, POLIGNY, PONT-D'HERY, PORT-LESNEY, PREFIN, PUPILLIN, RAHON, RAINANS, RANCHOT, RANS, RECANOZ, ROCHEFORT-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, RYE, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-DIDIER, SAINT-LAMAIN, SAINT-LOTHAIN, SAINT-LOUP, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALANS, SALIGNEY, SALINS-LES-BAINS, SAMPANS, SANTANS, SELIGNEY, SELLIERES, SERGENAUX, SERGENON, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIERES, SOUVANS, TASSENIERES, TAVAU, TAXENNE, THERVAY, THESY, TOULOUSE-LE-CHATEAU, TOURMONT, VADANS, VAUDREY, VAUX-SUR-POLIGNY, VERS-SOUS-SELLIERES, LA VIEILLE-LOYE, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, VILLERSERINE, VILLERS-FARLAY, VILLERS-LES-BOIS, VILLERS-ROBERT, VILLETTE-LES-ARBOIS, VILLETTE-LES-DOLE, LE VILLEY, VINCENT, VITREUX, VRIANGE, ARESCHES

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : CHILLE, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, L'ETOILE, MONTMOROT, SAINT-DIDIER, VILLENEUVE SOUS PYMONT

LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIES SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0101_LONS SUD, 0102_PREFECTURE, 0103_LES MOUILLERES, 0104_ZONE INDUSTRIELLE LONS-LE-SAUNIER.

Les rues suivantes : AV ARISTIDE BRIAND n°1, n°3, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (pairs), n°215 à fin de la rue, AV DE LA MARSEILLAISE (pairs), AV HENRI GREMAT n°36 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN; AV PAUL SEGUIN, AV PIERRE MENDES FRANCE (pairs), AV THUREL (pairs), BD DE L'EUROPE, BD THEODORE VERNIER, CHE DE BEL AIR, CHE DE BONLIEU, CHE DE CHAUDON, CHE DE LA FERTE, CHE DE LA GOULETTE, CHE DE MONTENAY, CHE DE PYMONT, CHE DES EPIS, CHE DES PRINCESSES, CHE DES VERRIERES, CHE DU PARADIS, CHE DU PONTOT, CITE FOCH, IMP DE VERDUN, IMP DU MOULIN, IMP MARCEL AYME, IMP SAINT ANTOINE, MTE DES PRINCIERES, MTE PIERRE ANTIER, PL BICHAT, PL DE L'ANCIEN COLLEGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PL DE LA COMEDIE, PL DE LA LIBERTE, PL DE MALPERTUIS, PL DE VERDUN, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FRANCOIS GUILLERMET, PL PERRAUD, PL PHILIBERT DE CHALON, PROM DE LA CHEVALERIE, R ANNE FRANK, R BERCAILLE, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHARLES RAGMEY, R CHARLES SAURIAT, R CLAUDE DEBUSSY, R DE BALERNE, R DE L'AGRICULTURE, R DE L'AUBEPIN, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA CHEVALERIE, R DE LA COMEDIE, R DE RIPLEY, R DE RONDE, R DES ANEMONES (impairs), R DES BARONNES (pairs), R DES CORDELIERS, R DES CYCLAMENS, R DES GENTIANES, R DES JONQUILLES (pairs), R DES MARGUERITES (impairs), R DES MOUILLERES n°13 à n°36 (impairs), n°37 à fin de la rue, R DES PENDANTS, R DES PEPINIERES, R DES VIOLETTES, R DESIRE MONNIER, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMMANDANT RENE FOUCAUD, R DU COMMERCE, , R DU DOCTEUR JEAN MICHEL, R DU FOUR, R DU MARCHE AU BOIS BLANC, R DU PUIITS SALE, R DU SOLVAN, R DU VIGNOBLE, R EMILE MONOT (impairs), R GEORGES BIZET, R GEORGES CASALIS, R GEORGES POMPIDOU, R GEORGES TROUILLOT, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HUGUES DE VIENNE, R JEAN JAURES, R JEAN MERMOZ, R JEAN MONNET, R JEAN PHILIPPE RAMEAU, R JULES BURY début de la rue à n°11 (impairs), R LAFAYETTE, R LECOURBE début de la rue à n°43, n°44 à fin de la rue (impairs), R LOUIS PERGAUD, R MARC SANGNIER, R MARCEL BERGER, R MARCEL PAUL, R MOZART, R PASTEUR, R PAUL MAZAROUZ, R PERRIN, R PIERRE HEBMANN (impairs), R PIERRE JOSEPH PROUDHON, R REGARD, R REGNAUD DE CHALON, R RICHEBOURG, R ROBERT SCHUMAN, R ROUGET DE LISLE début de la rue à n°4, n°5 à n°10 (pairs), R SAINT DESIRE début de la rue à n°25, R SEBILE, R SIMONE WEIL, R TAMISIER, R TRAVERSIERE, R TURGOT, R VICTOR LORAIN, RTE DE BESANCON, RTE DE VOITEUR.

Haute Saône : 6 sections

Annexe 10 : Unité départementale de Haute Saône: Unité de contrôle 070-U01

Section 1 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ACHEY, ANCIER, ANDELARRE, ANDELARROT, ANGIREY, APREMONT, ARC-LES-GRAY, ARGILLIERES, AROZ, ARSANS, ATTRICOURT, AUX-LES-CROMARY, AUTET, AUTHOISON, AUTOREILLE; AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, AVRIGNEY-VIREY, BAIGNES, BARD-LES-PESMES, LA BARRE, LES BATIES, BATTRANS, BAY, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BEAUMOTTE-LES-PIN, BESNANS, BONBOILLON, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOUHANS-ET-FEURG, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BRESILLEY, BROTTES-LES-RAY, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, BRUSSEY, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BUSSIERES, BUTHIERS, CENANS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAMPLITTE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANCEY, CHANTES, LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, CHARCENNE, CHARGEY-LES-GRAY, CHARIEZ, CHARMOILLE, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHASSEY-LES-SCEY, CHAUMERCENNE, CHAUX-LA-LOTIERE, CHEMILLY, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHEVIGNEY, CHOYE, CIREY, CITEY, CLANS, COGNIERES, COLOMBIER, COMBERJON, CONFRACOURT, CORDONNET, COULEVON, COURCUIRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CRESANCEY, CROMARY, CUGNEY, CULT, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, DELAIN, DENEVRE, ÉCHENOZ-LA-MELINE, ÉCHENOZ-LE-SEC, ÉCUELLE, ESMOULINS, ESSERTENNE-ET-CECEY, ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, ÉTUZ, FAHY-LES-AUTREY, FEDRY, FERRIERES-LES-RAY, FERRIERES-LES-SCEY, FILAIN, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRANCOURT, FRAMONT, FRASNE-LE-CHATEAU, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, FROTEY-LES-VESOUL, GERMIGNY, GEZIER-ET-FONTENELAY, GRANDECOURT, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, GY, HUGIER, HYET, IGNY, LARIANS-ET-MUNANS, LARRET, LAVONCOURT, LIEFFRANS, LIEUCOURT, LOEUILLEY, LOULANS-VERCHAMP, LE MAGNORAY, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, LA MALACHERE, MALANS, MANTOCHE, MARNAY, MAUSSANS, MEMBREY, MERCEY-SUR-SAONE, MONTAGNEY, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, MONTBOZON, MONTCEY, MONTIGNY-LES-VESOUL, VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ÉTRELLES, MONT-LE-VERNOIS, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY, MOTÉY-BESUCHE, MOTÉY-SUR-SAONE, NANTILLY,

NAVENNE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIDANS-LES-VESOUL, NOIRON, OISELAY-ET-GRACHAUX, ONAY, ORMENANS, OVANCHES, OYRIERES, PENNESIERES, PERGEY-LE-GRAND, PERROUSE, PESMES, PIERRECOURT, PIN, PONTCEY, LE PONT-DE-PLANCHES, POYANS, PUSEY, PUSY-ET-ÉPENOUX, QUENOCHÉ, QUINCEY, RAY-SUR-SAONE, RAZE, RECOLOGNE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RENAUCOURT, LA GRANDE-RESIE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, RIGNY, RIOZ, ROCHE-ET-RAUCOURT, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, ROSEY, RUHANS, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAINTE-REINE, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SAUVIGNEY-LES-PESMES, SAVOYEUX, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, SORANS-LES-BREUREY, SORNAY, THEULEY, THIEFFRANS, THIENANS, TINCEY-ET-PONTREBEAU, TRAITIEFONTAINE, TRAVES, LE TREMBLOIS, TRESILLEY, TROMAREY, VADANS, VAITE, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VALAY, VANDELANS, VANNE, VANTOUX-ET-LONGEVILLE, VAROGNE, VARS, VAUCONCOURT-NERVEZAIN, VAUX-LE-MONCELOT, VELESME-ÉCHEVANNE, VELET, VELLECLAIRE, VELLEFAUX, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEMOZ, VELLEUXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VENERE, VEREUX, LA VERNOTTE, VESOUL, VEZET, VILLEFRANCON, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE, VILLEPAROIS, VILLERS-BOUTON, VILLERS-PATER, VILLERS-VAUDEY, VILORY, VOLON, VORAY-SUR-L'OGNON, VREGILLE, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT, VY-LES-FILAIN,

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : ANCIER, ANGIREY, AROZ, BAINES, BATTRANS, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BUCEY-LES-TRAVES, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANTES, CHASSEY-LES-SCEY, CHEMILLY, CLANS, CRESANCEY, ESMOULINS, FERRIERES-LES-SCEY, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, IGNY, LA VERNOTTE, LE PONT-DE-PLANCHES, LES BATIES, LIEFFRANS, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, MERCEY-SUR-SAONE, MOTY-SUR-SAONE, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIRON, ONAY, OVANCHES, PONTCEY, RAZE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, ROSEY, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINTE-REINE, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, TRAVES, VELESME-ÉCHEVANNE, VELET, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEUXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VEZET, VILLERS-BOUTON, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT

Section 2

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Apremont, Arc-Les-Gray, Arsans, Attricourt, Autet, Autoreille, Autrey-Les-Gray, Auvet-Et-La-Chapelle, Avrigny-Virey, Bard-Les-Pesmes, Bay, Beaumotte-Les-Pin, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-Et-Feurg, Breslilly, Brotte-Les-Ray, Broye-Aubigny-Montseugny, Broye-Les-Loups-Et-Verfontaine, Brussey, Bucey-Les-Gy, Chambornay-Les-Pin, Chancey, Charcenne, Chargey-Les-Gray, Chaumerenne, Chenevrey-Et-Morogne, Chevigny, Choye, Citey, Colombier, Comberjon, Confracourt, Coulevon, Courcuire, Cugney, Cult, Dampierre-Sur-Salon, Denevre, Ecuelle, Essertenne-Et-Cecey, Etreilles-Et-La-Montbleuse, Etuz, Fahy-Les-Autrey, Fedry, Ferrieres-Les-Ray, Fleurey-Les-Lavoncourt, Francourt, Frasn-Le-Chateau, Frotey-Les-Vesoul, Germigny, Gezier-Et-Fontenelay, Grandécourt, Gy, Hugier, La Chapelle-Saint-Quillain, La Grande-Resie, La Resie-Saint-Martin, La Villeneuve-Bellenoye-Et-La-Maize, Lavoncourt, Le Tremblois, Lieucourt, Loeuilley, Malans, Mantoche, Marnay, Membrey, Montagney, Montboillon, Montcey, Montot, Mont-Saint-Leger, Montureux-Et-Prantigny, Moty-Besuche, Nantilly, Oiselay-Et-Grachaux, Oyrieres, Pesmes, Pin, Poyans, Ray-Sur-Saone, Recologne, Renaucourt, Rigny, Roche-Et-Raucourt, Sauvigney-Les-Pesmes, Savoieux, Sornay, Theuley, Tincoy-Et-Pontrebeau, Tromarey, Vadans, Vaite, Valay, Vanne, Vantoux-Et-Longeville, Varogne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Vaux-Le-Moncelot, Velleclair, Vellefrey-Et-Vellefrange, Vellefrie, Vellemoz, Velloreille-Les-choye, Veneré, Vereux, Villefrancon, Villeparois, Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etreilles, Villers-Vaudey, Vilory, Volon, Vregille

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : ALL D'HESTIA, ALL DES BAINS, AV CHRISTIAN BERGELIN, AV DE LA GARE, AV DU DURGEON, BD CHARLES DE GAULLE, BD DES ALLIES début de la rue à n°89, CHE DU DEPOT, IMP FLEURIER, IMP MICHELOT, LD EMPRISE SNCF, PAS JULES DIDIER, PL DE LA REPUBLIQUE (pairs), PL EDWIGE FEUILLERE, PL MOULIN DES PRES, PL PIERRE RENET, QU DU DOCTEUR PETITJEAN, QU RENE VEIL, R ANDRE MAGINOT, R BEETHOVEN, R BERNARD PALISSY, R BOUVAIST, R COMMANDANT GIRARDOT, R D'ECHENOZ, R DE CITA, R DE FLEURIER, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'AGLE NOIR début de la rue à n°7, R DE LA BANQUE, R DE LA MUTUALITE, R DE LA TRACTION, R DE NOIDANS, R DE VERDUN, R DE VILLERSEXEL, R DES BAINS, R DES BOUCHERIES n°19 à fin de la rue, R DES GRANDES FAULX, R DES SAULES, R DES TANNEURS, R DIDON, R DOCTEUR CHAMPIONNET, R DU BREUIL, R DU DOCTEUR DOILLON, R DU LEVANT, R DU MOULIN DES PRES, R EDGAR FAURE, R EMILE GAUTHIER, R ET PL DES CASERNES, R GEORGES GENOUX (pairs), R GEROME, R GROSJEAN, R HENRI POINCARÉ, R JEAN JAURES, R JEAN MONNET, R JEAN PARMANTIER, R JEANNE D'ARC, R JULES FERRY, R LILI JOBARD, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL PROUST, R MEILLIER, R MICHELINE, R NOIROT, R PAUL MOREL, R PETIT, R PIERRE CURIE, R PILLOT, R PIZARD THEUREY, R ROBERT DEPOULAIN, R ROUGET DE L'ISLE, R VOISARD.

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABONCOURT-GESINCOURT, ACHEY, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMONCOURT, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANJEU, ARBECEY, ARGILLIERES, AUGICOURT, AUXON, BARGES, BASSIGNEY, BAULAY, BETAUCOURT, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BLONDFONTAINE, BOUGEY, BOUGNON, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUREY-LES-FAVERNEY, BRIAUCOURT, BUFFIGNECOURT, CEMBOING, CENDRECOURT, CHAMPLITTE, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHARMOILLE, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CINTREY, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, CORNOT, CORRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DELAIN,

DEMANGEVELLE, EQUEVILLEY, FAVERNEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUHEGECOURT, FOUGEROLLES, FOUVENT-SAINT-ANDOGHE, FRAMONT, FRANCALEMONT, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOURGEON, GRATTERY, HAUTEVELLE, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LA BASSE-VAIVRE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, LA PISSEURE, LA QUARTE, LA ROCHELLE, LA ROCHE-MOREY, LA VAIVRE, LAMBREY, LARRET, LAVIGNEY, LE VAL-SAINT-ELOI, MAGNENCOURT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAILLONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALVILLERS, MELIN, MELINCOURT, MENOIX, MERSUAY, MOLAY, MONTCOURT, MONTORE, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, MONTUREUX-LES-BAULAY, OIGNEY, ORMOY, OUGE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PERCEY-LE-GRAND, PIERRECOURT, PLAINEMONT, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, PONT-DU-BOIS, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, PROVENCHERE, PURGEROT, PUSEY, PUSY-ET-EPENOUX, RAINCOURT, RANZEVILLE, ROSIERES-SUR-MANCE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINT-REMY, SAPONCOURT, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SCYE, SELLES, SEMMADON, SENONCOURT, TARTECOURT, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VENISEY, VERNONIS-SUR-MANCE, VILLARS-LE-PAUTEL, VILLERS-SUR-PORT, VITREY-SUR-MANCE, VOUGECOURT,

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : IMP DE L'AIGLE NOIR, IMP DE LA DEFENSE, IMP LESIGNE, IMP SAINT VINCENT, BAS DES ANNONCIADES, PL BEAUCHAMP, PL DE L'EGLISE, PL DE LA REPUBLIQUE (impairs), PL DU GRAND PUIITS, PL DU PALAIS, PL DU TRAU, R BARON BOUVIER début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), R CHARRIERE DES GRANDS MURS, R D'ALSACE LORRAINE, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (pairs), R DE L'ANCIEN OCTROI, R DE LA HALLE, R DE LA MOTTE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (impairs), R DE LA RESSORTE, R DE MAILLY, R DERRIERE L'EGLISE, R DERRIERE LE PALAIS, R DES ANNONCIADES, R DES BOUCHERIES début de la rue à n°18, R DES MONTAGNARDS, R DES URSULINES, R DU 23EME RIF, R DU CHATELET, R DU CLOS SAINT FERJEUX, R DU FORT, R DU GD GRESIL (pairs), R DU MARTEROY, R DU PALAIS, R DU PRESBYTERE, R GEORGES GENOUX (impairs), R GEVREY, R LEBLOND, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (impairs), n°16 à n°29, n°30 à fin de la rue (impairs), R PAUL PETITCLERC, R PTE RUE DU PALAIS, R ROGER SALENGRO, R SAINT GEORGES début de la rue à n°17, n°18 à fin de la rue (impairs), R SERPENTE (pairs); R VENDEMIARE, SQ JEAN-BAPTISTE FLAVIGNY.

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDELARRE, ANDELARROT, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BETONCOURT-LES-BROTTE, BOUHANS-LES-LURE, CHARIEZ, CHATENEY, CHATENOIS, CREVENEY, ECHENOZ-LA-MELINE, ECROMAGNY, FRANCHEVELLE, FRESSE, FROIDETERRE, GENEVREUILLE, GENEVREY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, LA COTE, LA CREUSE, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, MAILLONCOURT-CHARETTE, MALBOUHANS, MELISEY, MEURCOURT, MIELLIN, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONT-LE-VERNOIS, NAVENNE, NEUREY-EN-VAUX, POMOY, QUERS, QUINCEY, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-GERMAIN, SAINT-VALBERT, SAULX, SERVANCE, SERVIGNEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, VELLEMINFROY, VELORCEY, VILLERS-LES-LUXEUIL

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DES REPES, AV ARISTIDE BRIAND (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin de l'av), BD KENNEDY (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin du BD), CAR DE LA VAUGINE, CRS DU BELLAY, CRS FRANCOIS VILLON, CRS MALHERBE, CRS MONTAIGNE, CRS RABELAIS, CTRE COMMERCIAL MONTMARIN, LD PRES COQUARD, PL DU COMMERCE, PL JACQUES BREL, PL PIERRE DE RONSARD, R EDOUARD MAGOT, R ALBERT CAMUS, R ALFRED DE MUSSET, R ANTOINE ST EXUPERY, R ARTHUR KREBS, R BLAISE PASCAL, R CHARLES PEGUY, R CLAUDE BERNARD, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA 1ERE DFL, R DE LA MARNE, R DE LA PAIX, R DE LA PEPINIERE, R DE LA VAUGINE, R DE MARCODEY, R DE PONTARCHER, R DE SIPILOU ET BIANKOUMA, R DES ACACIAS, R DES BIGNONES, R DES BOULEAUX, R DES CASSIS, R DES FLEURS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GERANIUMS, R DES GLYCINES, R DES JARDINS, R DES JONQUILLES, R DES LILAS, R DES MARRONNIERS, R DES MYOSOTIS, R DES PAQUERETTES, R DES PENSEES, R DES PRIMEVERES, R DES PRUNUS, R DES ROSES, R DES SORBIERS, R DES TILLEULS, R DES TULIPIERS, R DES VIOLETTES, R DU GRAND CHANOIS, R RENE PATAILLE, R DU LIEUTENANT KOPP, R DU MARECHAL JUIN, R DU PETIT CHANOIS, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R GEORGES GUYNEMER, R GEORGES SAND, R HENRI FABRE, R HUBERT GIBALT, R JACQUES TERRIER, R JEAN MERMOZ, R JULES ALEXIS MUENIER, R LAURENT DE LAVOISIER, R LOUIS AMPERE, R LUCIENNE WEIL, R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, R MAX DEVAUX, R OLIVIER DE SERRES, R PAUL VALERY, R PIERRE EMMONOT, R THEODULE RIBOT, R VICTOR DOLLE, RTE DE PARIS, RTE DE SAINT LOUP.

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : AILLEVANS, ANDORNAY, ARPENANS, ATHESANS-ETROITEFONTAINE, AUX-LES-CROMARY, AUTHOISON, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BELVERNE, BESNANS, BEVEUGE, BOREY, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BREVILLIERS, BUSSIERS, BUTHIERS, CALMOUTIER, CENANS, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHAUX-LA-LOTIERE, CHAVANNE, CHENEBIER, CIREY, CLAIREGOUTTE, COGNIERES, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, CORDONNET, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, CREVANS-ET-LA-CHAPPELLE-LES-GRANGES, CROMARY, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ECHAVANNE, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LE-SEC, ERREVET, ESPRELS, ETOBON, FALLON, FAYMONT, FILAIN, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FREDERIC-FONTAINE, FROTEY-LES-LURE, GEORFANS, GOUHENANS, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, HERICOURT, HYET, LA BARRE, LA DEMIE, LA MALACHERE, LA VERGENNE, LARIANS-ET-MUNANS, LE MAGNORAY, LE VAL-DE-GOUHENANS, LES AYNANS, LES MAGNY, LIEVANS, LOMONT, LONGEVILLE, LOULANS-VERCHAMP, LUZE, LYOFFANS, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-VERNOIS, MANDREVILLARS, MARAST, MAUSSANS, MELECEY, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLLANS, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOZON, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, NEUREY-LES-LA-DEMIE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NOROY-LE-BOURG, OPPENANS, ORICOURT, ORMENANS, PALANTE, PENNESIERES, PERROUSE, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, PONT-SUR-LOGNON, QUENOCHÉ, RIOZ, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, RONCHAMP, ROYE, RUHANS, SAINT-FERJEUX,

SAINT-SULPICE, SAULNOT, SECENANS, SENARGENT-MIGNAFANS, SORANS-LES-BREUREY, TAVEY, THIEFFRANS, THIENANS, TRAITIEFONTAINE, TREMOINS, TRESILEY, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, VANDELANS, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLEFAUX, VERLANS, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-PATER, VILLERS-SUR-SAULNOT, VORAY-SUR-L'OGNON, VOUHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-FILAIN, VY-LES-LURE

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DU LAC, AV RENE HEYMES, CHE CLAUDE RENAUDOT, ESPA DE LA MOTTE, IMP DES PETITS CHAMPS, LD AU PRALEY, LD GRAND MISSELOT, LD LA MOTTE, LD LES HABERGES, PL DU 11 EME CHASSEURS, PL RENE HOLOGNE, QU YVES BARBIER, R ALBERT DECARIS, R BAULMONT, R BOSQUETS ST MARTIN, R CHARRIERE SAINT MARTIN, R CLAUDE CARIAGE, R COUDERET, R DAGNAN BOUVERET, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (impairs), R DE LA GRANDE CHARRIERE, R DE LA MARECHALERIE, CH DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA PERILLEUSE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DE PRESLES, R DES DANVIONS, R DES FAINES, R DES HABERGES, R HENRY JOFFRIN, R DES ILOTES, R DES LUCOTTES, R DES MORTES PIERRES, R DES REGAINS, R DES SOURCES, R DES VIGNES, R DU CAPITAINE BLANDIN, R DU DOC NOEL COURVOISIER, R DU DOCTEUR GASTON VICHARD, R DU DOCTEUR JEAN-GEORGES GIRARD, R DU PETIT MONTMARIN, R DU PRALEY, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TALEROT, R ETIENNE CHAPAS, R FRANCOIS CORDIER, R FRANCOISE CAREMENTRANT, R GEORGES PONSOT, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE COURTOIS, R JACQUELINE AURIOL, R JEAN BERNARD DEROSNE, R JEAN MOULIN, R LAFAYETTE, R LOUIS BLERIOT, R LOUIS MONNIER, R LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, R LUCIEN JEANNIOT, R MARIE FRANCOIS BOISSON, R MARYSE BASTIE, R MICHEL GUILLET, R MIROUDOT ST FERJEU n°30 à fin de la rue (pairs), R PAUL FRANCOIS, R RENE HOLOGNE, R ROBERT FONTESSE, R ROBERT FRANCHEQUIN, R ROBERT LABAT, R ROSA BONHEUR, R SAINT MARTIN, R CLAUDE MONNET.

Section 6 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABELCOURT, ABONCOURT-GESINCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLEVANS, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AILLONCOURT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMAGE, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMBLANS-ET-VELOTTTE, AMONCOURT, AMONT-ET-EFFRENEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANDORNAY, ANJEU, ARBECEY, ARPENANS, ATHESANS-ÉTROITFONTAINE, AUGICOURT, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, AUXON, LES AYNANS, BARGES, LA BASSE-VAIVRE, BASSIGNY, BAUDONCOURT, BAULAY, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BELVERNE, BETAUCOURT, BETONCOURT-LES-BROTTE, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BEVEUGE, BLONDEFONTAINE, BOREY, BOUGEY, BOUGNON, BOUHANS-LES-LURE, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BREUREY-LES-FAVERNEY, BREVILLIERS, BRIAUCOURT, BROTTTE-LES-LUXEUIL, LA BRUYERE, BUFFIGNECOURT, CALMOUTIER, CEMBOING, CENDRECOURT, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHATENEY, CHATENOIS, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CHAVANNE, CHENEBIER, CINTREY, CITERS, CLAIREGOUTTE, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, LA CORBIERE, CORNOT, CORRAVILLERS, CORRE, LA COTE, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, LA CREUSE, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CREVENEY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DEMANGEVELLE, LA DEMIE, ÉCHAVANNE, ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ÉCROMAGNY, ÉHUNS, ÉQUEVILLE, ERREVET, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, ESPRELS, ÉTOBON, FALLON, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FAVERNEY, FAYMONT, LES FESSEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRANCALMONT, FRANCHEVELLE, FREDERIC-FONTAINE, FRESSE, FROIDECONCHE, FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, GENEVREUILLE, GENEVREY, GEORFANS, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOUHENANS, GOURGEON, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, GRATTERY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, HAUTEVELLE, HERICOURT, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LAMBREY, LANTENOT, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LAVIGNEY, LIEVANS, LINEXERT, LOMONT, LONGEVILLE, LA LONGINE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, LUZE, LYOFFANS, MAGNIVRAY, MAGNONCOURT, LES MAGNY, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAGNY-VERNOIS, MAILLONCOURT-CHARETTE, MAILLONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALBOUHANS, MALVILLERS, MANDREVILLARS, MARAST, MELECEY, MELIN, MELINCOURT, MELISEY, MENOUX, MERSUAY, MEURCOURT, MIELLIN, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLAY, MOLLANS, LA MONTAGNE, MONTCOURT, MONTDORE, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, MONTJUSTIN-ET-VELOTTTE, MONTUREUX-LES-BAULAY, LA ROCHE-MOREY, NEUREY-EN-VAUX, NEUREY-LES-LA-DEMIE, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, NOROY-LE-BOURG, OIGNEY, OPPENANS, ORICOURT, ORMOICHE, ORMOY, OUGE, PALANTE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, LA PISSEURE, PLAINEMONT, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, POMOY, PONT-DU-BOIS, PONT-SUR-L'OGNON, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, PROVENCHERE, PURGEROT, LA QUARTE, QUERS, RADDON-ET-CHAPENDU, RAINCOURT, RANZEVILLE, RIGNOVELLE, LA ROCHELLE, RONCHAMP, LA ROSIERE, ROSIERES-SUR-MANCE, ROYE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SAINT-FERJEU, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-REMY, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SAINT-VALBERT, SAPONCOURT, SAULNOT, SAULX, SCYE, SECENANS, SELLES, SEMMADON, SENARGENT-MIGNAFANS, SENONCOURT, SERVANCE, SERVIGNEY, TARTECOURT, TAVEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, TREMOINS, LA VAIVRE, LE VAL-DE-GOUHENANS, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, LE VAL-SAINT-ÉLOI, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLEMINFROY, VELORCEY, LA VERGENNE, VENISEY, VERLANS, VERNON-SUR-MANCE, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLARS-LE-PAUTEL, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL, VILLERS-SUR-PORT, VILLERS-SUR-SAULNOT, VISONCOURT, VITREY-SUR-MANCE, LA VOIVRE, VOUGECOURT, VOUHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-LURE,

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de l'URAC-TR

Délimitation territoriale : AILLONCOURT, AMAGE, AMONT-ET-EFFRENEY, BAUDONCOURT, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BROUËT-LES-LUXEUIL, CIFIERS, CORRAVILLERS, DAMBENOÏT-LES-GOLOMBE, EHUNS, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FROIDECONCHE, LA BRUYERE, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, LA CORBIERE, LA LONGINE, LA MONTAGNE, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, LA ROSIERE, LA VOIVRE, LANTENOT, LES FESSEY, LINEXERT, MAGNIVRAY, NOIDANS-LES-VESOUL, ORMOICHE, RADDON-ET-CHAPENDU, RIGNOVELLE, SAINT-BRESSON, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-SAUVEUR, VISONCOURT

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul: ACH ANCIEN CHE COULEVON, AV ARISTIDE BRIAND (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), BD DES ALLIES n°90 à fin de la rue, BD KENNEDY (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), CHE ANCIENNE PISCINE, R BARON BOUVIER n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R BOURDAULT, R DE BARBOILLOZ, R DE GERLINGEN, R DES BALCONS FLEURIS, R DU GD GRESIL (impairs), R DU POINT DU JOUR, R FLANDRES DUNKERQUE, R LAMARTINE, R LOUIS PAQUET, R MIROUDOT ST FERJEU début de la rue à n°15 (pairs), R PAUL VERLAINE, R PIERRE DE COUBERTIN, R SAINT GEORGES n°18 à fin de la rue (pairs), R SERPENTE (impairs), R CLAUDE DEBUSSY, R MARIE-CHANTAL ISLE DE BEAUCHAINE, R SIMONE VEIL.

Annexe 10 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » (URACTI) Unité de contrôle RBFC-UC01

L'Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » est rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE.
Elle est délimitée comme suit :

Champ d'intervention thématique : travail illégal - lutte contre les fraudes et les faux détachements

Délimitation territoriale : région Bourgogne Franche-Comté

Annexe 11 : Unité régionale d'appui et de contrôle des transports (URAC-TR) Unité de contrôle RBFC-02

En application de l'article R.8122-9 1er du code du travail, il est créé pour la région Bourgogne Franche-Comté une unité régionale d'appui et de contrôle sur la réglementation spécifique RSE, le code des transports et les conventions collectives dans les activités de transport suivantes :

49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B Autres transports routiers de voyageurs
49.39C Téléphériques et remontées mécaniques
49.41A Transports routiers de fret interurbains
49.41B Transports routiers de fret de proximité
49.41C Location de camions avec chauffeur
49.42Z Services de déménagement
51.10Z Transports aériens de passagers
51.21Z Transports aériens de fret
52.10A Entreposage et stockage frigorifique
52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
52.21Z Services auxiliaires des transports terrestres
52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
52.29A Messagerie, fret express
52.29B Affrètement et organisation des transports

La SNCF sera contrôlée par les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR qui, pour cette entreprise, ses comités d'établissement et/ou CSE, ont la compétence en propre.

Les agents de contrôle ainsi que le RUC chef du département « contrôle régional », disposent de toutes les prérogatives d'inspection du travail telles que prévues par les articles L.8112-1 et suivants du code du travail.

Champ d'intervention thématique :

- La participation à l'élaboration des stratégies de contrôle et à la mise en œuvre d'actions collectives avec les unités de contrôle de la région dans le secteur des transports,
- Les contrôles sur route,
- L'appui et /ou la prise en charge des contrôles dans les affaires les plus complexes en matière de durée du travail et de la réglementation sociale européenne,
- La mise en place d'une veille juridique sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La formation des agents de contrôle dans les unités de contrôle sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La participation au travail en réseau avec les partenaires institutionnels (DREAL, URSSAF ...), avec l'URACTI et avec la DGT et le GNVAC, en contribuant à leur mise en place si nécessaire,
- La contribution au développement des méthodes de contrôle adaptées à la complexité des enquêtes
- Le contrôle avec compétence propre de la SNCF, de ses CE et/ou CSE et de ses chantiers

Délimitation territoriale :

Les agents de contrôle ont la charge, sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté, du contrôle des établissements de transport ferroviaire interurbain et d'exploitation des réseaux de transport ferroviaire interurbain ainsi que des entreprises extérieures, qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR n'ont pas de section géographique attitrée et sont compétents sur l'ensemble de la région.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-24-008

AR COMPLET EARL DESVAUX et FILS 2019



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 24 janvier 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL DESVAUX ET FILS
6 Rue du Vieux Chêne
La Chaussée
89360 BUTTEAUX

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/22

LR/AR n° : 1A 159 202 2890 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé le 23 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 21,7925 ha exploités par Mr FOURNIER Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

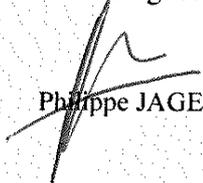
Je vous informe que votre dossier est complet au 24 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 24 mai 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DESVAUX ET FILS sise sur la commune de Butteaux a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21,7925 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
DESVAUX Valérie	Beugnon	X	158	0,0700
DESVAUX Valérie	Beugnon	X	157	0,2700
DESVAUX Thierry	St Florentin	ZR	60	0,4690
DESVAUX Valérie	Beugnon	X	257	0,5600
DESVAUX Thierry	Germigny	ZK	24	0,5800
DESVAUX Jean	Germigny	ZN	6	0,5900
DESVAUX Jean	Germigny	ZN	7	1,0800
DESVAUX Thierry	Germigny	ZK	23	1,1900
DESVAUX Valérie	St Florentin	ZR	84	1,3900
DESVAUX Jean	Germigny	ZN	7	2,0000
DESVAUX Jean	Germigny	ZN	8	2,0300
DESVAUX Thierry	St Florentin	ZR	52	2,5100
DESVAUX Thierry	Germigny	ZK	22	3,1800
DESVAUX Thierry	Germigny	ZC	15	5,8735

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-28-010

AR COMPLET EARL du SAULCIER 2019 29



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN AC

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901231821

EARL DU SAULCIER
LE SAULCIER

89210 BELLECHAUME

LRAR n° : 1A 159 560 7823 2
Dossier DDT: 2019/29

AUXERRE, le 28/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901231821

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 16.0245 ha exploités par Mr LEQUIEN CLAUDE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU SAULCIER sise sur la commune de BELLECHAUME a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.0245 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89210 BELLECHAUME	000 ZE 55 (A)	0.2745
89210 BELLECHAUME	000 ZE 87 (A)	0.7445
89210 BELLECHAUME	000 ZE 87 (B)	0.1645
89210 BELLECHAUME	000 ZL 31	0.2600
89210 BELLECHAUME	000 ZH 23 (J)	3.0392
89210 BELLECHAUME	000 ZH 23 (K)	0.7598
89210 BELLECHAUME	000 ZK 12	3.1460
89210 BELLECHAUME	000 ZL 22	1.9760
89210 MERCY	000 ZB 112	1.0260
89210 MERCY	000 ZC 107	0.5940
89210 BELLECHAUME	000 ZC 35	1.4230
89210 BELLECHAUME	000 ZC 38 (A)	2.6170

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-22-014

AR COMPLET EARL HARDOIN 2019 16

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901151778

EARL HARDOIN
18 FRECAMBAULT

89120 CHARNYOREEDEPUSAYE

LRAR n° : 1A 159 202 2879 3
Dossier DDT: 2019/16

AUXERRE, le 22/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901151778

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

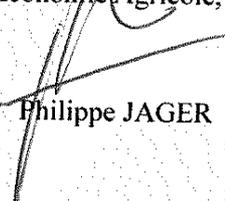
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 6.6030 ha exploités par Mr JUQUET DOMINIQUE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/05/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL HARDOIN sise sur la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.6030 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	097 ZD 151	6.5988
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	097 ZD 136	0.0042

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-31-007

AR COMPLET GAEC de VAUPITRE 2019 2



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201812181682-001

LRAR n° : 1A 159 560 7820 1

Dossier DDT: 2019/2

GAEC DE VAUPITRE

VAUPITRE

89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

AUXERRE, le 31/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201812181682-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

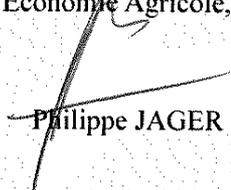
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 2.8019 ha exploités auparavant par Mr Dejoux Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DE VAUPITRE sise sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8019 ha*.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 MAGNY	000 ZW 22	2.8019

* Conformément aux indications reportées sur le plan qui est joint en annexe.

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-23-009

AR COMPLET GAEC GILLOT 2019 20



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 23 janvier 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

GAEC GILLOT
Chemin du Jules Memmemois
89630 QUARRÉ LES TOMBES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN né

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@vonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n°2019/20

LR/AR n° : 1A 159 202 2877 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé le 23 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 0,7655 ha exploités par Mr SEUVRE Bernard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

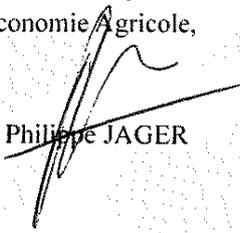
Je vous informe que votre dossier est complet au 23 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 23 mai 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC GILLOT sise sur la commune de Quarré les Tombes a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,7655 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
OUDOT Christiane	ST LEGER VAUBAN	G	118	0,7655 ha

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-28-011

AR COMPLET GORCE Romain 2019 26



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN AE
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901021714

Mr GORCE Romain
3 impasse de la côte

89250 MONT-SAINT-SULPICE

LRAR n° : 1A 159 560 7824 9
Dossier DDT: 2019/26

AUXERRE, le 28/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901021714

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

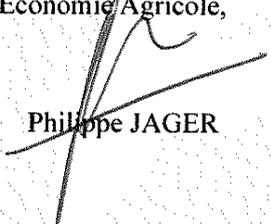
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 15.9292 ha exploités par Mr LEQUIEN CLAUDE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr GORCE Romain demeurant à MONT-SAINT-SULPICE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.9292 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89210 BELLECHAUME	000 ZC 13 (A)	1.7215
89210 BELLECHAUME	000 ZC 13 (D)	0.4913
89210 BELLECHAUME	000 ZC 36	0.1270
89210 BELLECHAUME	000 ZC 39	1.7930
89210 BELLECHAUME	000 ZC 43	1.8200
89210 BELLECHAUME	000 ZD 21 (AJ)	0.4531
89210 BELLECHAUME	000 ZD 21 (AK)	1.3593
89210 BELLECHAUME	000 ZD 21 (C)	0.2685
89210 BELLECHAUME	000 ZD 22 (AJ)	0.3352
89210 BELLECHAUME	000 ZD 22 (AK)	1.0058
89210 BELLECHAUME	000 ZD 22 (DJ)	0.2910
89210 BELLECHAUME	000 ZD 22 (DK)	0.8730
89210 BELLECHAUME	000 ZE 141 (J)	1.3027
89210 BELLECHAUME	000 ZE 141 (K)	1.3028
89210 BELLECHAUME	000 ZM 47 (J)	0.5570
89210 BELLECHAUME	000 ZM 47 (K)	2.2280

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-29-021

AR COMPLET GRIES Aymeric 2019 30



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 29 janvier 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Mr GRIES Aymeric
50 Grande Rue
Vieux Champs
89600 GERMIGNY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddi-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n°2019/30

LR/AR n° : 1A 159 560 7822 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 24 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 9,0061 ha de terres agricoles exploitées auparavant par Mr Fournier Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 29 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 29 mai 2019, vous bénéficierez d'une **autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/30

Mr GRIES Aymeric exploitant sur la commune de Germigny, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 9,0061 ha ha :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
MOREAU Serge	Germigny	ZE	32	0,3580
DESVAUX Jean	Germigny	ZE	33	2,5160
DESVAUX Jean	Germigny	ZE	31	6,1321

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-30-019

AR COMPLET MOREAU GREGORY 2019 27



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 30 janvier 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Mr MOREAU Grégory
8 Rue de la Fontaine
89530 CHITRY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n°2019/27

LR/AR n° : 1A 159 560 7821 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 30 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 144,2965 ha de terres agricoles exploitées auparavant par Messieurs MOREAU Régis et Lionel. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 30 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 30 mai 2019, vous bénéficierez d'une **autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/27

Mr Grégory MOREAU exploitant sur la commune de Charny Orée de Puisaye, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 144,2965 ha :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
COLLON Jean-Yves	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	18	0,2000
FLEURY Yvette	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	3	20,1687
FLEURY Yvette	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	3	5,0620
FLEURY Yvette	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	5	0,5718
FLEURY Yvette	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	4	0,2025
FLEURY Yvette	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZA	7	7,5889
GUILLANEUF Maryse	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	16	3,7890
GUILLANEUF Maryse	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZB	7	1,2142
GUILLANEUF Maryse	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZL	25	0,9860
GUILLANEUF Maryse	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	2	4,4430
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZI	27	2,3902
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	19	0,0520
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	10	2,4847
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	22	0,0631
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	20	0,0400
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	8	3,6409
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	7	0,3037
MOREAU Claudine	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZI	14	4,0504
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	1	1,1700
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZB	3	0,4921
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZB	4	0,5502
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	48	3,5143
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	3	14,5900
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	2	3,7725
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	1	3,5188
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	1	6,0932
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZN	23	0,1459
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZB	5	21,3893
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZK	13	17,4730
MOREAU Odile et Lionel	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZA	10	2,9583
ROBERT Gisèle	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZB	8	3,8698
ROBERT Gisèle	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	17	1,7360
ROBERT Gisèle	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	4	0,6980
ROBERT Gisèle	CHARNYOREEDEPUSAYE	ZB	2	5,0740

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-24-009

AR COMPLET NEZONDET Sylvain 2019 25



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN ¹ ²

Tél. : 03 86 48 41 49

Jundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901161782

NEZONDET SYLVAIN
60 RUE DU COLONEL MAITRAT

89140 VINNEUF

LRAR n° : 1A 159 560 7827 0
Dossier DDT: 2019/25

AUXERRE, le 24/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901161782

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

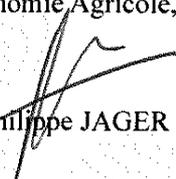
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 0.2460 ha exploités par Mme CLOUZARD ROUSSEAU/SOLANGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr NEZONDET SYLVAIN demeurant à VINNEUF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89150 BRANNAY	000 ZL 10	0.2460

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-24-010

AR complet PIGOT Pierrick



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 24 janvier 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur Pierrick PIGOT
17, route de Triguères
45320 COURTENAY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/21

LR/AR n° : 1A 159 560 7841 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 22 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 114,67 ha de terres agricoles cultivées auparavant par monsieur Régis Moreau. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 24 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai pourrait être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 24 mai 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,

Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mr Pierrick PIGOT, demeurant sur la commune de Courtenay (45), a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 114,67 ha :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Charny Orée de Puisaye	D	2	3.5375
Charny Orée de Puisaye	D	3	1.6590
Charny Orée de Puisaye	D	315	0.1665
Charny Orée de Puisaye	D	316	7.8220
Charny Orée de Puisaye	D	317	0.7890
Charny Orée de Puisaye	D	318	0.1950
Charny Orée de Puisaye	D	359	11.9000
Charny Orée de Puisaye	D	362	0.2234
Charny Orée de Puisaye	D	5	41.2110
Charny Orée de Puisaye	ZE	13	8.8504
Charny Orée de Puisaye	ZE	22	8.2872
Charny Orée de Puisaye	ZI	15	5.8470
Charny Orée de Puisaye	ZI	20	1.6062
Charny Orée de Puisaye	ZI	21	0.8541
Charny Orée de Puisaye	ZI	22	7.9508
Charny Orée de Puisaye	ZK	29	1.5799
Charny Orée de Puisaye	ZE	7	12.1880

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-24-011

AR COMPLET ROUSSEAU B et CH



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

Jundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901081736-001

EARL ROUSSEAU B ET CH
5 CHE DES PAGNOTS
CHEVANNES

89420 SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE

LRAR n° : 1A 159 560 7826 3
Dossier DDT: 2019/19

AUXERRE, le 24/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901081736-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

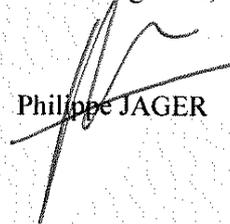
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 22.8884 ha exploités par L'EARL ANGELY FOURNIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ROUSSEAU B ET CH sise sur la commune de SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22.8884 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21460 TOUTRY	000 ZB 23	3.2750
21460 TOUTRY	000 ZC 44	1.2410
21460 TOUTRY	000 ZC 76	3.4550
21460 TOUTRY	000 ZH 187	1.7670
21460 TOUTRY	000 ZH 188	0.2260
21460 TOUTRY	000 ZH 191	1.0520
21460 TOUTRY	000 ZH 192	1.5630
21460 VIEUX-CHATEAU	000 0B 637	0.0650
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZE 14	2.9439
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZH 30	2.0632
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZH 31	1.6786
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZH 32	0.5370
89420 SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	000 ZE 19	0.1953
89420 SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	000 ZE 20	0.7284
89420 SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	000 ZE 21	2.0980

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-28-012

AR COMPLET ROUSSELLE Muriel 2019 1

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN 
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201811221598-002

ROUSSELLE née PAGNOD Muriel
30 rue des Chênes
GRANCE LE BOCAGE

89260 PERCENEIGE

LRAR n° : 1A 159 560 7825 6
Dossier DDT: 2019/1

AUXERRE, le 28/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201811221598-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

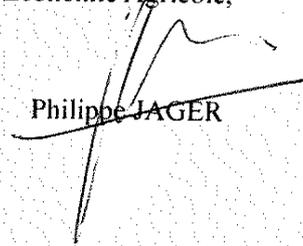
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 157.8206 ha exploités par Mr ROUSSELLE Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme ROUSSELLE née PAGNOD Muriel demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 157.8206 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 TE 3	0.6519
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZL 2	0.7999
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZV 1	0.9880
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	M 758	0.2542
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZM 18	0.8915
89260 PERCENEIGE	000 0M 758	0.2542
89260 PERCENEIGE	000 TB 48	2.7707
89260 PERCENEIGE	000 TB 54	9.9045
89260 PERCENEIGE	000 TD 20	1.7639
89260 PERCENEIGE	000 TE 2	5.0062
89260 PERCENEIGE	000 TI 5	0.5338
89260 PERCENEIGE	000 TK 15	10.4598
89260 PERCENEIGE	000 TK 37	2.4052
89260 PERCENEIGE	000 VY 4	15.5440
89260 PERCENEIGE	000 VY 17	11.8716
89260 PERCENEIGE	000 TK 8	0.4250
89260 PERCENEIGE	000 TB 49	3.3887
89260 PERCENEIGE	000 TB 49	1.6943
89260 PERCENEIGE	000 TB 58	2.2962
89260 PERCENEIGE	000 TB 58	4.5924
89260 PERCENEIGE	000 TB 52	4.6715
89260 PERCENEIGE	000 VY 7	0.8781
89260 PERCENEIGE	000 VY 18	8.7709
89260 PERCENEIGE	000 VY 18	8.7709
89260 PERCENEIGE	000 TI 3	0.6595
89260 PERCENEIGE	000 0O 1179	0.0508
89260 PERCENEIGE	000 0O 1181	0.0354
89260 PERCENEIGE	000 0O 1202	0.2875
89260 PERCENEIGE	000 VY 27	0.8046
89260 PERCENEIGE	000 VY 28	0.2594
89260 PERCENEIGE	000 VY 33	0.7442
89260 PERCENEIGE	000 TD 19	1.0345
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZL 1	1.2071
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZM 13	1.6973
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XD 12	6.4002
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XD 12	2.1334
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XD 12	1.0667
89260 PERCENEIGE	000 VY 3	0.1739

89260 PERCENEIGE	000 VY 3	0.5219
89260 PERCENEIGE	000 TB 56	6.0350
89260 PERCENEIGE	000 TD 21	4.9908
89260 PERCENEIGE	000 TI 4	3.5538
89260 PERCENEIGE	000 TI 4	3.5538
89260 PERCENEIGE	000 TI 4	3.5538
89260 PERCENEIGE	000 VY 2	0.3194
89260 PERCENEIGE	000 VY 2	0.9585
89260 VOISINES	000 ZT 16	3.5990
89260 VOISINES	000 ZT 17	0.3600
89260 VOISINES	000 ZV 68	0.7682
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZV 1	1.9760
89260 PERCENEIGE	000 TB 48	8.3121
89260 PERCENEIGE	000 TI 5	0.5338
89260 PERCENEIGE	000 TI 5	0.5338
89260 PERCENEIGE	000 VY 8	2.0696
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XD 13	0.0392

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-24-012

AR COMPLET SCEV DOMAINE du CHARDONNAY
2019 17



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *NE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901171787-001

SCEV DOMAINE DU CHARDONNAY
MOULIN DU PATIS

89800 CHABLIS

LRAR n° : 1A 159 202 2889 2
Dossier DDT: 2019/17

AUXERRE, le 24/01/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901171787-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

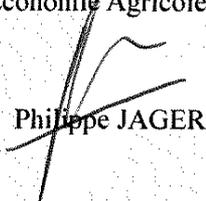
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 1.5624 ha exploités par L'EARL DOMAINE DE LA COUR CELESTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24 janvier 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV DOMAINE DU CHARDONNAY sise sur la commune de CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5624 ha qui représente une surface pondérée¹ de 11.3368 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHICHEE	890 A 1352	0.4000
89800 CHICHEE	890 A 543	0.3300
89800 CHICHEE	890 C 1353	0.1814
89800 CHICHEE	890 C 1354	0.0766
89800 CHICHEE	890 C 1359	0.5744

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-05-006

AR valant autorisation d'extension de capacité d'un atelier
Hors-Sol au GAEC LE RUCHER DE LA BRECHE de
Saint-Bresson

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 5 février 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre

03 63 37 92 33

carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC LE RUCHER DE LA BRECHE
M. Guy DIRAND
5 le village
70280 SAINT-BRESSON

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **1^{er} février 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

création d'une société avec installation d'un JA, pour l'exploitation de 480 ruches sur le département de la Haute-Saône et des Vosges.

Votre dossier a été réceptionné le 1^{er} février 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-018.

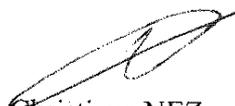
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **1^{er} juin 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-05-007

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à M. Paul GRANDGUILLAUME de La
Proiselière et Langle

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 5 février 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maître
03 63 37 92 33
carine.maître@haute-saone.gouv.fr

GRANDGUILLAUME Paul
8 hameau de Langle
70310 LA PROSELIERE ET LANGLE

Monsieur,

J'accuse réception au **1^{er} février 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

installation individuelle de 26 ha 23 a 57 ca sur les communes de La Proiselière et Langle, Les Fessey, Sainte-Marie-en-Chanois et La Voivre selon le détail au verso.

Votre dossier a été réceptionné le 31 janvier 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-015.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **1^{er} juin 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LES FESSEY	A0230	0,3140	Mme Annie Brouillard rue Jules Guesde 70200 Lure
	A0232	0,4300	
	A0020	0,0890	Grandguillaume indivision 5 hameau de Langle 70310 La Proiselière et Langle
	A0297	0,0790	
	A0298	0,9520	
LA PROISELIERE ET LANGLE	B0319	2,9769	M. Gérard Chamane 1 La grange brûlée 70310 La Proiselière
	B0341	0,5988	
	B0342	0,5988	
	B0343	0,6144	
	A0067	0,2320	Grandguillaume indivision 5 hameau de Langle 70310 La Proiselière et Langle
	A0080	0,2190	
	A0227	0,0244	
	A0375	0,1731	
	A0416	0,5870	
	A0420	0,4890	
	A0423	0,3040	
	A0433	0,2656	
	A0531	0,2880	
	A0542	0,4340	
	A0546	0,9255	
	A0571	0,2508	
	A0572	0,4280	
	A0868	0,5022	
	B0020	0,1030	
	B0034	0,3450	
	B0091	0,4170	
	B0105	0,1332	
	B0117	0,1667	
	B0118	0,2838	
	B0119	0,2650	
	B0172	0,1441	
	B0232	0,3306	
	A0203	0,9237	Commune de La Proiselière 1 rue des écoles 70130 La Proiselière
	A0234	0,7057	
	A0344	3,3006	
	A0423	1,4978	
	A0651	0,5155	M. Jean Grandguillaume 12 place du Général de Gaulle 88340 Le Val d'Ajol
	A0819	0,0005	
A0820	0,0174		
A0821	0,5957		
A0825	0,6891		
SAINTE-MARIE EN CHANNOIS	A0009	0,6240	
	A0038	0,4880	
	A0040	0,1835	
	B0143	0,1655	
	B0297	0,2000	
	B0328	0,8360	
LA VOIVRE	A0002	0,7574	
	A0003	0,7714	

26,2357

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-02-04-007

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC DE L'ETELINE de Senoncourt

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

Service économie et politique agricoles

à

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

GAEC DE L'ETELINE
M. DOILLON Régis
5, GRANDE RUE
70160 SENONCOURT

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

VESOUL, le 04/02/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2019-017

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics, le 02/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 5ha 78a 20ca exploités par THIOLOT Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/06/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE L'ETELINE demeurant à SENONCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.7820 ha qui représente une surface pondérée¹ de 5.7820 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
70160 SENONCOURT	rec ZI 7 (J)	0.8700
70160 SENONCOURT	rec ZI 7 (K)	0.2900
70160 SENONCOURT	rec ZI 4	0.0660
70160 SENONCOURT	rec ZI 5	1.5790
70160 SENONCOURT	rec ZI 6 (AJ)	1.8465
70160 SENONCOURT	rec ZI 6 (AK)	0.6155
70160 SENONCOURT	rec ZI 6 (B)	0.0820
70160 SENONCOURT	rec ZI 6 (c)	0.1600
70160 SENONCOURT	rec ZI 8	0.1560
70160 SENONCOURT	rec ZI 9	0.0480
70160 SENONCOURT	rec ZI 10	0.0690

Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-03-006

Arrêté n° 2019-181-B portant modification partielle de la composition du Comité régional de l'Enseignement Agricole (CREA) de Bourgogne-Franche-Comté.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Formation et du Développement

ARRÊTÉ N° 2019-181-B

PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA) de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 6 décembre 2018,

Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CREA,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral (AP) R27-2016-09-22-001 du 22 septembre 2016 portant composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Bourgogne-Franche-Comté est **modifié partiellement** comme suit.

IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole publics	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNETAP-FSU	M. Jean-Louis BERNER	Mme Catherine BOURDELLE Mme Veronique DUPAQUIER Mme Sarah HADER M. Raphaël JAILLET M. Frédéric MESURE
	Mme Sylvie DEBORD	
	M. Jean-Philippe GARCIA	
	Mme Evelyne GOULIAN	
	Mme M. Agnès LIEGEON	
CFDT	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
FO	Mme Frédérique TAVARD	M. François PONSOT
UNSA	M. Stéphane ROBILLARD	Mme Gwennou OBERT

V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole <u>privés</u> ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEP-CFDT	Mme Catherine GIRARDY	M. Marc BARRAULT Mme Valérie CHEVALIER Mme Sandrine MAUGAIN
	M. François LACROIX	
	M. Christophe MAUMY	

La validité maximale du mandat des membres susnommés est de **TROIS ANS, à compter du 18 juin 2019** [date du prochain CREA convoqué dans sa composition modifiée], l'échéance dudit mandat est ainsi fixée au **17 juin 2022**.

VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
<u>Salariés</u> de l'agriculture et des industries agroalimentaires	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FGA-CFDT	Mme Claudine PETIT-JACOB	M. Jean-Daniel CHEVALIER

Le mandat des membres susnommés, fixé à **TROIS ANS à compter du 27 septembre 2016**, échoit au **26 septembre 2019**, au plus tard.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **3 juin 2019**
Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-04-001

Arrêté portant approbation du règlement type gestion
(RTG) applicable sur le périmètre du schéma régional
d'aménagement de Franche-Comté



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté

portant approbation du règlement type de gestion (RTG)
applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Franche-Comté

Le Préfet de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.122-3 1° al. b), L.122-5, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10 et R.214-17 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Franche Comté, arrêté en date du 23 juin 2006 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n°2018-72-D du 01 décembre 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales relevant du régime forestier, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier, et situés sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de FRANCHE COMTE, est approuvé ; il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04/06/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par subdélégation,
le Chef du Service régional de la Forêt et du bois

Olivier CHAPPAZ

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement FRANCHE COMTE

1 – Contexte juridique

Partie générique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et
 - . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
 - . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une durée d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) à la collectivité ou personne morale propriétaire de forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le préfet de région, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) FRANCHE - COMTE, approuvé le 23 juin 2006 par le ministre chargé des forêts. Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Partie générique

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :

- . une meilleure croissance des arbres objectifs,
- . des conditions de renouvellement favorables,
- . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
- . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Partie adaptée au RTG

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Le guide des sylvicultures *Chênaies continentales* fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

3.2 – Peuplements principalement composés de Hêtre en domaine continental

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE REGULIERE** traite de la conduite des peuplements de Hêtre du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes réguliers de conduite des peuplements :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectifs et du peuplement interstitiel les séparant ;
- une sylviculture dite par détournement d'arbres objectifs, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE IRRÉGULIERE** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

3.3 – Peuplements principalement composés de Frêne atteints de chararose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chararose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

3.4 – Peuplements principalement composés de Sapin ou d'Épicéa commun (Arc jurassien)

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour l'**ARC JURASSIEN (SAPIN ET EPICEA)**, dont les conditions écologiques en moyenne montagne se rapprochent le plus.

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour ces essences et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Pour l'Épicéa, le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

3.5 – Peuplements principalement composés de Sapin, Epicéa ou Pin sylvestre (massif vosgien)

Le guide des sylvicultures **MASSIF VOSGIEN - Sapin, Epicéa, Pin sylvestre** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des

premières éclaircies. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Pour l'Epicéa, le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

3.6 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide des sylvicultures **Douglasaies françaises** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin laricio, Pin Weymouth, Mélèze du Japon, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.7 – Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins (Pin sylvestre, Pin laricio, Pin maritime).

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.8 – Peuplements principalement composés de Pin noir d'Autriche

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le **GUIDE DES SYLVICULTURES DE MONTAGNE POUR LES ALPES DU SUD FRANÇAISES**. Pour les peuplements à fonction de production, ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière par bouquets.

L'objectif principal est la production de bois d'industrie, ou de manière minoritaire, de bois de sciage. Les scénarios sylvicoles sont fortement liés à la fertilité du terrain et à la densité initiale du jeune peuplement.

3.9 – Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.10 - Peuplements traités en taillis sous futaie de chêne et hêtre

L'objectif de ce traitement très ancien est la conduite simultanée de bois de futaie pour la production d'une petite part de bois d'œuvre et de taillis pour la fourniture de bois de chauffage délivré habituellement en affouage. Les bois de futaie sont généralement composés de chêne ou de hêtre et le taillis de charme.

En FRANCHE COMTE, ce traitement est préférentiellement appliqué à des forêts présentant un faible potentiel stationnel.

Le choix de la rotation, des modalités du plan de balivage et de l'opportunité de travaux de rénovation sera à adapter aux enjeux et caractéristiques des peuplements.

3.11 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

3.12 – Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Dans les parties boisées laissées en évolution naturelle, l'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Ces peuplements dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme.

Les peuplements susceptibles d'être présents ultérieurement par accrus naturels, acquisition ou introduction et ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux guides de sylviculture correspondants (voir annexe 2), ou selon les prescriptions du § 2 du présent document s'il n'existe pas de guide.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution. Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au 4) - Ressource documentaire de référence).

Annexe

Documents de référence liés au présent RTG

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante¹ : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma Régional d'Aménagement de Franche - Comté	23 juin 2006

Guides des sylvicultures

Ces guides techniques définissent les sylvicultures et leurs modalités de mise en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Titre du document	Date d'approbation
Chênaies continentales	12 décembre 2007
Hêtraies continentales – I-Référentiels sylvicoles futaie régulière	2011
Hêtraies continentales – II-Référentiels sylvicoles futaie irrégulière	25 juin 2013
Arc Jurassien (Sapin et Epicéa)	28 janvier 2014
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	6 novembre 2008
Guide des sylvicultures de montagne pour les Alpes du Sud françaises	5 mai 2011
Douglasaies françaises - Référentiel sylvicole futaie régulière : correctif 2012	9 avril 2013
Guide de sylviculture et itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Le Chêne rouge du domaine atlantique	10 novembre 2004

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles

Un ITTS contient deux natures d'informations qui répondent à deux fonctions complémentaires : un référentiel technique ; un outil d'aide aux programmations des travaux sylvicoles (coûts et moyens).

Un ITTS constitue un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au "juste" coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité)

Titre du document	Date d'approbation
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Bourgogne – Champagne – Ardenne et FRANCHE - COMTE	2013
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Arc jurassien – Sapin et Epicéa (9200-15-GUI-SAM-053)	21 octobre 2014
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Douglasaies françaises	9 avril 2013
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Chênaies Continentales – 2008	
Travaux sylvicoles - ITTS –Douglasaies françaises (9200-13-GUI-SAM-017)	
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Chêne sessile et chêne pédonculé – DT Franche-Comté (juillet 2009)	
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Hêtre – DT Franche-Comté (juillet 2009)	

¹ Accès limité aux propriétaires de forêts publiques

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-027

CHAROLLES, cloche de 1692 ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche de 1692 ; conservé
dans l'église du Sacré-Coeur*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/40 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Charolles (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

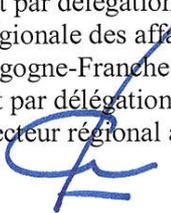
- cloche de 1692 ;

conservé dans l'église du Sacré-Coeur à Charolles (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint

François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-014

CHÂTELLENOT, cloche de 1503 et cloche de 1739 ;

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : cloche de 1503 et cloche de 1739 ; conservés dans l'église Saint-Pierre



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/36 portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers conservés à Châtellenot (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- cloche de 1503 et cloche de 1739 ;

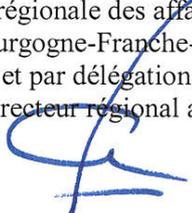
conservés dans l'église Saint-Pierre à Châtellenot (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Cloche

Bronze
1503

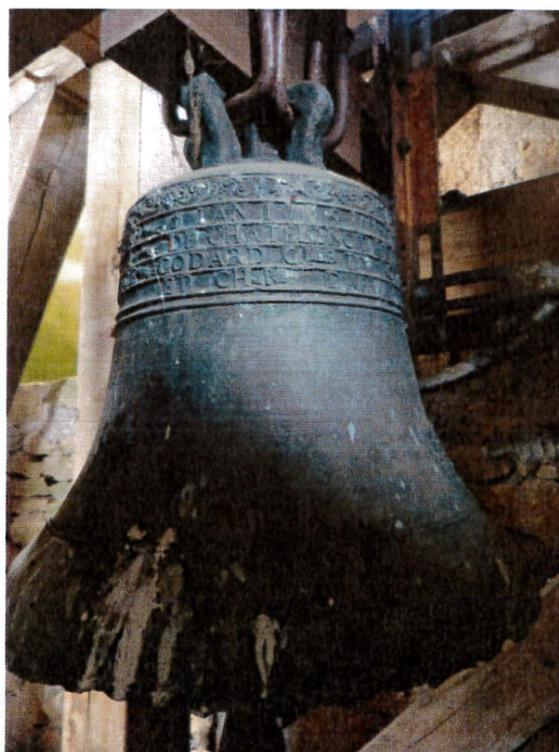
Châtellenot
église Saint-Pierre



Cloche

Bronze
1739

Châtellenot
église Saint-Pierre



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-026

COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, cloche de 1722 ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche de 1722 ; conservé
dans l'église Saint-Hippolyte*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/41 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Colombier-en-Brionnais (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *cloche de 1722* ;

conservé dans l'église Saint-Hippolyte de Colombier-en-Brionnais (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

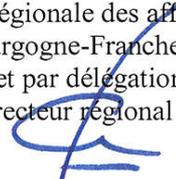
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-025

DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, coffres aux saintes huiles ;

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : coffret aux saintes huiles en étain du XVIIe siècle ; conservé dans l'église de la Nativité de Notre-Dame



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/76 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Dampierre-sur-Linotte (Haute-Saône)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *coffret aux saintes huiles en étain du XVII^e siècle ;*

conservé dans l'église de la Nativité de Notre-Dame à Dampierre-sur-Linotte (Haute-Saône) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

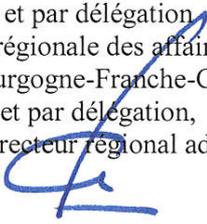
Article 2 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-024

ÉPINEUIL, cloche de 1764 ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche de 1764 ; conservé
dans l'église Saint-Étienne*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/50 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Épineuil (Yonne)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- cloche de 1764 ;

conservé dans l'église Saint-Étienne à Épineuil (Yonne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

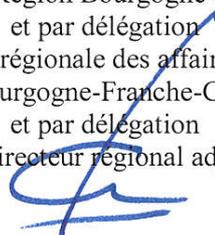
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-013

FLACEY, cloche de 1687 et cloche de 1733

*Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : cloche de 1687 et
cloche de 1733*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/37 portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers conservés à Flacey (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *cloche de 1687 et cloche de 1733 ;*

conservés dans l'église Saint-Maurice à Flacey (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint

François MARIE





DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-022

FONCINE-LE-BAS, calice ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : calice, argent doré,
Jean-François Thiébaud ; conservé dans l'église*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/67 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Foncine-le-Bas (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *calice*, argent doré, Jean-François Thiébaud ;

conservé dans l'église à Foncine-le-Bas (Jura) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

Le Directeur régional adjoint

François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-023

FONCINE-LE-BAS, calice ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : calice, argent,
Jean-François Thiébaud ; conservé dans l'église Saint-Pierre-es-Liens*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/70 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Foncine-le-Bas (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *calice*, argent, Jean-François Thiébaud ;

conservé dans l'église Saint-Pierre-es-Liens à Foncine-le-Bas (Jura) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

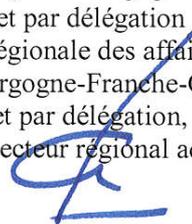
Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-012

GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, tableau et son cadre "La
descente de croix" ;

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau et son cadre "La descente de croix", huile sur toile, anonyme, XVIIe siècle ; conservé dans l'église Saint-Martin



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/60 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Gissey-sous-Flavigny (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- tableau et son cadre « *La descente de croix* », huile sur toile, anonyme, XVII^e siècle ;

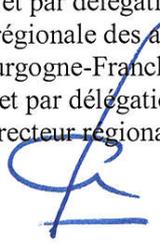
conservé dans l'église Saint-Martin à Gissey-sous-Flavigny (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint

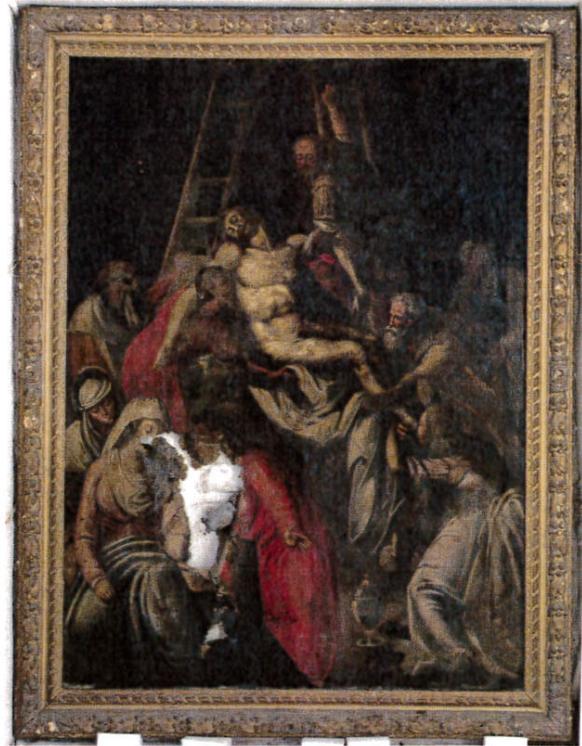

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Descente de Croix

huile sur toile et son cadre
XVII^e siècle

Gissey-sous-Flavigny, église Sain-Martin



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-021

LA MARRE, ciboire, ciboire des malades ;

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : ciboire, argent, Thiébaud frères (1809-1819), ciboire des malades, argent, Thiébaud frères (1798-1809) ; conservés dans l'église de la Sainte-Trinité



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/74 portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à La Marre (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *ciboire*, argent, Thiébaud frères (1809-1819),
- *ciboire des malades*, argent, Thiébaud frères (1798-1809) ;

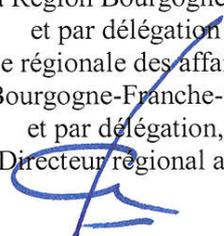
conservés dans l'église de la Sainte-Trinité à La Marre (Jura) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 2 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-011

LAROCHEMILLAY, calice et sa patène ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : calice et sa patène, argent,
Alexis Renaud, XIXe siècle ; conservé dans l'église Saint-Pierre*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/62 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Larochemillay (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *calice et sa patène*, argent, Alexis Renaud, XIX^e siècle ;

conservé dans l'église Saint-Pierre à Larochemillay (Nièvre) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

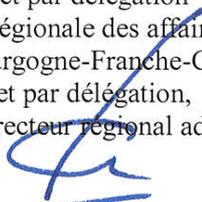
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint



François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Calice et patène

argent

Alexis Renaud

XIX^e siècle

calice : H = 32, diam = 16 cm

patène : diam = 17 cm

Larochemillay, église Saint-Pierre



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-020

LES DEUX FAYS, ciboire aux malades ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : ciboire aux malades,
Pierre-Ignace Joachim Thiébaud ; conservé dans l'église*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/65 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Les Deux Fays (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *ciboire aux malades*, Pierre-Ignace Joachim Thiebaud ;

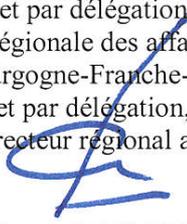
conservé dans l'église à Les Deux Fays (Jura) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 2 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-019

LUGNY-LÈS-CHAROLLES, cloche de 1611 ;

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche de 1611 ; conservé dans l'église Saint-Martin



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/42 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Lugny-lès-Charolles (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *cloche de 1611* ;

conservé dans l'église Saint-Martin à Lugny-lès-Charolles (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

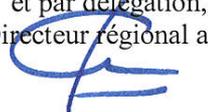
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-018

MIGNOVILLARD, croix de procession ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : croix de procession, métal
cuivreux ; conservé dans l'église Saint-Michel*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/57 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Mignovillard (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *croix de procession*, métal cuivreux ;

conservé dans l'église Saint-Michel à Mignovillard (Jura) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

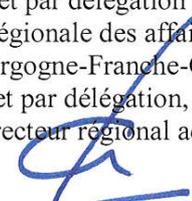
Article 2 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-017

NANCE, ostensor ;

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : ostensor, argent, Pierre Ignace Thiébaud ; conservé dans l'église Saint-Michel



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/69 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Nance (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *ostensoir*, argent, Pierre Ignace Thiébaud ;

conservé dans l'église Saint-Michel à Nance (Jura) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 2 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

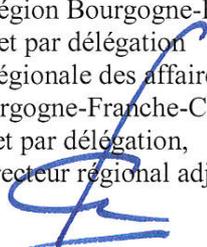
Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-010

NEUVY-SUR-LOIRE, cloches de 1529, de 1666 et de
1901

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : cloches de 1529, de 1666 et de 1901 ; conservés dans l'église Saint-Laurent



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/54 portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers conservés à Neuvy-sur-Loire (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *cloches de 1529, de 1666 et de 1901 ;*

conservés dans l'église Saint-Laurent de Neuvy-sur-Loire (Nièvre) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

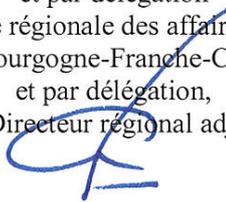
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint



François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Cloche

Bronze
1529

Neuvy-sur-Loire, église Saint-Laurent



Cloche

Bronze
1666

Neuvy-sur-Loire, église Saint-Laurent



Cloche

Bronze
1901

Neuvy-sur-Loire, église Saint-Laurent



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-008

NEVERS, cloche de 1439, ses accessoires dont son
marteau tréflé ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche de 1439, ses
accessoires dont son marteau tréflé ; conservé dans la Tour de l'Horloge*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/55 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Nevers (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- cloche de 1439, ses accessoires dont son marteau tréflé ;

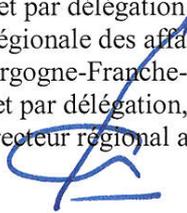
conservé dans la tour de l'Horloge sise 62 rue François Mitterrand à Nevers (Nièvre) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Cloche

Bronze
1439

Nevers, tour de l'Horloge



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-009

NEVERS, cloche de 1820 ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche de 1820, bronze
conservé dans l'église Saint-Étienne*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/52 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Nevers (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *cloche de 1820*, bronze ;

conservé dans l'église Saint-Étienne de Nevers (Nièvre) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

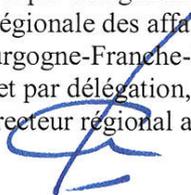
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint

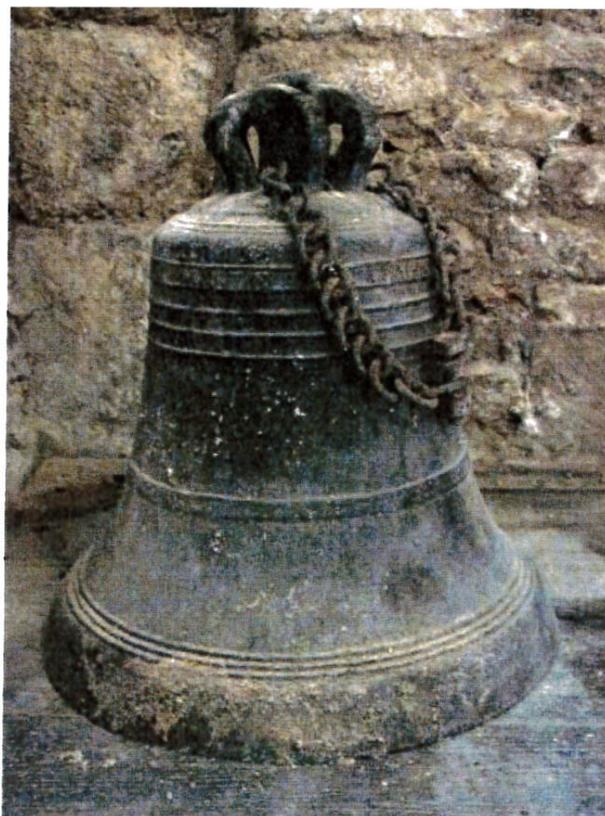

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Cloche

Bronze
1820

Nevers, église Saint-Étienne



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-015

PARAY-LE-MONIAL, cloche de 1753 ;

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche de 1753 de la chapelle du cimetière, déposée au musée du Hiéron de Paray-le-Monial



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/43 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

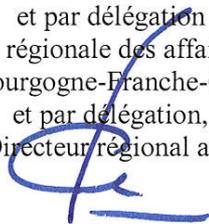
- *cloche de 1753* de la chapelle du cimetière à Paray-le-Monial, déposée au musée du Hiéron de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-014

PERCENEIGE, cloche à main de 1733 ;

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : cloche à main de 1733,
conservé dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul de Sognes*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/51 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Perceneige (Yonne)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- cloche à main de 1733 ;

conservé dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul de Sognes à Perceneige (Yonne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

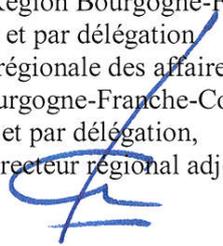
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint


François MARIE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-27-013

PIMORIN, ciboire, Jean-Denis Thiébaud (1767-1833)

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : ciboire ; conservé dans
l'église*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/73 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Pimorin (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *ciboire*, Jean-Denis Thiébaud (1767-1833) ;

conservé dans l'église à Pimorin (Jura) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

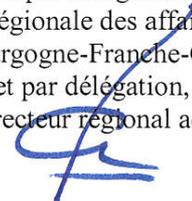
Article 2 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint



François MARIE

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-05-001

Arrêté n° 19-123 BAG fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives.

Arrêté n° 19-123 BAG fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives.

consultatives.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 19-123 BAG fixant les modalités
d'application au niveau régional de la condition
prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de
l'environnement concernant les associations
souhaitant participer au débat sur
l'environnement dans le cadre de certaines
instances consultatives

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L 141-3 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant les listes des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU les arrêtés du préfet de région Franche-Comté du 15 octobre 2013 et du préfet de région Bourgogne du 1^{er} juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une association agréée dans le cadre régional Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives régionales figurant à l'article 2 du décret n°2011-833 du 12 juillet 2011, satisfait la condition définie au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie :

- pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande, d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur ou égal à 200, personnes physiques ayant versé leur cotisation individuellement ou par l'intermédiaire d'associations fédérées
- et d'une activité effective dans au moins quatre départements de la région, **ou** sur un ensemble géographique cohérent (massif, bassin versant...) portant sur au moins deux départements.

Article 2 :

Une fondation reconnue d'utilité publique souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives régionales, figurant à l'article 2 du décret n°2011-833 du 12 juillet 2011, satisfait la condition visée au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie, pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande :

- d'un nombre de donateurs supérieur ou égal à 200 ;
- et d'une activité effective dans au moins 4 départements de la région **ou** sur un ensemble géographique cohérent (massif, bassin versant...) portant sur au moins deux départements.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du préfet de région Franche-Comté du 15 octobre 2013 et l'arrêté préfectoral du préfet de région Bourgogne du 1^{er} juillet 2014 sont abrogés.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **- 5 JUIN 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon 22 Rue d'Assas, BP 61616 21016 Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours »

Rectorat

BFC-2019-05-23-005

Arrêté du 23 mai 2019 relatif à la carte des langues
étrangères- académie de Dijon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat de Dijon

DOSEPP

Division de
l'organisation scolaire, de
l'enseignement privé et de la
prospective

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Vu la loi du 23 avril 2005 dite loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
Vu la circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010 relative aux langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique
Vu la circulaire n° 2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements au collège
Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 22 janvier 2019
Vu l'avis du comité technique académique réuni le 25 janvier 2019
Vu l'information du comité académique de l'éducation nationale réuni le 6 février 2019

ARRETE relatif à la carte des langues vivantes étrangères dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques publics et privés sous contrat de l'académie de Dijon

En application des textes en vigueur, la rectrice arrête la carte des langues vivantes étrangères en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence.

Article 1 : la carte des langues vivantes étrangères (sous réserve d'effectifs suffisants) dans les collèges et les lycées publics et privés sous contrat de l'académie évolue conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté à compter de la rentrée scolaire 2019.

Article 2 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 23 mai 2019,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Carte des langues vivantes étrangères – collèges et lycées publics et privés sous contrat

Evolutions dans le cadre de la préparation de la rentrée 2019

1) Collèges – évolutions LV1 et LV2

Dpt	Etablissement	Type	Evolution
58	Jean Rostand – La Machine	PU	Ouverture ESP LV2 Fermeture ALL LV2

2) Collèges – évolutions des enseignements facultatifs

Dpt	Etablissement	Type	Evolution
21	Henry Berger – Fontaine Française	PU	Ouverture LCE anglais en 3 ^{ème}
21	Felix Tisserand – Nuits St Georges	PU	Ouverture LCE espagnol en 4 ^{ème}
21	La champagne – Brochon	PU	Ouverture LCE espagnol en 4 ^{ème}
21	Les lentillères – Dijon	PU	Ouverture 2 ^{ème} LV ESP et ALL en 6 ^e
21	Clos de Pouilly – Dijon	PU	Ouverture 2 ^{ème} LV ESP en 6 ^e
21	Malraux – Dijon	PU	Ouverture LCA en 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}
58	Maurice Genevoix - Decize	PU	Ouverture 2 ^{ème} LV ALL en 6 ^{ème} Ouverture LCE allemand en 3 ^{ème}
58	Victor Hugo – Nevers	PU	Ouverture LCE italien et allemand 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}
58	Antony Duvivier – Luzy	PU	Ouverture ALL 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème}
71	Jean Mermoz - Chauffailles	PU	Ouverture ALL 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème}
71	Louis Pergaud – Couches	PU	Ouverture LCA 5 ^e 4 ^e 3 ^e Ouverture LCE anglais 5 ^e 4 ^e 3 ^e
71	Robert Schuman – Mâcon	PU	Ouverture ALL 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème}
71	Robert Doisneau – Châlon-sur-Saône	PU	Ouverture ESP 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème}
71	Roger Boyer – Cuiseaux	PU	Ouverture ALL 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème}
71	René Cassin – Paray le Monial	PU	Ouverture LCE anglais 4 ^e 3 ^e
71	La Chataigneré – Autun	PU	Ouverture LCE anglais 4 ^e 3 ^e
89	Miles de Noyers – Noyers	PU	Ouverture LCE anglais 4 ^e 3 ^e
89	Marcel Aymé – Saint Florentin	PU	Ouverture ALL 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème} Ouverture LCE espagnol 3 ^e Ouverture LCA 4 ^e 3 ^e
89	Philippe Cousteau – Briennon-sur-Armançon	PU	Ouverture LCE allemand 4 ^e
21	Saint Michel – Dijon	PR	Ouverture ESP 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème}
21	Saint François de Sales – Dijon	PR	Ouverture ESP 2 ^{ème} LV en 6 ^{ème}
71	Saint Sacrement – Autun	PR	Ouverture LCA 5 ^e 4 ^e 3 ^e

3) Lycées – régularisations de la carte des langues lorsque les effectifs sont inexistant ou très faibles

Dpt	Etablissement	Type	Evolution
21	Prieur de la Côte-d'Or – Auxonne	PU	ALL LVA ANG LVB
21	Marey - Beaune	PU	CHI LVC (visio) ESP LVC
21	Stephen Liegeard – Brochon	PU	ALL LVC
21	Montchapet – Dijon	PU	ESP LVA ANG LVB
21	H. Moisand – Longchamp	PU	ALL LVB
21	G. Eiffel – Dijon	PU	ALL LVA ESP LVA ANG LVB
21	Desire Nisard – Châtillon-sur-Seine	PU	ALL LVA ANG LVB

58	Jules Renard – Nevers	PU	ALL LVA ANG LVB
71	Hilaire de Chardonnet – Châlon-sur-Saône	PU	ALL LVA ANG LVB
71	La Prat's – Cluny	PU	ALL LVA ANG LVB ESP LVC
89	Jacques Amyot – Auxerre	PU	ALL LVA ANG LVB
89	Parc des Chaumes – Avallon	PU	ALL LVA ANG LVB
89	Vauban – Auxerre	PU	ALL LVA ANG LVB
89	Pierre Larousse – Toucy	PU	ALL LVA ANG LVB
89	Janot – Sens	PU	ALL LVA ANG LVB

4) Lycées – évolutions LVA et LVB

Dpt	Etablissement	Type	Evolution
21	Carnot – Dijon	PU	Ouverture ARA LVA 2 ^{nde} Ouverture ARA LVB
21	Charles De Gaulle – Dijon	PU	Fermeture RUS LVB
58	Raoul Follereau - Nevers	PU	Fermeture ALL LVA Fermeture ANG LVB
58	Alain Colas – Nevers	PU	Ouverture CHI LVB
71	Nièpce – Châlon-sur-Saône	PU	Ouverture ESP LVA
21	Saint Cœur - Beaune	PR	Fermeture CHI LVB
21	Notre Dame – Dijon	PR	Ouverture CHI LVB
71	Saint Charles – Châlon-sur-Saône	PR	Ouverture ALL LVA Ouverture ANG LVB
89	Jeanne d'Arc – Avallon	PR	Fermeture ESP LVA
89	Saint Joseph – Auxerre	PR	Ouverture ALL LVA
89	Saint Etienne – Sens	PR	Ouverture ESP LVA

5) Lycées – évolutions des enseignements facultatifs

Dpt	Etablissement	Type	Evolution
21	Carnot – Dijon	PU	Fermeture ARA LVC
21	Montchapet – Dijon	PU	Fermeture ESP LVC
21	Hippolyte Fontaine – Dijon	PU	Fermeture ITA LVC
71	Henri Parriat – Montceau-lès-Mines	PU	Ouverture ARA LVC sous réserve RH qualifiée Fermeture ESP LVC
71	Pontus de Tyard – Châlon-sur-Saône	PU	Fermeture ESP LVC
71	Henri Vincenot – Louhans	PU	Fermeture ESP LVC
71	Gabriel Voisin - Tournus	PU	Fermeture ESP LVC
89	Jacques Amyot – Auxerre	PU	Fermeture POR LVC
89	Pierre Larousse – Toucy	PU	Fermeture ESP LVC
89	Janot – Sens	PU	Fermeture ESP LVC
21	Saint Cœur - Beaune	PR	Ouverture CHI LVC (plateforme)
71	Saint Charles – Châlon-sur-Saône	PR	Ouverture ESP LVC
71	Jeanne d'Arc – Paray-le-Monial	PR	Fermeture ALL LVC
71	Ozanam – Mâcon	PR	Ouverture CHI LVC
89	Jeanne d'Arc – Avallon	PR	Fermeture ESP LVC
89	Saint Joseph – Auxerre	PR	Ouverture ESP LVC
89	Saint Etienne – Sens	PR	Fermeture ESP LVC

6) Sections européennes

Dpt	Etablissement	Type	Evolution
21	Clos Maire – Beaune	PU	Ouverture SE ANG génie mécanique construction 2 nd 1 ^e Tale Voie professionnelle
21	Simone Weil – Dijon	PU	Ouverture SE ANG sciences physiques chimie appliquées au domaine pro STMS 2 nd 1 ^e Tale Voie professionnelle
58	Jules Renard - Nevers	PU	Ouverture SE ANG histoire géographique EMC 2 nd 1 ^e Tale Voie générale Sous réserve RH certifiée et mutualisation avec le lycée R. Follereau - Nevers
58	Maurice Genevoix – Decize	PU	Ouverture SE ANG management 2 nd e 1 ^e Tale Voie générale et technologique Sous réserve RH certifiée
71	René Cassin – Mâcon	PU	Ouverture SE ANG sciences physiques 2 nd 1 ^e Tale Voie générale Sous réserve RH certifiée
58	Notre Dame – Nevers	PR	Fermeture SE ANG histoire géographique Voie générale